

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

---

23 NOVEMBRE 2010

---

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ  
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2011 (1)

—

EXPOSÉ GÉNÉRAL

—

---

(1) Voir Doc. n°141 (2010-2011) n°1

## TABLE DES MATIERES

	<b>Page</b>
Tableau général du budget	3
<b><u>1ère partie</u></b> : Synthèse et analyse du budget	
<i>A. Synthèse du budget</i>	
Partie 1 : Recettes	5
Partie 2 : Dépenses	6
Partie 3 : Evolution du budget des dépenses de 1989 à 2011	12
<i>B. Analyse du budget : Notes de politique générale</i>	
Secteur budgétaire de Monsieur le Ministre-Président	18
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enfance, de la recherche et de la fonction publique	29
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre des sports	36
Secteur budgétaire de Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'enseignement supérieur	38
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la jeunesse	42
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de la culture, de l'audiovisuel, de la santé et de l'égalité des chances	50
Secteur budgétaire de Madame la Ministre de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale	62
<b><u>2ème partie</u></b> : Rapport économique et financier	69
<b><u>3ème partie</u></b> :	
Note méthodologique relative à la projection pluriannuelle 2011-2015	113
Projection pluriannuelle 2011-2015	115
<i>Annexes - Regroupements économique et fonctionnel – Tableaux croisés des regroupements économique et fonctionnel.</i>	

## TABLEAU GENERAL DU BUDGET

Le Gouvernement a l'honneur de soumettre aux délibérations du Parlement le projet de décret contenant le budget des voies et moyens ainsi que le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2011.

Les équilibres budgétaires se présentent globalement comme suit (en milliers d'euros) :

<b>I. RECETTES</b>	
Recettes non affectées	8.603.347
Recettes affectées	<u>80.895</u>
Sous-Total	8.684.242
Recettes section particulière	<u>2.925</u>
Total général	8.687.167
<b>II. DEPENSES</b>	
Dépenses générales	9.041.213
Crédits variables	<u>96.932</u>
	9.138.145
<b>III. SOLDE NET A FINANCER</b>	-450.978

Bruxelles, le 24 novembre 2010

Rudy DEMOTTE,  
Ministre-Président

Jean-Marc NOLLET,  
Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

André ANTOINE,  
Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports

Jean-Claude MARCOURT,  
Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur

Evelyne HUYTEBROECK,  
Ministre de la Jeunesse

Fadila LAANAN,  
Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances

Marie-Dominique SIMONET,  
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

**1ère partie : Synthèse et analyse du budget****A. Synthèse du budget****Partie 1 : RECETTES - Budget des Voies et Moyens**

	2011		2010		2010		2009		2008		2007		2006		2005		2004		2003	
	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté	Budget initial	Budget ajusté
<b>I. RECETTES COURANTES</b>																				
- Recettes non fiscales																				
Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée	5.927.433	5.498.271	5.424.731	5.519.787	5.598.628	5.209.448	5.054.181	4.859.139	4.550.475	4.410.138										
Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques	2.139.043	1.942.602	1.918.877	1.981.897	2.054.237	1.858.573	1.794.328	1.737.936	1.660.930	1.604.013										
Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision	306.165	294.192	294.194	295.069	292.498	280.069	277.222	269.799	261.423	257.527										
Autres interventions de l'Etat	69.849	67.869	68.480	68.207	66.379	64.610	63.954	62.242	60.261	59.277										
Recettes propres non affectées	160.782	135.816	132.866	127.846	116.332	52.085	63.787	66.515	66.515	66.515										
Recettes correspondant aux moyens non utilisés du budget de l'année antérieure - Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française							0	0	0	0										
Recettes affectées	80.228	102.356	90.556	92.793	176.578	115.306	107.184	114.089	120.635	159.268										
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>8.683.500</b>	<b>8.041.106</b>	<b>7.929.704</b>	<b>8.085.599</b>	<b>8.304.652</b>	<b>7.580.091</b>	<b>7.360.656</b>	<b>7.109.720</b>	<b>6.720.239</b>	<b>6.571.047</b>										
<b>II. RECETTES EN CAPITAL</b>																				
- Recettes non fiscales																				
Recettes départementales	75	75	75	75	75	75	4.793	4.855	11.368	8.405										
Recettes affectées	667	605	605	569	269	1.021	883	683	683	785										
<b>TOTAL DES RECETTES DE CAPITAL</b>	<b>742</b>	<b>680</b>	<b>680</b>	<b>640</b>	<b>344</b>	<b>1.096</b>	<b>5.676</b>	<b>5.538</b>	<b>12.051</b>	<b>9.190</b>										
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL</b>	<b>8.684.242</b>	<b>8.041.786</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.304.996</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>6.580.237</b>										
<b>III. PRODUITS D'EMPRUNT</b>																				
Emprunts d'une durée supérieure à un an																				47.099
Amortissements																				431.225
Emprunts complémentaires liés à l'équilibre budgétaire																				0
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EMPRUNT</b>																				<b>478.324</b>
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>8.684.242</b>	<b>8.041.786</b>	<b>7.930.384</b>	<b>8.086.239</b>	<b>8.304.996</b>	<b>7.581.187</b>	<b>7.366.332</b>	<b>7.115.258</b>	<b>6.732.290</b>	<b>7.058.561</b>										
<b>TOTAL DES RECETTES AFFECTEES (-)</b>	<b>-80.895</b>	<b>-102.961</b>	<b>-91.161</b>	<b>-93.358</b>	<b>-176.847</b>	<b>-116.327</b>	<b>-108.067</b>	<b>-114.772</b>	<b>-121.318</b>	<b>-160.053</b>										
<b>TOTAL DES RECETTES (HORS RECETTES AFFECTEES)</b>	<b>8.603.347</b>	<b>7.938.825</b>	<b>7.839.223</b>	<b>7.992.881</b>	<b>8.128.149</b>	<b>7.464.860</b>	<b>7.258.265</b>	<b>7.000.486</b>	<b>6.610.972</b>	<b>6.898.508</b>										

(En milliers d'euros)

**Partie 2 : DEPENSES**

	2011 initial	2010 ajusté*	2010 initial	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*
<b>CHAPITRE I : SERVICES GENERAUX</b>										
DO 01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Comm. Franç. ( depuis 2005 )	27.931	27.931	27.931	28.912	27.978	26.950	26.225	25.520	22.483	21.341
DO 06 Cabinets ministériels	21.941	21.160	21.567	24.778	23.562	23.010	22.709	22.598	23.510	23.553
DO 10 Services du Gvt de la CF et organismes non rattachés aux div. organiques	874	870	880	818	1.161	1.134	1.005	989	7.029	1.718
DO 11 Affaires générales - Secrétariat général	325.811	279.966	257.238	243.175	368.586	200.915	276.528	288.309	212.912	174.640
DO 12 Informatique	28.084	26.684	26.684	26.684	25.028	23.654	23.547	23.131	19.414	20.831
DO 13 Gestion des immeubles	25.652	34.157	30.835	27.495	21.709	20.688	19.677	18.456	14.800	16.298
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds Social Européen	37.322	39.977	39.957	36.822	35.183	33.909	32.914	30.757	33.030	30.373
<b>TOTAL CHAPITRE I crédits variables</b>	<b>467.615</b>	<b>430.745</b>	<b>405.092</b>	<b>388.684</b>	<b>503.207</b>	<b>330.260</b>	<b>402.605</b>	<b>389.760</b>	<b>333.178</b>	<b>288.754</b>
<b>CHAPITRE II : SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT</b>										
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	27.166	24.050	24.327	27.167	26.323	26.899	27.236	25.455	23.087	24.732
DO 16 Santé	41.775	40.824	40.803	40.827	39.261	37.842	34.252	32.818	30.876	30.172
DO 17 Aide à la jeunesse	248.109	236.502	235.912	238.024	230.512	216.155	210.350	189.772	185.840	178.361
DO 18 Aide sociale spécialisée	2.612	2.336	2.233	2.126	1.782	1.720	1.695	1.640	1.492	1.396
DO 19 Enfance	243.105	227.078	225.408	208.206	193.309	176.740	173.011	163.077	140.413	138.080
DO 20 Affaires générales - Culture	99.969	64.997	98.451	61.317	52.081	59.315	42.026	38.555	35.731	35.553
DO 21 Arts de la scène	87.720	85.002	84.605	85.361	80.734	75.511	70.777	68.657	66.320	64.307
DO 22 Livre	19.063	20.517	17.815	20.251	18.747	16.609	15.865	15.359	15.984	15.863
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	60.737	83.820	57.302	82.357	76.864	51.938	46.432	46.926	36.864	39.696
DO 24 Patrimoine culturel et arts plastiques	17.217	16.159	15.550	14.981	13.618	12.723	12.655	11.568	10.729	10.462
DO 25 Audiovisuel et multimédia	259.292	258.486	254.145	254.314	248.512	228.663	223.656	213.256	203.676	197.396
DO 26 Sport	36.355	32.668	31.782	32.622	26.182	24.660	23.684	20.822	17.508	17.026
<b>TOTAL CHAPITRE II crédits variables</b>	<b>1.143.120</b>	<b>1.092.439</b>	<b>1.088.333</b>	<b>1.067.553</b>	<b>1.007.925</b>	<b>928.775</b>	<b>881.639</b>	<b>827.905</b>	<b>768.520</b>	<b>753.044</b>
	<b>33.887</b>	<b>35.714</b>	<b>35.714</b>	<b>33.211</b>	<b>32.595</b>	<b>26.068</b>	<b>22.719</b>	<b>31.277</b>	<b>33.306</b>	<b>36.312</b>

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Partie 2 : DEPENSES**

	2011 initial	2010 ajusté*	2010 initial	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*
<b>CHAPITRE III : EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION</b>										
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation, relations internationales	81.244	72.837	69.534	70.045	88.608	54.063	54.056	33.302	22.982	58.841
DO 41 Service général de l'inspection	21.831	23.015	22.623	21.670	20.809	20.054	14.610	14.803	14.501	regroupement en 2004
DO 44 Bâtiments scolaires	135.078	117.430	117.430	113.996	106.822	99.072	91.881	88.096	78.333	77.069
DO 45 Recherche scientifique	131.999	129.049	129.356	128.873	120.342	110.765	105.015	96.659	94.294	92.840
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.619	1.593	1.593	1.210	1.153	1.130	1.151	1.151	1.114	1.160
DO 47 Allocations et prêts d'études	57.344	53.013	50.513	49.870	42.058	39.857	42.355	35.997	33.964	34.163
DO 48 Centres P.M.S.	84.531	82.255	82.308	78.425	74.707	73.223	70.163	69.150	67.159	66.173
DO 50 Aff. pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Comm. française	17.760	17.327	17.924	18.255	17.731	16.279	15.864	15.984	14.313	15.498
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	1.832.978	1.754.979	1.764.043	1.678.638	1.631.427	1.537.485	1.494.216	1.432.777	1.350.428	1.309.322
DO 52 Enseignement secondaire	2.501.071	2.457.901	2.460.649	2.389.863	2.353.117	2.243.033	2.186.261	2.135.198	2.012.368	1.940.610
DO 53 Enseignement spécialisé	458.968	451.978	447.406	427.657	413.582	386.725	371.144	358.202	335.297	318.162
DO 54 Enseignement universitaire	662.617	625.012	622.258	613.762	591.645	559.371	543.109	519.544	500.326	486.831
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	429.951	425.245	429.569	421.696	386.074	370.652	360.105	349.970	339.341	330.321
DO 56 Enseignement de promotion sociale	188.977	182.218	176.496	164.162	156.434	150.453	143.820	131.627	125.568	119.699
DO 57 Enseignement artistique	160.996	154.334	156.349	151.117	148.474	139.374	135.305	132.172	125.546	121.025
DO 58 Enseignement à distance	2.616	2.573	2.573	2.715	2.674	2.626	2.856	2.888	2.778	2.796
<b>TOTAL CHAPITRE III</b>	<b>6.769.580</b>	<b>6.550.759</b>	<b>6.550.624</b>	<b>6.331.954</b>	<b>6.155.657</b>	<b>5.804.162</b>	<b>5.631.901</b>	<b>5.417.520</b>	<b>5.118.312</b>	<b>4.974.510</b>
<b>crédits variables</b>	<b>37.603</b>	<b>26.905</b>	<b>26.505</b>	<b>31.688</b>	<b>25.338</b>	<b>61.300</b>	<b>57.083</b>	<b>55.639</b>	<b>60.056</b>	<b>59.963</b>

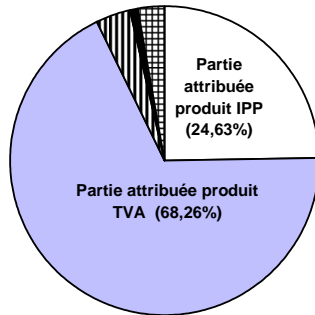
\* Y compris crédits pour années antérieures

**Partie 2 : DEPENSES**

	2011 initial	2010 ajusté*	2010 initial	2009 ajusté*	2008 ajusté*	2007 ajusté*	2006 ajusté*	2005 ajusté*	2004 ajusté*	2003 ajusté*
<b>CHAPITRE IV : DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>										
DO 85 Dette directe	179.341	159.336	173.214	145.521	141.928	139.582	131.905	549.878	375.812	553.817
DO 86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	3.677	6.031	9.760	9.868	9.082	7.993	7.692	16.931	19.367	23.847
DO 87 Dette liée aux emprunts des O.I.P. pris en charge par la Comm. française							0	0	16.280	4.730
<b>TOTAL CHAPITRE IV</b>	<b>183.018</b>	<b>165.367</b>	<b>182.974</b>	<b>155.389</b>	<b>151.010</b>	<b>147.575</b>	<b>139.597</b>	<b>566.809</b>	<b>411.459</b>	<b>582.394</b>
<b>CHAPITRE V : DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE</b>										
DO 90 Dotations à la Région wallonne et à la COCOF	477.880	527.461	429.151	411.088	400.534	374.523	372.256	360.041	350.032	346.870
<b>TOTAL CHAPITRE V</b>	<b>477.880</b>	<b>527.461</b>	<b>429.151</b>	<b>411.088</b>	<b>400.534</b>	<b>374.523</b>	<b>372.256</b>	<b>360.041</b>	<b>350.032</b>	<b>346.870</b>
<b>TOTAL BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE</b>										
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement	9.041.213	8.766.771	8.656.174	8.354.668	8.218.333	7.585.295	7.427.998	7.562.035	6.981.501	6.945.572
Crédits variables	96.932	91.561	91.161	93.358	87.540	116.327	107.758	114.772	121.318	160.053
Crédits non dissociés, cr. d'ordonnancement et cr. variables	9.138.145	8.858.332	8.747.335	8.448.026	8.305.873	7.701.622	7.535.756	7.676.807	7.102.819	7.105.625

\* Y compris crédits pour années antérieures

**Origine des recettes inscrites au budget  
2011**

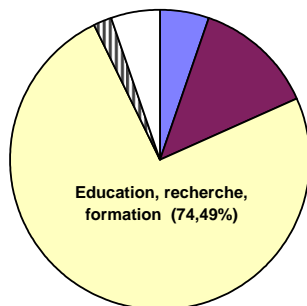


**Total : 8.684.242  
milliers d'euros**

**Total recettes versées par  
l'Etat fédéral : 97,22%**

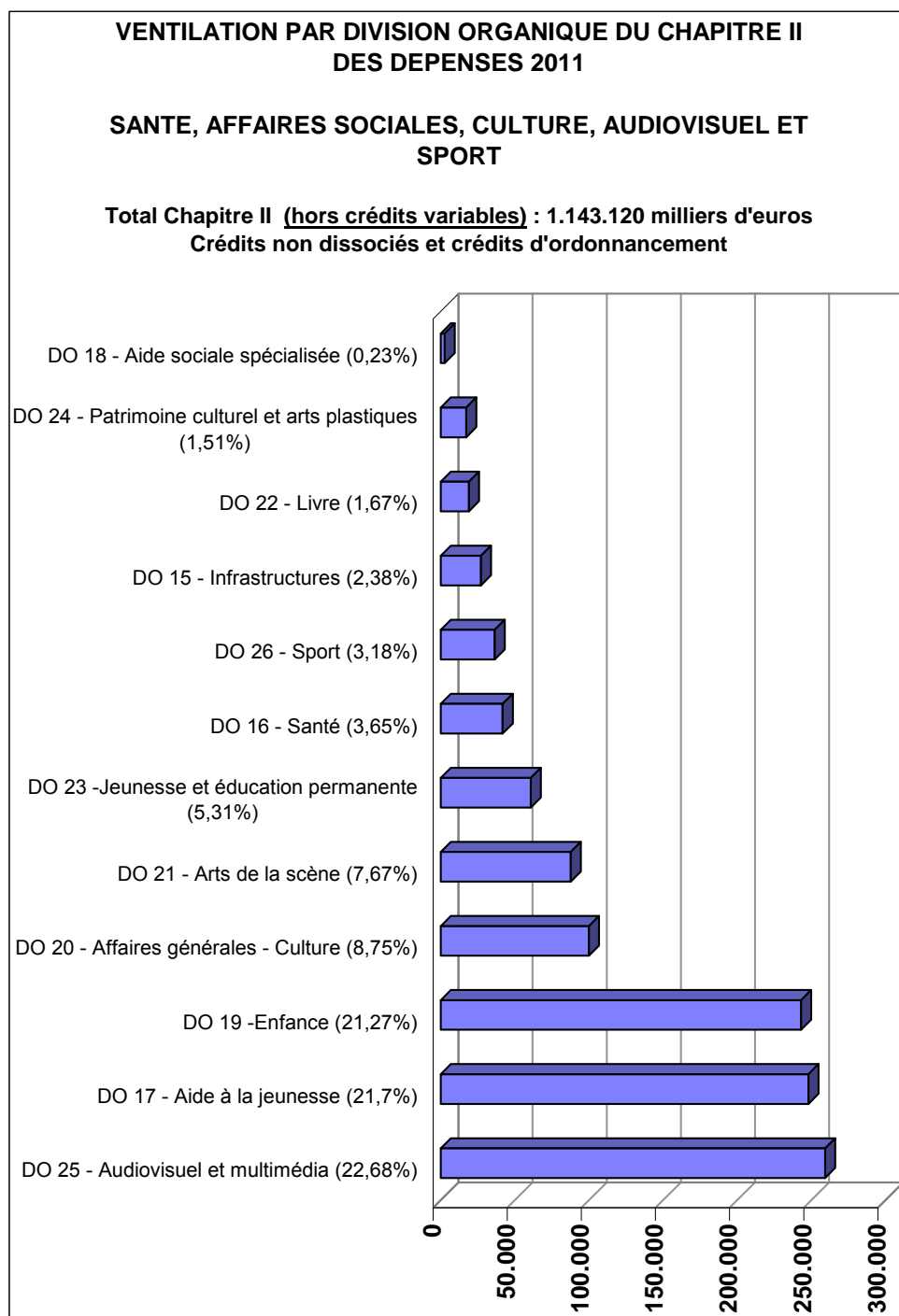
- Partie attribuée produit IPP (24,63%)
- Partie attribuée produit TVA (68,26%)
- ▨ Dotation compensatoire RRT (3,53%)
- Autres interventions Etat fédéral (0,8%)
- ▨ Recettes non fiscales propres (2,78%)

**Budget des dépenses 2011  
Répartition des crédits par chapitre  
Crédits non dissociés, crédits d'ordonnancement  
et crédits variables**



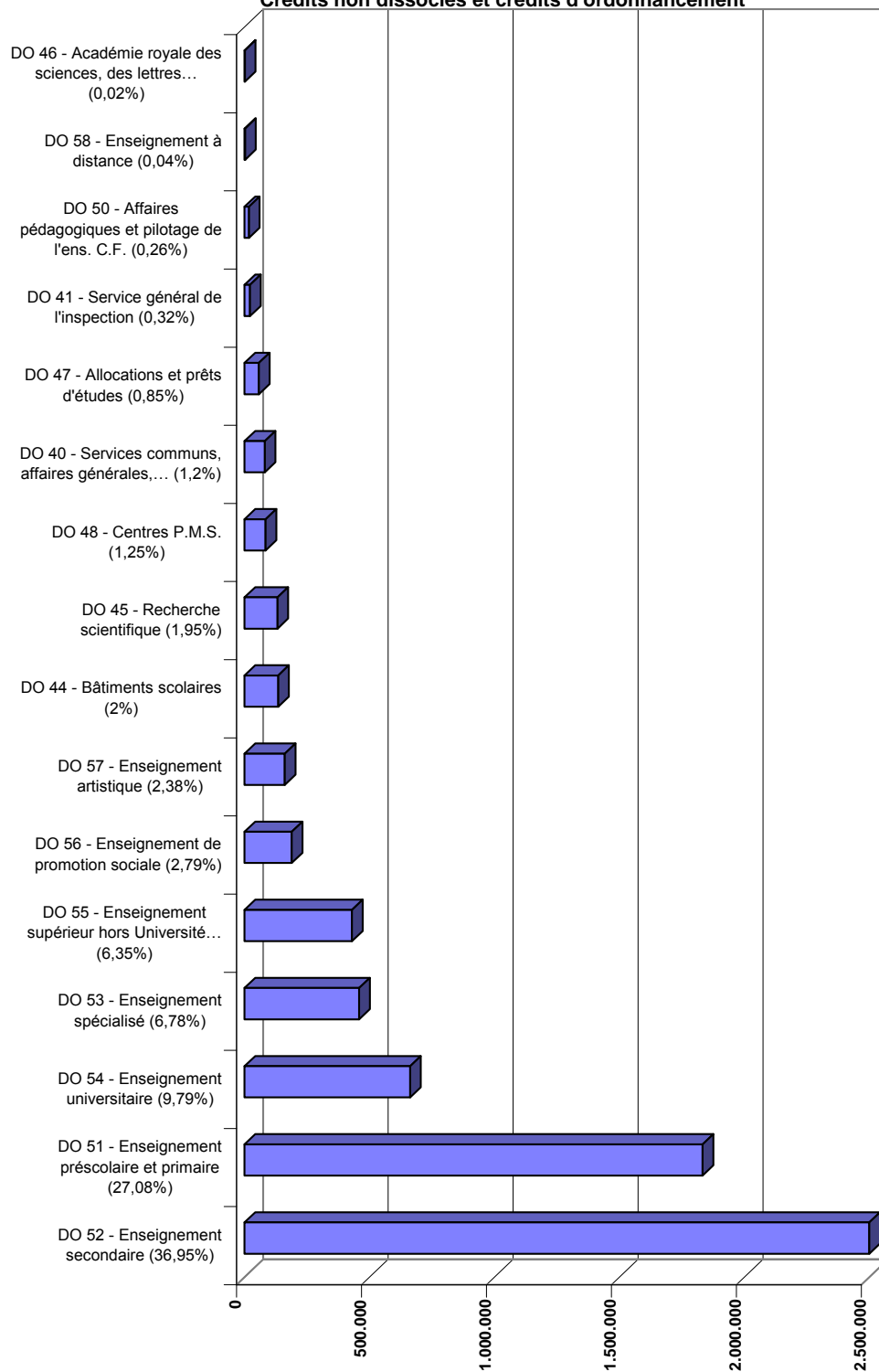
**Total : 9.138.145  
milliers d'euros**

- Services généraux (5,4%)
- Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport (12,88%)
- Education, recherche, formation (74,49%)
- ▨ Dette (2%)
- Dotations RW/COCOF (5,23%)



**VENTILATION PAR DIVISION ORGANIQUE DU  
CHAPITRE III DES DEPENSES 2011  
EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION**

**Total du Chapitre III (hors crédits variables) : 6.769.580 milliers d'euros  
Crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement**



**Partie III - Evolution du Budget des Dépenses de 1989 à 2011**

(en milliers d'euros)

	1989		1990		1991		1992		1993		
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>4.449.498</b>	<b>100,0</b>	<b>4.509.087</b>	<b>100,0</b>	<b>4.748.272</b>	<b>100,0</b>	<b>4.926.976</b>	<b>100,0</b>	<b>5.416.307</b>	<b>100,0</b>	
dont : E.R.F.	3.341.986	75,11	3.582.542	79,45	3.760.391	79,19	3.901.591	79,19	4.236.776	78,22	
C.A.S.	1.103.047	24,79	921.946	20,45	983.144	20,71	983.039	19,95	1.075.171	19,85	
Services généraux											
Dette	4.465	0,10	4.599	0,10	4.737	0,10	37.016	0,75	98.262	1,81	
Dotation au Parlement							5.330	0,11	6.098	0,11	
Dotations à la R.W. et à la COCOF											
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>3.341.986</b>	<b>100,0</b>	<b>3.582.542</b>	<b>100,0</b>	<b>3.760.391</b>	<b>100,0</b>	<b>3.901.591</b>	<b>100,0</b>	<b>4.236.776</b>	<b>100,0</b>	
dont : Formation	(2)		73.357	2,05	62.801	1,67	33.944	0,87	71.587	1,69	
Recherche	(3)	11.326	0,34	52.117	1,45	62.472	1,66	57.380	1,47	67.643	1,60
Enseignement		3.085.736	92,33	3.239.693	90,43	3.439.523	91,47	3.615.187	92,66	3.893.797	91,90
Divers (1)		244.924	7,33	217.375	6,07	195.595	5,20	195.080	5,00	203.749	4,81
<b>Budget Enseignement</b>	<b>3.085.736</b>	<b>100,0</b>	<b>3.239.693</b>	<b>100,0</b>	<b>3.439.523</b>	<b>100,0</b>	<b>3.615.187</b>	<b>100,0</b>	<b>3.893.797</b>	<b>100,0</b>	
dont : enseignement fondamental	764.310	24,77	792.900	24,47	854.933	24,86	913.741	25,28	993.671	25,52	
									271.694	6,98	
									721.977	18,54	
									1.771.869	45,50	
enseignement secondaire	1.454.101	47,12	1.499.362	46,28	1.608.598	46,77	1.682.240	46,53	236.622	6,08	
enseignement spécial	185.305	6,01	195.385	6,03	208.553	6,06	222.427	6,15	240.050	6,16	
enseignement supérieur non universitaire	179.314	5,81	194.539	6,00	207.735	6,04	220.833	6,11	469.964	12,07	
enseignement universitaire (**)	436.749	14,15	409.302	12,63	411.079	11,95	410.011	11,34	82.516	2,12	
enseignement de promotion sociale	65.957	2,14	68.230	2,11	63.751	1,85	75.246	2,08	96.264	2,47	
enseignement artistique	(***)		77.372	2,39	82.137	2,39	87.717	2,43	2.841	0,07	
enseignement à distance	(***)		2.603	0,08	2.737	0,08	2.972	0,08			

dont : maternel (\*)  
primaire (\*)

(en milliers d'euros)

	1994		1995		1996		1997		1998		1999	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>5.580.753</b>	<b>100,0</b>	<b>5.850.790</b>	<b>100,0</b>	<b>5.785.870</b>	<b>100,0</b>	<b>5.959.742</b>	<b>100,0</b>	<b>6.036.428</b>	<b>100,0</b>	<b>6.160.454</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	4.337.916	77,73	4.457.321	76,18	4.394.299	75,95	4.545.698	76,27	4.412.081	73,09	4.525.393	73,46
C.A.S.	709.028	12,70	749.680	12,81	736.745	12,73	755.798	12,68	654.707	10,85	652.956	10,60
Services généraux												
Dette	146.671	2,63	227.832	3,89	235.965	4,08	205.248	3,44	197.561	3,27	179.366	2,91
Dotation au Parlement	6.311	0,11	8.066	0,14	11.470	0,20	11.701	0,20	12.087	0,20	13.788	0,22
Dotations à la R.W. et à la COCOF	380.827	6,82	407.891	6,97	407.391	7,04	441.297	7,40	445.698	7,38	449.322	7,29
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.337.916</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.321</b>	<b>100,0</b>	<b>4.394.299</b>	<b>100,0</b>	<b>4.545.698</b>	<b>100,0</b>	<b>4.412.081</b>	<b>100,0</b>	<b>4.525.393</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation												
Recherche	71.309	1,64	72.462	1,63	73.476	1,67	75.407	1,66	80.506	1,82	83.939	1,85
Enseignement	4.036.663	93,06	4.051.135	90,89	3.994.264	90,90	4.103.922	90,28	4.098.845	92,90	4.208.997	93,01
Divers (1)	229.944	5,30 (4)	333.724	7,49	326.559	7,43	366.369	8,06	232.730	5,27	232.457	5,14
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.036.663</b>	<b>100,0</b>	<b>4.051.135</b>	<b>100,0</b>	<b>3.994.264</b>	<b>100,0</b>	<b>4.103.922</b>	<b>100,0</b>	<b>4.098.845</b>	<b>100,0</b>	<b>4.208.997</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.021.259	25,30	1.053.178	26,00	1.055.216	26,42	1.093.788	26,65	1.111.735	27,12	1.153.015	27,39
dont : maternel (*)	289.383	7,17	300.353	7,41	290.603	7,28	303.028	7,38	304.078	7,42	314.384	7,47
primaire (*)	731.876	18,13	752.825	18,58	764.613	19,14	790.760	19,27	807.657	19,70	838.631	19,92
enseignement secondaire	1.826.291	45,24	1.833.847	45,27	1.775.959	44,46	1.804.841	43,98	1.773.899	43,28	1.819.325	43,22
enseignement spécial	249.663	6,18	256.602	6,33	254.334	6,37	261.738	6,38	265.159	6,47	274.530	6,52
enseignement supérieur non universitaire	251.991	6,24	264.497	6,53	266.505	6,67	282.646	6,89	291.015	7,10	296.280	7,04
enseignement universitaire (**)	485.009	12,02	427.775	10,56	425.517	10,65	437.482	10,66	437.864	10,68	443.866	10,55
enseignement de promotion sociale	99.797	2,47	109.894	2,71	110.746	2,77	115.851	2,82	109.366	2,67	110.159	2,62
enseignement artistique	99.869	2,47	102.499	2,53	103.158	2,58	104.770	2,55	107.013	2,61	109.058	2,59
enseignement à distance	2.784	0,07	2.843	0,07	2.829	0,07	2.806	0,07	2.794	0,07	2.764	0,07

(en milliers d'euros)

	2000		2001		2002		2003		2004		2005	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>6.224.445</b>	<b>100,0</b>	<b>6.519.572</b>	<b>100,0</b>	<b>6.821.193</b>	<b>100,0</b>	<b>7.105.625</b>	<b>100,0</b>	<b>7.102.819</b>	<b>100,0</b>	<b>7.676.807</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	4.633.608	74,44	4.817.892	73,90	4.955.516	72,65	5.034.410	70,85	5.178.368	72,91	5.472.940	71,29
C.A.S.	684.682	11,00	718.618	11,02	741.000	10,86	790.642	11,13	808.680	11,39	864.377	11,26
Services généraux	304.944	4,90	345.338	5,30	364.296	5,34	329.968	4,64	331.797	4,67	387.120	5,04
Dette	204.698	3,29	228.092	3,50	362.695	5,32	582.394	8,20	411.459	5,79	566.809	7,38
Dotation au Parlement	14.752	0,24	18.768	0,29	20.124	0,30	21.341	0,30	22.483	0,32	25.520	0,33
Dotations à la R. W. et à la COCOF	381.761	6,13	390.864	6,00	377.562	5,54	346.870	4,88	350.032	4,93	360.041	4,69
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>4.633.608</b>	<b>100,0</b>	<b>4.817.892</b>	<b>100,0</b>	<b>4.955.516</b>	<b>100,0</b>	<b>5.034.410</b>	<b>100,0</b>	<b>5.178.368</b>	<b>100,0</b>	<b>5.472.940</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	86.180	1,86	88.555	1,84	91.144	1,84	92.840	1,84	94.294	1,82	96.659	1,77
Recherche	4.308.553	92,98	4.457.002	92,51	4.556.137	91,94	4.673.926	92,84	4.850.191	93,66	5.116.058	93,48
Enseignement	238.875	5,16	272.335	5,65	308.235	6,22	267.644	5,32	233.883	4,52	260.223	4,75
Divers (1)												
<b>Budget Enseignement</b>	<b>4.308.553</b>	<b>100,0</b>	<b>4.457.002</b>	<b>100,0</b>	<b>4.556.137</b>	<b>100,0</b>	<b>4.673.926</b>	<b>100,0</b>	<b>4.850.191</b>	<b>100,0</b>	<b>5.116.058</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.197.532	27,79	1.247.589	27,99	1.288.298	28,28	1.331.361	28,48	1.380.564	28,46	1.462.946	28,60
dont : maternel (*)	323.650	7,51	337.425	7,57	352.232	7,73	367.029	7,85	401.076	8,27	425.957	8,33
primaire (*)	873.882	20,28	910.164	20,42	936.066	20,55	964.332	20,63	979.488	20,19	1.036.989	20,27
enseignement secondaire	1.838.787	42,68	1.885.131	42,30	1.908.177	41,88	1.954.516	41,82	2.030.231	41,86	2.147.211	41,97
enseignement spécial	285.395	6,62	297.289	6,67	307.704	6,75	320.292	6,85	338.044	6,97	360.723	7,05
enseignement supérieur non universitaire	302.948	7,03	318.206	7,14	331.324	7,27	332.133	7,11	341.153	7,03	351.807	6,88
enseignement universitaire (**)	454.667	10,55	471.422	10,58	478.784	10,51	486.831	10,42	500.351	10,32	519.544	10,16
enseignement de promotion sociale	114.514	2,66	122.801	2,76	125.399	2,75	124.798	2,67	131.143	2,70	138.204	2,70
enseignement artistique	112.053	2,60	111.874	2,51	113.859	2,50	121.025	2,59	125.803	2,59	132.611	2,59
enseignement à distance	2.657	0,06	2.690	0,06	2.592	0,06	2.970	0,06	2.902	0,06	3.012	0,06

(en milliers d'euros)

	2006		2007		2008		2009		2010 (ajusté)		2011 (initial)	
	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%	MONTANTS	%
<b>Budget total de la Communauté française</b>	<b>7.535.756</b>	<b>100,0</b>	<b>7.701.622</b>	<b>100,0</b>	<b>8.305.873</b>	<b>100,0</b>	<b>8.448.026</b>	<b>100,0</b>	<b>8.858.332</b>	<b>100,0</b>	<b>9.138.145</b>	<b>100,0</b>
dont : E.R.F.	5.688.984	75,49	5.865.462	76,16	6.180.995	74,42	6.363.642	75,33	6.577.664	74,25	6.807.183	74,49
C.A.S.	921.047	12,22	954.901	12,40	1.040.520	12,53	1.100.764	13,03	1.128.153	12,74	1.177.007	12,88
Services généraux	388.872	5,16	333.461	4,33	506.086	6,09	389.481	4,61	433.006	4,89	466.376	5,10
Dette	139.597	1,85	147.575	1,92	151.010	1,82	155.389	1,84	165.367	1,87	183.018	2,00
Dotation au Parlement	25.000	0,33	25.700	0,33	26.728	0,32	27.662	0,33	26.681	0,30	26.681	0,29
Dotations à la R.W. et à la COCOF	372.256	4,94	374.523	4,86	400.534	4,82	411.088	4,87	527.461	5,95	477.880	5,23
<b>Budget E.R.F.</b>	<b>5.688.984</b>	<b>100,0</b>	<b>5.865.462</b>	<b>100,0</b>	<b>6.180.995</b>	<b>100,0</b>	<b>6.363.642</b>	<b>100,0</b>	<b>6.577.664</b>	<b>100,0</b>	<b>6.807.183</b>	<b>100,0</b>
dont : Formation	105.015	1,85	110.765	1,89	120.342	1,95	128.873	2,03	129.049	1,96	131.999	1,94
Recherche	5.291.881	93,02	5.454.806	93,00	5.710.231	92,38	5.882.436	92,44	6.082.825	92,48	6.276.841	92,21
Enseignement	292.088	5,13	299.891	5,11	350.422	5,67	352.333	5,54	365.790	5,56	398.343	5,85
Divers (1)												
<b>Budget Enseignement</b>	<b>5.291.881</b>	<b>100,0</b>	<b>5.454.806</b>	<b>100,0</b>	<b>5.710.231</b>	<b>100,0</b>	<b>5.882.436</b>	<b>100,0</b>	<b>6.082.825</b>	<b>100,0</b>	<b>6.276.841</b>	<b>100,0</b>
dont : enseignement fondamental	1.524.271	28,80	1.569.569	28,77	1.638.486	28,69	1.685.408	28,65	1.762.026	28,97	1.839.791	29,31
dont : maternel (*)	443.839	8,39	460.303	8,44	483.779	8,47	503.984	8,57	527.771	8,68	549.623	8,76
primaire (*)	1.080.432	20,42	1.109.266	20,34	1.154.707	20,22	1.181.424	20,08	1.233.830	20,28	1.290.168	20,55
enseignement secondaire	2.198.689	41,55	2.261.700	41,46	2.365.513	41,43	2.401.400	40,82	2.469.553	40,60	2.509.823	39,99
enseignement spécial	373.842	7,06	389.762	7,15	414.224	7,25	428.154	7,28	452.505	7,44	459.492	7,32
enseignement supérieur non universitaire	363.176	6,86	374.105	6,86	386.174	6,76	424.521	7,22	425.345	6,99	431.011	6,87
enseignement universitaire (**)	543.109	10,26	559.596	10,26	591.645	10,36	613.762	10,43	630.734	10,37	662.617	10,56
enseignement de promotion sociale	150.060	2,84	157.184	2,88	162.126	2,84	174.007	2,96	182.292	3,00	209.480	3,34
enseignement artistique	135.754	2,57	139.880	2,56	148.973	2,61	151.921	2,58	157.292	2,59	161.466	2,57
enseignement à distance	2.980	0,06	3.010	0,06	3.090	0,05	3.263	0,06	3.078	0,05	3.161	0,05

**Notice explicative**

Les chiffres des années 1989 à 2001 sont le résultat de la conversion en EURO des montants exprimés en francs, y compris les totaux et sous-totaux.

<i>Légende :</i>	<i>E.R.F. = secteur Education, Recherche et Formation</i>	<i>C.A.S. = secteur Culture et Affaires sociales</i>
	<i>R.W. = Région wallonne</i>	<i>COCOF = Commission communautaire française</i>

N.B. : Suite à la restructuration du Ministère de la Communauté française en 1998, a été créé un nouveau secteur, dénommé "Services généraux", qui comprend les crédits des Cabinets, du Secrétariat général (fusion des Secrétariats généraux des deux départements) et des Services communs de l'Administration centrale (fusion de services communs des deux départements)

(1) Les "Divers" comprennent les crédits des Cabinets (jusqu'en 1996), du Secrétariat général (à partir de 1998, fait partie des Services généraux) et des Services communs de l'Administration centrale (à partir de 1998, en partie transférés aux Services généraux), des Prêts et Allocations d'Etudes, des Transports scolaires (régionalisés depuis 1991), de l'Organisation des Etudes, des centres PMS, de l'I.M.S. (transféré du C.A.S. de 1999 à 2002), des Fonds des Bâtiments scolaires, de l'Académie royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique et des dépenses culturelles (de 1989 à 1992).

(2) matière transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990 puis régionalisée en 1994.

(3) ne comprend qu'une partie de la recherche, l'autre ayant été transférée du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990.

(4) dont 11,4 millions de francs - environ 283 milliers d'euros - pour compte du M.C.A.S. (contrôle maladies des agents - Medconsult)

(\*) Les crédits dévolus respectivement à l'enseignement maternel et à l'enseignement primaire ne sont inscrits au Budget séparément que depuis 1993.

Dans les crédits de l'enseignement maternel ne sont repris que les subventions de fonctionnement et les rémunérations du personnel enseignant propres au maternel.

Dans les crédits de l'enseignement primaire sont repris non seulement les subventions de fonctionnement et les rémunérations propres au primaire, mais également les crédits relatifs aux dépenses communes au maternel et au primaire (administration, inspection, personnels ACS, administratif et ouvrier, dotations aux écoles fondamentales de la Communauté française, assurance des élèves, dépenses des écoles à discriminations positives et des écoles de la réussite, etc)

(\*\*) investissements transférés au budget de la Dette en 1995

(\*\*\*) matières transférées du secteur C.A.S. au secteur E.R.F. en 1990

## B. Analyse du budget :

### Notes de politique générale

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Le développement équilibré d'une communauté humaine implique à la fois l'établissement d'un lien de confiance fort entre le citoyen et ses institutions et la diffusion d'une image internationale attractive.

La valorisation du projet commun porté par la Communauté française constitue un instrument indispensable de mobilisation des Wallons et des Bruxellois francophones pour leur avenir. Une conscience claire des intérêts communs des citoyens francophones prend également un sens particulier dans le contexte de tensions communautaires récurrentes que connaît le pays, confronté par ailleurs à une des crises - économique, financière, sociale et environnementale - les plus graves de ces dernières décennies.

De l'ambition de l'action politique des gouvernements wallon, bruxellois et communautaire dépendront la société de demain et l'avenir des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, l'objectif du Gouvernement de la Communauté française est de faire entre autres émerger, en Wallonie et à Bruxelles, une société fondée sur un nouveau modèle dynamique et mobilisateur de développement durable, humain et solidaire.

Une société durable, humaine et solidaire, car l'émancipation de chacun, l'épanouissement de tous, la solidarité entre les personnes, l'encouragement et l'affirmation de tous les talents, la transition vers le développement durable et la société de la connaissance, la défense de l'intérêt général, la promotion du sens de la citoyenneté, de l'initiative et de la tolérance sont les objectifs du projet de société que porte le Gouvernement de la Communauté française.

La Communauté française, de par la nature même de ses compétences, veillera à promouvoir la participation citoyenne de tous à cet ambitieux projet mobilisateur.

La Communauté française, de concert avec la Wallonie et Bruxelles, continuera, par ailleurs, à diffuser une image dynamique positive sur la scène internationale, notamment à travers la défense des valeurs de démocratie, de solidarité et de diversité culturelle qui la fondent.

### 1. INFORMATIQUE ET SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE

- **Renforcement de la dynamique de simplification administrative :**

La Communauté française, par ses domaines de compétences, est pleinement consciente de la nécessité de tout entreprendre pour renforcer l'adéquation entre ses services et les attentes de la société. Elle inscrit son action dans la durée et a mis en place, dès la précédente législature, un programme de simplification administrative qui prend pleinement en compte les enjeux de réduction des tâches administratives telles qu'ils ont été définis au niveau européen, notamment. La Déclaration de

SECTEUR BUDGETAIRE DE  
MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

politique communautaire 2009-2014 fait de la simplification administrative un enjeu essentiel. Elle fixe un cadre global et précise les modalités de sa mise en œuvre.

La Communauté française poursuivra ce chantier durant la présente législature dans le cadre d'un nouveau programme d'action, approuvé par le Gouvernement le 25 février 2010. Les actions concrètes ont, quant à elles, été validées le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Dans la perspective du renforcement de la dynamique de simplification administrative, le Gouvernement s'est engagé à privilégier certains domaines d'action, comme, par exemple, la mesure de l'impact des charges administratives, le recours aux formulaires intelligents, l'utilisation des «données authentiques ».

Pour la Communauté française, il s'impose donc de simplifier, d'une part, la vie des usagers dans leurs démarches administratives, et d'autre part, le travail de ses agents. Cette volonté s'inscrit dans une démarche de gestion moderne et efficace des services publics, ciblée sur la qualité des services rendus et la satisfaction des citoyens. Il s'agit bien de mettre en œuvre des procédures qui rencontrent ce double objectif : professionnaliser et simplifier le travail quotidien des fonctionnaires et apporter un meilleur service, plus transparent, plus accessible et plus fiable à l'ensemble des usagers de la Communauté française.

Dans la perspective d'augmenter l'action de la Communauté française en cette matière, des moyens supplémentaires de l'ordre de 170.000 € ont été inscrits. Ces moyens devraient notamment permettre de concevoir et définir le portail de collecte de données pour les opérateurs du Ministère (Projet PORTO), de réaliser des analyses Standard Cost Model (mesure de la charge administrative) et de développer des formulaires électroniques.

- **Technologie nouvelles, information et communication (ETNIC)**

Les missions de l'ETNIC sont définies dans un contrat de gestion conclu en juillet 2008 pour une durée de 3 ans. En 2011, la mise en œuvre du contrat de gestion sera donc poursuivie.

Pour l'essentiel, il s'agit pour l'ETNIC d'apporter la meilleure réponse possible aux besoins du Ministère de la Communauté française en technologies de l'information et de la communication sur le plan fonctionnel (la spécification et la traduction en solutions informatiques mais aussi la maintenance, l'hébergement et la production de ces solutions) et matériel (la fourniture et la maintenance des équipements informatiques et de communication).

De par son statut de service public interne à la Communauté française, l'ETNIC apporte son expertise du secteur public et sa connaissance fonctionnelle des missions de la Communauté française. Son orientation « résultats » au service de la Communauté française est le moteur de sa réactivité face à l'évolution des besoins compte-tenu de la politique définie par le Gouvernement.

Comme partenaire privilégiée du Ministère, l'ETNIC est un élément structurant qui apporte au plan de l'informatisation la cohérence transversale et globale. L'ETNIC mutualise les méthodologies, les compétences technologiques, les plates-formes logicielles et les infrastructures.

L'expertise de l'ETNIC est également précieuse dans le cadre de synergies renforcées entre la Communauté française et la Région wallonne en matière de technologies nouvelles et d'informatique.

La dotation de l'ETNIC pour 2011 est fixée comme pour l'ensemble des OIP au même niveau qu'au budget ajusté 2009, soit 26.684.000 euros. Une dotation complémentaire de 1.400.000 € a toutefois été accordée à l'ETNIC pour faire face au lancement du projet NEO II grâce auquel l'ensemble du parc informatique du Ministère de la Communauté française va être renouvelé et pour lancer de nouveaux projets.

## 2. STATISTIQUES ET PROSPECTIVE – SYNERGIE ET TRANSVERSALITE

- **Synergie et transversalité dans le domaine des statistiques, études et recherches prospectives en Communauté française :**

Les nouveaux gouvernements, dans leurs déclarations de politique régionale et communautaire, se sont engagés dans une collaboration accrue et résolument transversale.

Dès lors, partant du constat que les besoins en matière statistiques sont particulièrement forts pour l'espace francophone, il a été proposé de renforcer les synergies en matière statistiques entre la Communauté française et la Région Wallonne.

Ainsi, dans l'optique d'améliorer la cohérence des informations, leurs analyses (concepts, nomenclatures,...) et la méthodologie utilisée, l'accord de coopération prévoit de confier à l'IWEPS une mission relative aux données statistiques relevant des compétences de la Communauté française. Les secteurs qui seront visés par ce dernier sont les suivants : la culture, en ce compris l'éducation permanente et la jeunesse, l'audio-visuel, le sport, l'enseignement, la prévention et la santé, la petite enfance, l'aide à la jeunesse, l'enseignement de promotion sociale.

Ces missions demandent des moyens qui seront répartis entre les deux entités. A cette fin, la Communauté française transfère à l'IWEPS un montant équivalent au coût salarial de 2 équivalents temps pleins (140.000 euros inscrits au crédit de l'allocation de base 41.02.31 « Financement de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française dans le cadre du renforcement des synergies en matière statistiques » de la D0 11)

SECTEUR BUDGETAIRE DE  
MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

Et l'IWEPS mobilisera cette charge de travail pour produire les études approuvées par le Comité de pilotage prévu dans cet accord de coopération.

Dans un souci de cohérence, des contacts seront également pris avec la COCOF pour assurer la meilleure articulation possible avec la Région bruxelloise et mettre en œuvre toutes les synergies concrètes pertinentes.

• **Transversalité dans le domaine de l'éducation :**

Plus nous parlons de langues, plus notre horizon s'élargit et plus le monde devient accessible. Notre connaissance des langues augmente également nos chances sur le marché de l'emploi et, au plan personnel, la confrontation avec d'autres cultures est toujours enrichissante.

Plusieurs rencontres ont permis de finaliser un projet d'accord de collaboration entre la Communauté Française, la Communauté Flamande et la Communauté Germanophone, portant sur l'échange d'élèves, d'enseignants et de direction d'école.

Pour continuer à soutenir le volet financier de cet accord dans le chef de la Communauté française, l'allocation de base 12.02.35 de la DO 11 est maintenue à 36.000 euros en 2011.

En effet, chaque Communauté intervient déjà actuellement dans les différents échanges « Trèfle » et « Tritec ». La somme inscrite en permet de couvrir environ 150 échanges d'élèves (bourses octroyées aux projets sélectionnés par un jury), et entre 50 et 70 échanges d'enseignants et de directions d'écoles (frais de déplacement remboursés, l'hébergement étant pris en charge par l'école d'accueil). Le Fonds Prince Philippe intervient également dans le subventionnement des échanges et dans la gestion des actions.

### **3. RAYONNEMENT ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

Le projet pour une société durable, humaine et solidaire passe entre autres par une action en faveur de l'engagement démocratique des citoyens et le renforcement de leur capacité d'expression et d'action.

Les priorités politiques des années à venir s'articuleront notamment sur :

• **Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques :**

Le rayonnement et la promotion des valeurs démocratiques se matérialiseront entre autres avec la mise en application du décret de mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes. Un budget de 350.000 euros en 2011 est réservé au financement de ce décret (allocation de base 01.01.31 de la division organique 11).

Ce décret qui développe la transmission de la mémoire de génocides, de crimes contre l'humanité ou de crimes de guerre d'ampleur notable, ainsi que la transmission de la mémoire des faits de résistance apporte son soutien à des initiatives ponctuelles ou pérennes qui favorisent la réflexion critique, le développement d'une citoyenneté responsable et la promotion des valeurs démocratiques.

De plus, la mise en place du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations renforcera notre action en matière de promotion d'égalité des chances. Un budget de 101.000 euros en 2011 lui est réservé (allocation de base 41.01.31 de la division organique 11).

- **Le rayonnement culturel et associatif :**

Le rayonnement culturel et associatif de la Communauté française doit être envisagé entre autres à travers :

- un soutien à des opérateurs culturels majeurs qui participent à des manifestations culturelles de renommée nationale et/ou internationale (fête de la Communauté française, Métropole Culture, festival, biennale, exposition...);
- le soutien à des initiatives privées de développement de projets à vocation culturelle à travers le fonds START ;
- un soutien à la jeune création qui participe à l'éclosion d'une expression artistique émergente (design, arts numériques, arts du spectacle,...) ;
- l'échange d'expériences et le développement de projets communs entre artistes d'horizons et de disciplines différentes dans un souci de coopération culturelle intra belge et internationale ;
- un soutien à la réalisation d'outils de promotion (CD, livre, catalogue, brochure...);

- **40 ans de la Communauté française.**

A l'occasion de du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'institution, le Gouvernement a décidé d'allouer un budget afin d'organiser toute une série d'actions qui marqueront cet évènement. Il s'agit d'apporter une attention particulière, en collaboration avec le Parlement, à l'anniversaire de l'institution qui a rassemblé les francophones de Wallonie et de Bruxelles : la Communauté culturelle française, qui a préfiguré l'actuelle Communauté française.

La visibilité des différentes implantations de la Communauté française à Bruxelles et en Wallonie sera également renforcée.

- **Métropoles de la culture.**

La Communauté française a conclu des accords de coopération avec la Région wallonne et la Cocof pour la désignation de « Métropoles Culture ». Il s'agit de désigner, une fois tous les deux ans, une ville ou commune wallonne ou bruxelloise comme Métropole Culture de la Communauté française. La ville ou

SECTEUR BUDGETAIRE DE  
MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

commune qui se voit octroyer ce titre à l'issue d'un appel à candidatures devra mettre en évidence son patrimoine culturel et présenter pendant l'année au cours de laquelle elle porte le titre des projets culturels spécifiques. Les deux premières Métropoles Culture désignées sont Liège en 2010 et La Louvière en 2012. A la fin de l'année 2011, une commune bruxelloise sera désignée.

En ce qui concerne le financement de ce titre, la ville ou commune lauréate se voit octroyer une subvention de 500.000 EUR par la Communauté et de 500.000 EUR de la Région wallonne. Cette subvention est versée pour partie l'année précédant le titre et pour partie l'année du titre. En 2011, la ville de la Louvière reçoit donc de la Communauté française une subvention de 200.000 EUR.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2011, la commune bruxelloise qui recevra le titre sera choisie; c'est la raison pour laquelle nous avons prévu 500.000 € supplémentaires, en moyens d'engagement uniquement, afin d'honorer les engagements juridiques à venir.

#### 4. LES RELATIONS INTERNATIONALES

Le système fédéral belge présente la spécificité de confier aux entités qui le composent la dimension internationale des compétences qu'elles exercent de manière autonome au plan interne. La Wallonie et la Communauté française constituent ainsi des acteurs de droit international à part entière, élaborant leur propre politique internationale, organisant leurs relations internationales, traitant directement avec les Etats, et faisant valoir leurs priorités dans la définition de la politique internationale de la Belgique, dans la définition de la politique de l'Union européenne et dans le cadre des institutions internationales.

Dans ce cadre et en vue de redéfinir leur politique internationale commune, le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement wallon ont adopté en première lecture **une nouvelle note de politique internationale**.

Cette note s'inscrit dans la continuité de la précédente tout en traduisant **de nouveaux axes stratégiques prioritaires d'ici à 2014**. Ces axes résultent de l'évaluation des actions déjà menées, formalisent les priorités retenues dans les Déclarations de politique régionale et communautaire et déclinées dans les plans stratégiques wallons et communautaires tels que le Plan Marshall 2.vert, le Plan Creative Wallonia ou encore la Note-cadre « Vers une stratégie intégrée de la Recherche », et découlent évidemment du contexte international dans lequel la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles évoluent.

Ces nouveaux accents se matérialiseront par une cohérence et une transversalité renforcées entre Région et Communauté, par la mise en place d'un véritable maillage de relais internationaux pour tous les acteurs de Wallonie-Bruxelles, par un ciblage plus précis des partenariats tant géographiquement que sectoriellement, par la volonté d'augmenter la mobilité internationale des jeunes, par l'introduction d'une gestion par objectifs et enfin, par la définition de quatre objectifs stratégiques principaux .

Au travers de l'action internationale, il s'agira ainsi d'accroître **la cohérence** des actions internes et externes, régionales et communautaires, wallonne et bruxelloise, socio-économiques et culturo-pédagogiques, notamment par la définition d'objectifs communs et la mise en commun d'outils et procédures.

Les relations internationales seront mises au service du développement économique, social et culturel durable de Wallonie-Bruxelles, ainsi que de celui de nos partenaires. La politique menée au niveau international prolongera – et donc renforcera – les grandes priorités politiques, sociales, économiques et environnementales de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles. La stratégie de développement transversale guidera l'action internationale, tout en veillant à articuler les échanges à visée économique et les échanges non-marchand fondés sur la solidarité et centrés sur l'enseignement et la culture. Dans ce cadre, il s'agira notamment de donner leur pleine dimension internationale à des initiatives aussi essentielles que les pôles de compétitivité, dont le dynamisme intérieur postule d'emblée leur orientation à l'international.

**Les synergies** entre entités et entre politiques (relations internationales, promotion touristique et agricole à l'étranger et commerce extérieur) mais également entre actions interne et externe seront donc maximisées pour améliorer l'efficacité tant des unes que des autres.

Dans cette logique transversale, on poursuivra **l'optimalisation du réseau des délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger**, par l'adaptation et la consolidation de sa couverture géographique et l'amélioration de son efficacité. De plus, de nouvelles synergies seront mises en œuvre entre ce réseau ceux de l'AWEX et de l'O.P.T., de même – le cas échéant – qu'avec les postes diplomatiques fédéraux et les représentations des autres entités fédérées à l'étranger. Il s'agira ainsi de faire en sorte que Wallonie-Bruxelles soit présenté dans sa globalité et sur base d'un socle commun aux interlocuteurs étrangers.

Pour ce qui concerne **l'identification des partenaires et des projets**, l'ambition est de poursuivre une approche différenciée selon les pays-partenaires. Pour les pays en développement, il s'agira de concentrer la coopération autour de quelques partenaires prioritaires. Pour les pays développés, on agira de façon souple et décloisonnée, tant par des programmes d'appui que par des accords bilatéraux mutuellement profitables. Dans chacun de ces registres d'action, le ciblage des partenaires et des thématiques de coopération sera précisé.

Un accent tout particulier sera mis sur **les jeunes** dans le cadre de la Politique internationale de Wallonie-Bruxelles dans le but de leur présenter davantage d'opportunités de mobilité et d'échanges internationaux.

**L'approche intégrée** constituera une constante dans la réalisation des objectifs fondamentaux de la politique internationale de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles. Il s'agira de développer une approche par objectifs plutôt qu'une approche classique (bilatéral – multilatéral – européen – coopération - sectoriel), et ce avant tout pour rencontrer au mieux les priorités reprises dans les déclarations de Politique régionale et de Politique communautaire 2009-2014. Cette approche

SECTEUR BUDGETAIRE DE  
MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

privilégiera la transversalité des objectifs et des acteurs en exploitant la complémentarité bilatéral – multilatéral – européen – coopération – sectoriel, en vue de garantir une efficacité optimale des actions, projets et programmes.

Au-delà de ce qui précède, la politique internationale de la Région et de la Communauté s'articulera autour de la poursuite de **quatre objectifs stratégiques principaux** :

- Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable ;
- Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles ;
- Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable dans laquelle chaque région bénéficie des meilleures conditions pour rencontrer les objectifs socio-économiques d'une Union compétitive et tournée vers l'extérieur ;
- Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

**Défendre des valeurs politiques fondamentales pour une mondialisation juste, humaine et durable**

Par leur politique internationale la Wallonie et la Communauté Wallonie-Bruxelles s'inscriront résolument en faveur d'une mondialisation juste, humaine et durable.

Le droit à la diversité, le socle des droits universels, la promotion du dialogue interculturel, l'égalité des genres, le développement durable ou encore, la promotion des règles de bonne gouvernance sont autant de fondamentaux qui sous-tendront toutes les actions de Wallonie-Bruxelles à l'international. De plus, il s'agira de contribuer à réhabiliter la méthode multilatérale, en vue d'une meilleure régulation et d'un mode démocratique d'élaboration des règles internationales.

Au-delà, on défendra notamment la présence de clauses sociales et environnementales comportant des mécanismes de mise en œuvre et de contrôle effectifs, dans les accords internationaux engageant la Wallonie et la Communauté française, et on œuvrera à la prise d'engagements porteurs d'évolutions significatives en matière de lutte contre les changements climatiques qui intègrent la dimension sociale et contribuent à la création d'emplois.

**Renforcer la solidarité internationale de Wallonie-Bruxelles**

La Wallonie et la Communauté française, dans le prolongement de leurs compétences internes, continueront d'affecter une part significative de leurs moyens à l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud.

L'action sera concentrée en travaillant principalement en Afrique dans un nombre restreint de pays et en privilégiant une stratégie « de niche », c'est-à-dire dans des secteurs où Région et Communauté disposent d'une expertise accrue directement porteuse d'effets concrets pour la population et susceptible de renforcer les capacités locales et la gouvernance publique. La poursuite des Objectifs du Millénaire pour le Développement qui rejoignent plus spécifiquement les compétences de la Communauté et de la Région sera privilégiée. Le renforcement des objectifs du Millénaire sera plaidé dans le cadre de l'ONU.

Remarquons singulièrement que nous avons inscrit 500.000 € afin de financer une action s'inscrivant dans l'objectif 7 qui prévoit «de réduire de moitié, d'ici à 2015, le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un **approvisionnement en eau potable** ni à des services d'assainissement de base».

Ainsi, le Gouvernement a souhaité investir des **moyens supplémentaires** dans la mise en œuvre d'un projet au profit de son premier partenaire de coopération, la République démocratique du Congo.

Concrètement, ce projet est réalisé par l'Unicef Belgique qui dispose déjà d'une expérience en la matière. En effet, depuis 2006, l'Unicef a mis en place dans les 11 provinces congolaises un dispositif appelé «Villages et Ecoles assainis».

L'effort soutenu par le Gouvernement devrait **porter sur trois ans**. Il doit permettre l'assainissement de 60 villages (à raison de 20 par an) et l'assainissement de 30 écoles primaires (à raison de 10 par an) dans le district de Haut Lomani (Nord Katanga). Au terme des trois ans, le projet devrait avoir permis à 56.010 personnes (dont plus de 9.000 élèves) d'avoir accès à l'eau potable et d'avoir été sensibilisées à des meilleures pratiques en matière d'hygiène.

### **Promouvoir la mise en place d'une Europe forte, sociale et durable**

On s'emploiera à poursuivre le processus de la construction européenne dans le respect du principe de subsidiarité, tout en réaffirmant la dimension régionale de l'Europe, par une pleine participation au processus décisionnel européen. On procèdera en priorité au travers d'une représentation plus forte de la Région et de la Communauté dans le cadre des différentes formations et groupes de travail du Conseil ainsi que d'une implication plus forte dans le dispositif intra-belge préparant les travaux du Conseil, et complémentairement au travers d'une participation aux travaux du Comité des Régions et du réseau des Régions à pouvoir législatif.

Le renforcement de la Communauté française et de la Wallonie comme véritables acteurs de l'Union européenne et de sa construction sera poursuivi, en exploitant toutes les possibilités d'influencer les décisions prises à ce niveau et en y promouvant une Europe forte, sociale et durable :

- actrice de progrès pour les droits humains et le développement dans le monde,
- espace d'attractivité pour l'investissement, l'innovation et l'emploi,

SECTEUR BUDGETAIRE DE  
MONSIEUR LE MINISTRE-PRESIDENT

- qui permette à toutes les Régions européennes de poursuivre leur reconversion économique et de rencontrer les objectifs stratégiques européens,
- qui développe une politique volontariste de protection de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique qui intègre la dimension sociale et qui contribue à la création d'emplois décents dans les secteurs innovants,
- qui défende le développement de services publics et d'intérêt général de qualité accessibles à tous,
- qui soutienne davantage la culture et sa diversité sur son territoire et dans le monde

### **Renforcer la visibilité internationale, contribuer à l'attractivité et au développement de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles**

Le renforcement de l'attractivité s'appuiera notamment sur un travail en faveur d'une visibilité cohérente présentant les réalités tant humaines, économiques, sociales que culturelles. Une démarche de branding sera mise en œuvre, visant essentiellement à donner une image globale et cohérente de la Région basée sur son identité, ses valeurs, en harmonisant les objectifs et les messages

En matière de visibilité, il s'agira aussi d'intégrer les atouts essentiels suivants :

- la spécificité du système fédéral belge, qui offre un avantage institutionnel significatif par rapport à d'autres régions en légitimant un large éventail des relations directes et en garantissant, vis-à-vis du partenaire et interlocuteur étranger, le contact avec le pouvoir compétent,
- la localisation centrale, la connectivité, le caractère résolument ouvert et cosmopolite, les atouts culturels de la Wallonie et de la Communauté Wallonie-Bruxelles, atouts qui fondent leur attractivité vis à vis des visiteurs, des clients, des investisseurs et des partenaires étrangers.

En outre, le lien entre la politique internationale et priorités de développement économique, social, culturel et environnemental interne sera accentué que ce soit en faveur de l'accueil des investisseurs étrangers et du soutien aux exportations, par l'accroissement des volets économique et scientifique des accords de coopération, en encourageant la mobilité des jeunes (multilinguisme, compétences,...) et des chercheurs, ou encore par le renforcement des pôles transfrontaliers. La politique internationale accordera une attention toute particulière aux domaines prioritaires mis en avant dans le cadre de la définition des 6 pôles de compétitivité.

### **Wallonie-Bruxelles International**

Pour mettre en œuvre leur politique internationale commune, la Wallonie et la Communauté française disposent avec **Wallonie-Bruxelles International** d'un outil administratif essentiel.

W.B.I. est un organisme d'intérêt public, doté de la personnalité juridique et classé parmi les organismes de la catégorie A au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Ses missions sont définies dans l'accord de coopération du 20 mars 2008 entre la Communauté française, la Wallonie et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale créant une entité commune pour les relations internationales de Wallonie-Bruxelles (M.B., 23 mai 2008).

W.B.I. est chargé de la préparation et de la coordination des relations internationales, ainsi que de l'exécution des tâches qu'elles comportent, dans les matières relevant des attributions de la Communauté française, de la Wallonie, en ce compris les matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française, et de la Commission communautaire française, dans le cadre des matières dont l'exercice lui a été transféré par la Communauté française. Il met en œuvre la politique définie par le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement wallon et le Collège de la Commission communautaire française.

Il peut, en outre, se voir confier des missions particulières à caractère international par d'autres départements ministériels ou organismes d'intérêt public.

Il est prévu que WBI reçoive de la Région et de la Communauté des dotations de respectivement 21.160.000 EUR et 36.068.000 EUR, soit des dotations identiques à celles de 2010 si on met de côté les compléments de dotations reçus en 2010 pour l'organisation de la Présidence belge du Conseil de l'U.E. et qui n'ont plus lieu d'être en 2011.

Un projet de budget de WBI pour l'année 2011 a été établi à hauteur de 67.296.372 EUR en dépenses.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE  
L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE****Aff. Générales - Secrétariat Général - Fonction publique - DO 11**

Le budget 2011 intègre le coût récurrent des engagements (statutaires et contractuels) opérés en 2010 et permet de concrétiser les plans de recrutement élaborés antérieurement. Le budget 2011 permet de remplacer sur base du système des enveloppes budgétaires les absences temporaires et les départs survenant dans l'année tout en réduisant la charge financière totale vu l'évolution favorable de la pyramide des âges. La nécessité du remplacement ou le recrutement dans le cadre d'un besoin nouveau fera à chaque fois l'objet d'un examen attentif et objectif avant d'être autorisé. Le budget permet la finalisation des promotions à effectuer en 2011 à tous les niveaux de la hiérarchie ainsi que l'octroi de fonctions supérieures. Il permet également l'application pleine et entière de la convention sectorielle 2009-2010 (paiement en décembre du traitement de décembre de la même année, alignement sur la Région wallonne de l'intervention dans les frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel, octroi d'un pécule de vacances à 92% du traitement mensuel brut, alignement sur la Région wallonne de la partie forfaitaire de la prime de fin d'année, octroi d'une allocation pour prestations en dehors des heures normales de service aux membres de niveau 1 de l'ETNIC, fixation à € 3 de l'heure du taux horaire brut de ces prestations et prise en charge de la totalité du coût de la prime de base de l'assurance hospitalisation) ainsi que la dernière augmentation barémique forfaitaire prévue dans l'accord-cadre 2005-2010 (augmentation de 1% au 1<sup>er</sup> décembre 2010). Dans l'attente de la mise en place d'une Ecole d'administration publique commune à la Communauté française et à la Wallonie, l'Ecole d'administration de la Communauté française dispose d'un budget lui permettant de réaliser pleinement le plan de formation du personnel.

Le cadre actuel du Ministère datant de 1997 fait l'objet d'une analyse par l'administration, en vue d'une réforme. Cet outil de recrutement et de promotion se verra associé à un outil de gestion plus souple qu'est l'organigramme. Les moyens de l'administration seront ainsi clairement identifiés et mieux adaptés à une politique du changement.

**ENFANCE - DO 19**

Le budget de l'Enfance pour l'année 2011 s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2010 mais aussi, dans leur développement.

Pour rappel, le contrat de gestion 2008 – 2012 de l'ONE rassemble les orientations et les modalités d'exercice de ces missions pour les 5 prochaines années.

Il a fait l'objet de quatre avenants portants sur :

1. l'intervention accueil ;
2. un supplément à la programmation 2008 – 2010 ;
3. l'accueil spécialisé de la petite enfance ;
4. le subventionnement des équipes SOS-Enfants.

Le contrat de gestion définit les orientations et les modalités selon lesquelles l'Office exerce ses missions de service public à savoir, l'accompagnement et l'accueil.

Ainsi, il traite du développement de l'accompagnement des familles autour de la naissance, et plus particulièrement dans les zones précarisées, et il définit les modalités d'exécution du Plan Cigogne II et le développement tant quantitatif que qualitatif du secteur de l'accueil de l'enfant âgé de 0 à 15 ans.

En outre, une part importante est également consacrée à des mesures transversales aux deux missions de services publics de l'ONE comme, par exemple, renforcer la politique de soutien à la parentalité.

L'ouverture de places d'accueil pour les enfants de 0 à 3 ans vise à mieux rencontrer la demande et participe, avec la politique d'accueil extrascolaire, à la politique de l'emploi puisqu'elle aide à la conciliation entre vie-familiale et vie-professionnelle.

#### **La dotation de base de l'ONE**

Le montant de la dotation de base de l'ONE pour 2011 s'élève à 226.430.000 € compte non tenu des coûts relatifs aux accords du non marchand, budgétés à hauteur de 15.095.000 €, qui font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique. Pour rappel, la dotation de base de l'ONE à l'ajusté 2010 était de 210.722.000 €.

#### **L'accompagnement des familles**

L'O.N.E. assure le suivi des familles, avant la naissance, dans le cadre des consultations prénatales, lors de visites à domicile, et après la naissance, via les services de liaison dans les maternités et dans les consultations pour enfants. Le coût du fonctionnement, de l'organisation et des subventions de ces missions sont inscrits dans la dotation de base de l'Office.

Si l'action de l'ONE doit rester universelle et s'adresser à tous, il apparaît essentiel d'accorder une attention particulière au suivi renforcé dans les zones où la précarisation des moyens de subsistances rend la population fragile. Ainsi, en 2011, l'Office poursuivra le développement de l'action des consultations prénatales et le suivi des grossesses à destination de cette population.

Les lieux de rencontre enfants et parents proposent aux adultes un espace d'écoute et de dialogue et à l'enfant, un espace de socialisation, de jeux et de détente, favorisant son développement. Par un accompagnement approprié, l'objectif est de soutenir la relation entre l'enfant et son parent.

De plus, le contrat de gestion propose de renforcer quatre actions. Il s'agit de la généralisation des services de liaison à toutes les maternités, de l'organisation des prestations d'interprétariat dans les consultations pour enfant pour améliorer leur accessibilité, du développement du programme de dépistage visuel de manière à toucher de plus en plus d'enfants et la rétribution d'une heure de formation pour les médecins des consultations.

Enfin, les recrutements de TMS seront poursuivis, et ce, afin d'accroître le service de proximité que sont les différentes consultations, mais aussi les visites à domicile.

**L'accueil des enfants de 0 à 3 ans**

La volonté du Gouvernement est de continuer les efforts entrepris pour atteindre l'objectif d'ouverture de nouvelles places. Les places ouvertes dans le cadre des programmations organisées par l'ONE sont financées par le Fonds Cigogne II, avec le soutien des régions qui octroient des emplois subventionnés et qui financent des infrastructures d'accueil. Le montant supplémentaire, aux 12.000.000 € déjà accordés en 2010, consacré à la couverture du mali dudit Fonds, s'élève à 6.653.000 €. Ce montant illustre à lui seul la volonté du Gouvernement d'investir massivement dans l'ouverture de places d'accueil de qualité.

Afin d'accroître, encore, cette volonté d'ouverture de nouvelles places de qualité subsidiées et donc, dont la participation financière des parents est liée aux revenus de ceux-ci, un montant complémentaire est, en outre, octroyé à l'ONE.

**L'accueil des enfants de 3 à 15 ans**

Répondre aux multiples demandes des parents et des enfants concernant l'accueil extrascolaire est un important défi à relever. L'accueil des enfants avant et après l'école, le mercredi après-midi, pendant les week-ends et les pendant les vacances se décline en trois secteurs : l'accueil temps libre (ATL), les centres de vacances (CDV) et les écoles de devoirs (EDD).

Le secteur de l'accueil temps libre porte sur plus de 200 communes qui reçoivent la subvention pour l'engagement d'un(e) coordinateur(trice) ATL. C'est également plus de 1600 lieux d'accueil agréés et subventionnés en vertu du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil de l'enfant durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

En ce qui concerne les centres de vacances, il y en a de trois types : les plaines communales et associatives, les séjours et les camps de vacances organisés par les mouvements de jeunesse. Ces centres jouent un rôle de prévention sociale important et accueillent, durant les périodes de vacances scolaires, de très nombreux enfants de la Communauté française.

Le décret du 17 mai 1999 relatif à ces centres de vacances constitue une avancée significative pour ce secteur en matière de formation des animateurs, d'encadrement des jeunes et de qualité d'accueil.

Enfin, les écoles de devoirs sont des structures d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 15 ans. Elles viennent s'inscrire dans une démarche essentielle de soutien scolaire, mais doivent également contribuer au développement et au mieux-être des jeunes. Elles forment un maillon important de l'éducation.

Le décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance des écoles de devoirs reconnaît les écoles de devoirs et leur assure un soutien financier spécifique. Ce décret représente une avancée pour la valorisation de leur travail et pour l'encadrement qu'il réalise auprès des jeunes.

A l'ajustement 2010, les montants suivants avaient été octroyés à l'ONE pour ces secteurs :

- 57.000 € pour les centres de vacances ;
- 393.000 € pour l'accueil extrascolaire.

En outre, le budget consacré aux écoles de devoirs a été augmenté de 10%.

L'ensemble de ces montants dédiés aux différents secteurs de l'ATL ont été reconduits en 2011.

### **Les autres types d'accueil**

Suite à l'évaluation du secteur des Services d'accueil spécialisé de la petite enfance, en abrégé SASPE, une réforme de la réglementation a été adoptée et le contrat de gestion a été amendé (cf. supra) afin d'octroyer à l'Office les crédits nécessaires au subventionnement de ces équipes. C'est plus de 5 millions d'euros qui ont été inscrits dans la dotation 2011 de l'ONE pour le subventionnement desdits services.

### **La formation des professionnels**

Un processus de formation continue s'avère indispensable à tout professionnel afin de poser des actes pertinents dans le secteur qui est le sien. Dans le secteur de l'enfance, que ce soit pour les milieux d'accueil de la petite enfance, extrascolaires ou encore pour les bénévoles des consultations, la formation continue répond à un besoin et à un souhait des professionnels et acteurs de ce secteur ainsi que l'ont montré les états généraux de la petite enfance.

L'ONE est chargé de coordonner cette formation continue et de présenter une brochure reprenant le programme et les actions de formation continue proposées par des opérateurs de formation agréés. Le contrat de gestion augmente le budget destiné à subventionner les journées de formation de manière à répondre à l'ensemble des besoins.

### **Le soutien à la parentalité**

L'Office continue à organiser des modules de formation "soutien à la parentalité" et finalise le référentiel sur le même thème.

### **Les équipes SOS enfants**

Le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance a redéfini les missions et fonctions des Equipes SOS enfants.

Les Equipes SOS Enfants sont des services pluridisciplinaires spécialisés dans le dépistage et la prise en charge des situations de maltraitance d'enfants, jusque 18 ans. Elles ont pour objet d'apporter une aide appropriée à l'enfant victime ou en situation de risque de maltraitance.

Leur travail s'intègre dans un dispositif plus large de lutte contre la maltraitance qui implique notamment le secteur de l'aide à la jeunesse. Par avenant, les moyens consacrés auxdites équipes ont été majorés de 680.000 €. Ce montant est intégré à la dotation 2011 de l'ONE.

**Intervention accueil:** Les crédits relatifs à la mesure destinée à augmenter le pouvoir d'achat des familles en réduisant le coût de l'accueil d'un ou plusieurs enfants dans un milieu d'accueil 0 – 3 ans sont intégrés, en application de l'avenant au contrat de gestion, dans la dotation de base.

### **Dépenses relatives à la politique de l'enfance**

L'élaboration d'une politique de soutien à la parentalité implique de prendre en compte la diversité des formes familiales et des pratiques éducatives, et d'encourager les parents et les intervenants dans leurs compétences respectives.

L'utilisation optimale des services existants, leur renforcement par la formation et le soutien de nouvelles initiatives, qui répondent à des besoins sociaux importants, constituent des priorités.

Le budget inscrit à l'allocation de base couvrant les dépenses relatives à la politique de l'enfance, soit 700.000 €, servira notamment à financer ce type d'initiatives en 2011.

Le service d'accueil téléphonique "allo info-familles", lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2006, constitue un exemple des initiatives qui continueront à être soutenues en 2011. Il propose à tout parent et, plus largement, à toute personne impliquée dans la vie ou l'éducation d'un enfant, un espace d'écoute, d'accompagnement et de clarification de leurs difficultés, en vue de les informer et de les orienter vers les réseaux d'aide, de relation et de soutien. Ce service couvre l'ensemble de la Communauté française.

#### **Subventions d'équipement dans le cadre de la politique de la petite enfance**

Le financement en équipement et matériel pédagogique des milieux d'accueil de la petite enfance ou extrascolaires constitue un soutien appréciable.

Dans un souci de continuité et de renforcement des nouvelles politiques, en 2011, un budget de 848.000 € sera consacré à renforcer le soutien des milieux d'accueil et notamment à ceux qui connaissent des difficultés particulières.

#### **Subvention relative à la Commission Nationale des Droits de l'Enfant**

La Commission nationale pour les droits de l'enfant a vu le jour en mars 2007. Elle a une mission liée à l'application de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, dont la rédaction d'un rapport quinquennal à présenter devant le Comité des droits de l'enfant.

Elle est le fruit d'un accord de coopération entre les différentes entités. La participation de la Communauté française s'élève à 32.000 €.

### **BÂTIMENTS SCOLAIRES - DO 44**

Les crédits non dissociés et crédits d'ordonnancement relatifs à cette division organique et qui relèvent du Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction Publique, s'élèvent en 2011 à 115.985.000 euros, soit une augmentation de 17.042.000 euros par rapport aux moyens de paiement 2010 initial, augmentation tout à fait substantielle.

Le **Programme Prioritaire de Travaux (PPT)**, fusion des 2 programmes initiaux en matière de bâtiments scolaires (PTPN et PU) est doté de 35.455.000 euros en moyens d'engagement en 2010 (+ 1.730.000) pour 35.919.000 euros (+ 9.419.000) en moyens de paiement. (AB 01.06.01). Ce budget, en engagement, a été totalement préservé et même indexé comme on le constate, et en crédits d'ordonnancement, l'augmentation se révèle très substantielle et vise à rencontrer un maximum de situations urgentes dans les établissements scolaires.

Le **Programme de travaux de première nécessité** (PTPN) se voit doté de crédits d'ordonnancement à hauteur de 300.000 euros (AB 01.04.01) et le **Programme d'urgence** est lui crédité d'un montant de 600.000 euros en ordonnancement (AB 01.05.01). Il s'agit de crédits visant à permettre le paiement des factures liées à des dossiers encore en cours pour ces deux programmes.

Enfin, les crédits dévolus aux **Fonds des bâtiments scolaires**, que l'on qualifie volontiers de « Fonds classiques », ont quant à eux été augmentés de façon très substantielle, en application de la décision du Gouvernement du 7 octobre 2010 de lancer un vaste programme de 400 millions d'euros de travaux. Ainsi, le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par la Communauté française est refinancé d'une somme de 6.016.000 euros, pour arriver à un budget annuel de 39.484.000 euros.

Le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné est augmenté de 2.656.000 euros pour arriver au budget annuel de 17.410.000 euros en 2010.

Enfin, le Fonds de garantie se voit attribuer des moyens à hauteur de 18.153.000 euros, mais surtout d'une capacité d'emprunt supplémentaire de 80.883.000 euros en faveur de l'enseignement libre.

#### RECHERCHE SCIENTIFIQUE- DO 45

Fidèle à la volonté du Gouvernement de poursuivre l'investissement dans la recherche en Communauté française, indispensable socle à une société de la connaissance, le budget de la recherche scientifique a pu être préservé et même consolidé par rapport à l'année de référence 2010, malgré le contexte économique difficile dans lequel nous nous trouvons.

Ce budget se décline selon les axes principaux suivants.

-Les subventions aux associations scientifiques et universitaires, aux asbl ainsi qu'à la recherche scientifique fondamentale collective, sont consolidées afin de promouvoir les missions importantes de la Communauté française dans un ensemble varié de problématiques où ce niveau de pouvoir est en première ligne en matière de recherche scientifique, notamment les enjeux sociétaux liés aux compétences communautaires. Il est à noter qu'un budget supplémentaire a pu être dégagé, qui peut être constaté sur l'allocation de base 31.01 (PA 20).

-Tant la subvention légale du FNRS (indexée conformément aux décrets) que sa subvention dans le cadre du plan d'expansion permettent la poursuite des plans de développement du FNRS, lequel a réorganisé de manière approfondie ses processus de sélection des candidats à des mandats dans une optique d'ouverture et de transparence conforme à la Charte européenne du Chercheur. Le FNRS exerce en outre dans ce contexte, à la demande du Gouvernement, d'importantes missions d'accompagnement du montage de projets européens de recherche par les universités et de coordination des positions des universités sur les programmes-cadres en recherche-développement (en tant que Point de contact national), ainsi que de coordination du processus de mise en œuvre de la Charte européenne du Chercheur (EURAXESS) par les universités.

L'ENFANCE, LA RECHERCHE ET  
LA FONCTION PUBLIQUE

- Les budgets dédiés aux fonds associés du FNRS sont maintenus, en particulier le Fonds pour la Formation à la Recherche dans l'Industrie et l'Agriculture (FRIA), dont le Gouvernement consolide le budget au niveau atteint en 2010 grâce à la politique conjointe entre la Communauté française et la Wallonie et grâce à un apport complémentaire de même niveau du Plan Marshall 2.Vert du côté de la Wallonie. En poursuivant ainsi le financement du FRIA, le budget garantit la possibilité pour ce fonds de soutenir la recherche en liaison avec l'industrie et l'agriculture par l'octroi de près de 600 bourses par an, tous financements confondus.

-Plusieurs articles budgétaires ont été abolis parce qu'ils étaient inutilisés depuis plusieurs années en raison d'un transfert des fonctions concernées au FNRS. Certains articles nominatifs ont été ramenés à zéro dans le domaine de la diffusion des connaissances scientifiques et de la sensibilisation aux sciences afin de procéder à un regroupement sous la même allocation de base d'activités aux objectifs similaires.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DES SPORTS**

### **DO 26 - Le sport en Communauté française**

Le Budget 2011, en augmentation, permet d'assumer les missions dévolues à la Direction générale du sport, telles que reprises dans la Déclaration de Politique Communautaire.

Ces missions sont mises en œuvre, soit par la Direction générale du sport, soit par le mouvement sportif volontaire.

La Direction générale du sport agit en qualité d'opérateur au travers :

- des centres Adepts ;
- des opérations grand public ;
- et des actions menées au bénéfice des fédérations sportives en matière de formation et d'aide aux sportifs de haut niveau.

Le soutien au mouvement sportif volontaire se traduit notamment par le truchement de diverses subventions visant de manière générale à promouvoir le sport, développer des actions de sensibilisation, d'intégration et d'éthique.

Plus spécifiquement, le budget 2011 permet de maintenir une aide de fonctionnement aux fédérations sportives, d'agir sur le sport scolaire, le sport de quartier, les activités de détection et sur le sport de haut niveau, sans oublier la formation.

Pour cette législature, les priorités budgétaires devraient permettre de soutenir structurellement ces 2 axes d'intervention de la politique sportive en Communauté française, tout en apportant une attention particulière à différentes actions.

- I. Le budget permettant la prise en charge de frais énergétiques et de frais de fonctionnement des centres Adepts est maintenu. Cette disposition a pour but d'assurer la bonne gestion financière des 17 centres sportifs gérés par l'Adepts et de garantir un fonctionnement correct des activités programmées.
- II. La subvention accordée aux fédérations sportives a été revue à la hausse afin de stabiliser ces associations dont l'action est à la source d'une coordination du développement sportif du monde associatif.
  1. La formation des cadres sportifs, action durable par nature, et principalement la formation des jeunes sportifs, sera accentuée. Un budget spécifique dédié à la formation des jeunes par les clubs sportifs a été créé en 2011.
  2. La promotion des actions sportives menées par les clubs sera davantage soutenue afin de valoriser le travail de proximité effectué par les bénévoles et d'inciter un plus grand nombre de jeunes à pratiquer une activité sportive.
  3. Dans ce contexte de promotion de l'activité sportive, un budget a été développé pour l'opération « Été sport » qui voit ses moyens augmenter.

## LES SPORTS

4. Un budget spécifique est également réservé pour le sport parascolaire afin d'accentuer de façon significative les actions menées au bénéfice des plus jeunes permettant ainsi d'améliorer leur sensibilité aux bienfaits d'une pratique sportive régulière.
5. Vu le nombre croissant de dossiers, les subsides réservés à l'achat de matériel de psychomotricité et de matériel sportif, ont été également majorés.
6. Enfin, un nouveau budget est consacré à l'aide à la création de clubs sportifs.

**DO 15 - Infrastructures sportives**

L'infrastructure sportive en Communauté française est le 1<sup>er</sup> moyen d'accès à la pratique sportive. Ces infrastructures doivent répondre aux attentes de l'ensemble de la population et ce, quel que soit le niveau de pratique sportive.

Outre l'accueil de centres de formation pour jeunes espoirs sportifs, l'occupation par les clubs locaux, plus de 100.000 jeunes fréquentent les installations sportives de l'Adeps durant les stages organisés pendant les vacances scolaires.

Les crédits prévus pour l'entretien, la rénovation et la modernisation des centres Adeps sont revus à la hausse (moyens d'action sur les AB 72.57 et 72.58).

**DO 16 - Lutte contre le dopage**

Le développement d'une politique sportive de haut niveau en Communauté française doit s'accompagner d'une politique de contrôle et de lutte contre le dopage. La lutte contre le dopage doit rester une priorité, le budget est maintenu afin d'assumer des missions qui porteront sur la sensibilisation, l'information, la formation, et la prise en charge des frais liés à la réalisation des contrôles.

## **SECTEUR BUDGETAIRE DE MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT ET MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **Introduction**

L'Enseignement supérieur en Communauté Wallonie-Bruxelles a pour objectif d'accompagner les étudiants, de plus en plus nombreux, dans leur rôle de citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, pluraliste et solidaire. Il a aussi pour mission de garantir une formation au plus haut niveau, tant générale que spécialisée, tant fondamentale et conceptuelle que pratique, en vue de permettre aux étudiants de jouer un rôle actif dans la vie professionnelle, sociale, économique et culturelle, et de leur ouvrir des chances égales d'émancipation sociale.

Dans un contexte de mondialisation et de crise économique, l'enseignement supérieur est sans aucun doute l'un des principaux atouts de notre développement économique, en particulier dans une économie de connaissance. Un enseignement supérieur de qualité doit permettre aux diplômés qui en sont issus de faire évoluer leurs compétences et de s'adapter aux évolutions de la société. D'où l'importance de renforcer la qualité et l'excellence de l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement de la Communauté Wallonie-Bruxelles est amené à rencontrer l'ensemble de ces défis dans un contexte budgétaire qui reste difficile. Cependant, des moyens budgétaires nouveaux sont dégagés dans le cadre de ce budget 2011, afin de relever les défis de demain : le décret sur le refinancement des universités continue à sortir ses effets en 2011 ; à côté de ce refinancement, il est prévu des moyens budgétaires complémentaires en vue de faire face à l'explosion démographique dans les filières de médecine et de sciences dentaires et en vue de faire face aux obligations liées au maintien de l'agrément européen des études de second cycle en médecine vétérinaire de l'ULg ; le décret « minervals » qui sort pleinement ses effets en 2011 ; l'impact en 2011 de la revalorisation barémique de décembre 2010.

### **I. Enseignement supérieur**

#### **1. Enseignement universitaire – DO 54**

Les allocations dédiées aux institutions universitaires ont bénéficiées, à l'occasion de la confection du budget initial 2011, de l'indexation légale. L'indice santé du mois de décembre 2011, tel qu'estimé par le Bureau du Plan, a été fixé 115,66.

Par ailleurs, ces allocations ont été adaptées en vue de tenir compte de l'impact en 2011 de la revalorisation barémique de 1% pour le mois de décembre 2010.

L'enveloppe destinée aux institutions universitaires a également été élargie en vue de prendre en considération, la deuxième tranche de refinancement de 2 millions

## L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

EUR prévue par le décret du 28 novembre 2008, tel que modifié par le décret-programme 2010. Pour rappel, ce dernier prévoit le maintien du principe du refinancement des institutions universitaires à hauteur de 30 millions EUR (hors indexation), mais en doublant la période initialement prévue. Ainsi, malgré la crise économique et financière et l'impact de celle-ci sur les finances publiques, le maintien du principe de refinancement des institutions universitaires est un signal positif.

Par ailleurs, les allocations des institutions universitaires ont été augmentées afin de tenir compte des moyens budgétaires issus du transfert des Instituts Supérieurs d'Architecture, moyens budgétaires qui se logeaient historiquement au sein de la DO 55. La seule exception à ce principe réside dans les moyens destinés à couvrir les traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent au sein de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

Réunis en urgence, les recteurs et les doyens des cinq facultés de médecine de la Communauté Wallonie-Bruxelles (UCL, ULB, ULg, FUNDP et UMons) ont mis en exergue la situation préoccupante à laquelle ils étaient confrontés, due plus particulièrement à l'explosion du nombre d'inscriptions en première année des baccalauréats en médecine et en sciences dentaires. Face à cette situation, il était du devoir de la Communauté Wallonie-Bruxelles de réagir en vue d'éviter que la qualité de la formation des futurs médecins et dentistes ne soit mise à mal. Ainsi, des moyens budgétaires complémentaires sont dégagés afin d'envisager du personnel d'encadrement supplémentaire. Des moyens budgétaires additionnels sont également prévus en vue de permettre à l'ULg de faire face aux obligations liées au maintien de l'agrément européen des études de second cycle en médecine vétérinaire. In fine, c'est un budget global de 3,5 millions EUR a été dégagé pour permettre aux institutions universitaires de faire face à ces défis.

## **2. Enseignement supérieur hors universités – DO 55**

L'enveloppe globale des Hautes Ecoles inscrite au budget initial 2011 tient compte bien évidemment du mécanisme décrétoal d'indexation. Ainsi, l'évolution de l'indice santé moyen retenu pour 2010 est, conformément aux estimations du Bureau du Plan, de 1,6%.

Par ailleurs, l'enveloppe globale des Hautes Ecoles a été adaptée en vue de tenir compte de l'impact en 2011 de la revalorisation barémique de 1% pour le mois de décembre 2010.

Les crédits destinés aux Instituts Supérieurs d'Architecture (ISA) ont été calculés, quant à eux, en référence au décret organisant le transfert de ces derniers au sein des institutions universitaire. Comme on l'a vu supra lors de l'évocation de la DO 54, ces moyens budgétaires sont transférés pour l'essentiel au sein de la DO 54, à l'exception de ceux destinés à couvrir les traitements des membres du personnel de l'ISA La Cambre et de l'ISAI Victor Horta, qui restent dans le giron de la DO 55. Ces traitements continuent ainsi, pour l'heure, à être payés directement par le Ministère de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Hautes Ecoles tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte notamment de l'évolution de la population estudiantine, de l'indice santé du mois de janvier 2011 (estimé à 113,78) et du complément issu de l'aide à la démocratisation de l'accès aux Hautes Ecoles.

### **3. Enseignement supérieur artistique – DO 57**

Réformé en profondeur par les décrets de 1999 et de 2001, l'enseignement supérieur artistique est l'un des trois types d'enseignement supérieur de la Communauté Wallonie-Bruxelles, avec l'enseignement universitaire et l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles.

Cet enseignement artistique est dispensé dans dix-sept Ecoles Supérieures des Arts (ESA), dont les implantations couvrent l'ensemble du territoire de la Communauté Wallonie-Bruxelles.

A l'instar des Hautes Ecoles, les formations qui y sont dispensées sont soit de type court soit de type long.

En ce qui concerne le financement des Ecoles supérieures des Arts, la méthodologie décrétole classique de calcul des crédits a été employée. Ainsi, il a été tenu compte de l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2011 (estimé à 114,74) et de l'évolution de la population estudiantine. Les allocations de base relatives aux traitements et subventions-traitements, ont été estimées par l'AGPE, conformément aux données qui lui ont été fournies par l'ETNIC. Elles tiennent compte notamment de l'impact en 2011 de la revalorisation barémique de 1% pour le mois de décembre 2010.

Les subsides sociaux – quant à eux – ont été adaptés, conformément à la réglementation en vigueur, en tenant compte notamment de l'évolution de la population estudiantine, de l'indice santé du mois de janvier 2011 (estimé à 113,78) et du complément issu de l'aide à la démocratisation de l'accès aux Ecoles supérieures des Arts.

L'allocation d'aide à la démocratisation de l'accès des Ecoles supérieures des Arts tient compte, quant à elle, non seulement des effets du décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur, mais aussi des effets du décret « démocratisation » du 19 juillet 2007, tel que modifié par le décret du 19 juillet 2010.

Enfin, en ce qui concerne les crédits d'équipements, ces derniers évoluent conformément à l'indice santé du mois décembre 2011 (estimé à 115,66).

**II. Allocations et prêts d'études – DO 47**

Il est primordial de garantir que l'ensemble des élèves et étudiants de la Communauté française puissent poursuivre leur scolarité et leurs études dans les meilleures conditions, et ce quelle que soit la situation financière des leurs parents.

Dans cette perspective, il a été maintenu au budget dédié aux allocations et bourses les crédits découlant des décisions dites d'aide au pouvoir d'achat prises par le Gouvernement sous la précédente législature, en vue d'aider les familles les plus modestes à faire face au coût des études.

L'augmentation des crédits dévolus aux allocations et prêts d'études s'explique par une évolution du nombre de dossiers introduits auprès du service des allocations et prêts d'études. Il s'agit-là d'un indicateur des effets dévastateurs de la crise économique et financière sur le tissu social, crise qui précarise encore davantage les plus populations les plus fragiles.

En vue de permettre en lecteur attentif de se faire une idée plus précise de l'action menée dans ce secteur, il lui est loisible de consulter le dernier rapport d'activités édité par le service des allocations et des prêts d'études.

## SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA JEUNESSE

Les actualités économique, financière, sociale, environnementale et même institutionnelle ne sont pas très réjouissantes. Or, paradoxalement, malgré ces multiples crises, c'est dans une certaine sérénité que ce budget 2011 a été établi. D'une part, le souci de la bonne gestion de la chose publique nous impose de respecter les contraintes budgétaires et, d'autre part, il faut instaurer, poursuivre et amplifier de nouvelles politiques tout en adaptant et modernisant le dispositif organisationnel de l'Aide à la jeunesse, de l'aide aux détenus et en soutenant les politiques de jeunesse.

Les mesures concrètes prises ou en voie de concrétisation seront exposées dans l'examen détaillé du budget 2011 des secteurs ci-dessous.

### Tableau du budget 2011 des secteurs de la Ministre Huytebroeck

(moyens de paiement en milliers €)

Division organique	Intitulé	2010	2011
06	Cabinets ministériels	1.861	1.861
11	Affaires générales	411	386
15	Infrastructures de la Jeunesse et de l'Aide à la jeunesse	2.550	4.818
17	Aide à la jeunesse	243.948	253.879
18	Aide sociale spécialisée	2.233	2.612
23	Jeunesse	29.291	30.745
Total		280.294	294.301

#### D.O. 06 : Crédits cabinets

(Budget de 1.861.000 €)

Les crédits cabinets amènent peu de commentaires, ils ont été strictement maintenus au niveau de 2010 sans y appliquer l'indexation.

#### D.O. 11 : Affaires générales

(Budget de 386.000 €)

Les crédits alloués à l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse diminuent légèrement suite à un renforcement interne en personnel de rang 12. Les moyens budgétaires correspondants ont donc été transférés dès le budget initial dans l'enveloppe budgétaire consacrée au frais de personnel.

#### D.O. 15 : Infrastructures de l'Aide à la jeunesse

(Budget de 4.818.000 €)

L'apparente forte augmentation de budget entre 2010 et 2011 est due au transfert depuis la D.O. 13 des moyens de paiement consacrés aux loyers des biens immobiliers consacrés à l'Aide à la Jeunesse (SAJ et SPJ). Pour le reste, le budget reste inchangé par rapport à 2010.

Le transfert de la gestion des infrastructures liées à l'Aide à la Jeunesse souligne le souci d'introduire plus de cohérence dans la gestion immobilière. En effet, le Ministre de l'Aide à la jeunesse ne dépendra plus de décisions prises ailleurs concernant les bâtiments occupés par ses services.

#### **D.O.17 : Aide à la jeunesse**

##### Programme 0 – Subsistance

Le programme de subsistance de l'aide à la jeunesse couvre toutes les dépenses de consommation courantes de services et biens divers, les consommations énergétiques, les honoraires d'avocats, de médecins, les frais de bureaux, l'achat de mobilier, de matériel et de moyens de transport. Des moyens nouveaux sont octroyés à hauteur de 370.000 € à ce programme du fait de l'élargissement de notre périmètre d'action par l'ouverture d'une nouvelle section à Wauthier-Braine et du centre fermé de St Hubert ainsi que pour les frais supplémentaires liés à l'installation dans de nouveaux locaux du SAJ de Huy et du SPJ de Bruxelles.

Par ailleurs, une augmentation de 50.000 € des moyens est allouée à la prise en charge des formations à l'initiative du service des méthodes de la DGAJ. Il s'agit ici d'une augmentation de 25 % de ce budget qui souligne ainsi notre ferme volonté de valoriser la formation du personnel afin de pouvoir rester à un haut niveau de professionnalisme.

##### Programme 1 – Jeunes en danger et jeunes délinquants

Le programme 1 couvre les budgets alloués aux jeunes en danger et aux jeunes ayant commis des faits qualifiés infractions. Les propositions budgétaires du programme 1 sont abordées en parcourant successivement les volets suivants :

1. La prévention générale, des initiatives novatrices et des actions transversales,
2. La politique d'adoption,
3. Les établissements et milieux d'accueil où l'on abordera plus en détail le plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse et,
4. Les études, recherches scientifiques et actions organisationnelles.

En termes de volumes budgétaires, il s'agit ici d'un budget de 245.832.000 € en 2011 pour 237.107.000 € en 2010. La différence à la hausse s'explique, en solde positif de 8.725.000 €, par une combinaison de différents mouvements dont, principalement, :

- une hausse due à l'indexation des moyens et,
- une hausse de 4.080.000 € octroyé au plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse

##### Prévention générale, initiatives novatrices et des actions transversales

(Programme d'activités 11 – budget de 2.291.000 €)

Les moyens affectés à la prévention générale restent inchangés par rapport au budget initial de 2010. Il est, toutefois, important de rappeler que l'année dernière, une nouvelle ligne budgétaire consacrée aux actions transversales de l'aide à la jeunesse avec d'autres secteurs avait été créée.

Ce statu quo budgétaire est pourtant porteur de projets pour le dispositif de prévention de l'aide à la jeunesse. Une concertation actuellement en cours avec les différents acteurs de la prévention devrait aboutir en 2012 à un projet de décret modifiant le décret du 4 mars 91, précisément pour ce qui concerne les missions qui seraient confiées au Conseil d'arrondissement de l'aide à la jeunesse. L'objectif de cette réforme vise en effet à réorganiser la mise en œuvre de la prévention générale dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Toujours sur le plan de la prévention et de la coopération entre les secteurs de l'Aide à la jeunesse et de l'Enseignement, les Ministres de l'Enseignement et de l'Aide à la jeunesse ont décidé de poursuivre, dans le cadre d'un cofinancement, la création et le renforcement de commissions mixtes permettant l'accompagnement de jeunes bien souvent exclus du circuit scolaire dans le cadre de la recherche-action « *Comment mobiliser les ressources des acteurs afin de favoriser une prise en charge plus rapide et plus adéquate des mineurs en situation d'absentéisme ou de décrochage scolaire* ».

Depuis 2008, cette recherche-action a permis la mise en place de plateformes de concertation réunissant les acteurs de l'enseignement et de l'Aide à la jeunesse concernés par le décrochage scolaire dans quatre arrondissements : Verviers, Liège, Huy et Mons.

En 2011, de nouveaux arrondissements bénéficieront de cette recherche, notamment Bruxelles et Charleroi.

Encourager et soutenir l'innovation et la créativité dans le secteur apparaît comme toujours plus nécessaire eu égard à la diversité croissante des situations problématiques vécues par les jeunes et leur famille.

Un appel à projets dits expérimentaux (A.B. 33.16.11) a dès lors été lancé en 2010. Il a recueilli un grand succès, plus de 100 projets dont un peu moins de la moitié ont été retenus pour un montant de plus de 700.000 €. Un accompagnement pédagogique et méthodologique sera assuré par l'administration pour chacun de ces projets qui pourront être reconduits pour une année supplémentaire moyennant une évaluation positive.

#### Politique d'adoption

(Programme d'activités 13 – budget de 1.239.000 €)

Les moyens alloués à la politique d'adoption augmentent de 215.000 € par rapport au budget initial de 2010. Outre une augmentation de 15.000 € due à l'indexation des subventions aux organismes œuvrant dans le domaine de l'adoption, un effort complémentaire de l'ordre de 150.000 € est programmé dans ce secteur si souvent délaissé et qui connaît quelques difficultés financières liées à une baisse structurelle du nombre d'adoptions.

En outre, comme nous nous y étions engagés au cours de l'année 2010, le soutien pour une deuxième et dernière année à l'association « Sourires d'enfants » en vue d'aider le pensionnat « Enfant haïtien, mon frère » sera poursuivi. Ces deux associations œuvrent conjointement depuis de nombreuses années dans le domaine de l'adoption internationale entre Haïti et la Belgique et seront soutenues pour un montant de 50.000 €.

## LA JEUNESSE

Établissements et milieux d'accueil

(Programme d'activités 14 – budget de 234.024.000 €)

Le périmètre d'activités des services agréés reste inchangé par rapport à 2010. Cela explique que la variation à la hausse du budget est essentiellement due à l'indexation des moyens alloués au secteur. Il faut toutefois souligner les importantes variations suivantes :

AB 33.10.14 : Cette allocation de base couvre les subsides aux jeunes, aux particuliers et aux services non agréés en vue de leur assurer une aide dans une situation de danger ou de difficultés. Elle augmente de 200.000 € soit de plus de 13,8%. Ceci traduit bien les limites actuelles du dispositif de l'aide à la jeunesse qui, totalement saturé, doit de plus en plus souvent octroyer des aides individuelles en faveur des jeunes. Les crédits ont donc été majorés pour répondre à l'augmentation des besoins.

AB 33.21.14 : Cette allocation de base qui reprend les frais relatifs aux jeunes qui ressortent de l'aide à la jeunesse vivant en internat scolaire voit elle aussi sa dotation augmenter ; 239.000 € en un an, soit une augmentation de 10,5 %. Ici aussi, on fait face à la réalité concrète de l'encombrement du dispositif de l'aide à la jeunesse qui, de ce fait, déborde sur le dispositif d'accueil des jeunes mis en place pour l'enseignement. Il ne fait nul doute qu'à terme cette situation deviendra elle-même problématique pour le secteur de l'enseignement avec lequel nous avons, anticipativement, entamé une réflexion à ce propos.

AB 33.11.14 : Cette allocation de base finance les frais de formation du personnel du secteur de l'aide à la jeunesse. Comme expliqué précédemment, nous accordons une importance primordiale à la formation et notamment au plan de formation de base que chaque travailleur du secteur doit suivre dès son entrée en service. C'est pourquoi, nous avons voulu pérenniser une dotation annuelle de 230.000 € qui auparavant était reprise sous une appellation de crédits facultatifs.

De manière concrète, ces formations s'adressent aux travailleurs des services « entrants » dans le secteur de l'aide à la jeunesse. Un module de formation de 3 jours leur est proposé. En contrepartie, les employeurs qui doivent assurer le remplacement de ces absences reçoivent une indemnité compensant la dépense encourue. Ces crédits prennent également en charge le coût d'organisation de ces formations par les services agréés de formation.

AB 33.37.14 : Cette allocation de base est neuve. Elle reprend les subventions accordées aux services d'accrochage scolaire pour un montant de 1.004.000 en 2011. Il faut noter qu'en 2010, la subvention de ces services était contenue dans la dotation de l'AB 33.36.14 reprenant les subventions d'initiatives pour les services privés non agréés. Suite à leur agrément en 2010, ces services se voient subventionnés à partir de 2011 depuis une allocation de base spécifique et décrétable.

### Plan de renforcement de l'Aide à la jeunesse

(Allocation de base 33.36.du programme d'activités 14 – budget de 8.154.000 €)

Le plan de renforcement de l'aide à la jeunesse est la nouvelle appellation de l'allocation de base 33.36.14 qui reprend ce qui s'appelait improprement les « subventions d'initiatives en matière d'aide à la jeunesse ». Ce changement d'appellation n'est pas cosmétique, il cache des évolutions importantes dans la gestion du secteur.

Du point de vue budgétaire, le budget passe de 6.457.000 € à 8.154.000 € auxquels il faut ajouter les montants transférés définitivement. Il s'agit notamment du transfert d'un montant de 230.000 € vers l'AB de formation (voir supra), d'un montant de 1.004.000 € vers l'AB consacrée aux SAS (services d'accrochage scolaire) et d'un montant 1.090.000 € transféré vers la DO 11 en vue de financer le recrutement de 25,5 ETP dans le cadre du renforcement des SAJ et SPJ, notons que 10 ETP supplémentaires seront également recrutés via le dispositif APE. A périmètre comparable, l'accroissement des moyens sur cette allocation de base est de plus de 4.080.000 € en base annuelle soit une augmentation de 62 %.

L'essentiel des moyens budgétaires obtenus à l'initial du budget 2011 sera utilisé prioritairement pour répondre à la congestion du dispositif de l'aide à la jeunesse qui est la problématique majeure du secteur.

Nombre de signes émanant du secteur de l'aide spécialisée à la jeunesse lui-même ou de secteurs psychosociaux adjacents avec lesquels ce secteur est amené à collaborer indiquent en effet une saturation de celui-ci. Ces signaux dépeignent des délais très longs entre le moment où le choix de telle ou telle prise en charge est fait et le début effectif de celle-ci. Des choix de prises en charge sont faits non en fonction de la solution la plus adéquate mais bien de la plus rapidement disponible. Et ce alors que les autorités mandantes sont face à des problématiques qui nécessitent pourtant des réponses spécialisées, précises, adaptées, parfois urgentes. Ces délais excessifs ne semblent pas l'apanage de services d'hébergement mais caractérisent également d'autres types de services comme les centres d'orientations éducatives.

Une meilleure utilisation du dispositif de prise en charge par les services agréés sera recherchée mais ceci ne suffira pas à résorber la saturation observée actuellement, tant par les services eux-mêmes que par les autorités mandantes et leurs délégués. La création de prises en charge supplémentaires, tant en dehors du milieu familial que dans le milieu de vie sera probablement nécessaire. Elle se fera, soit par la création de nouveaux services, soit par le renforcement de services existants. Pour accroître cette offre globale, une série de pistes seront explorées : notamment la création de collaborations structurelles entre Aide à la jeunesse et les internats scolaires, le développement du dispositif de familles de parrainage, le renforcement du dispositif de placement en famille d'accueil.

Ce que nous pouvons appeler « plan de désengorgement » a d'ores et déjà été entamé de manière concrète sur le terrain en 2010. Nous avons apporté des modifications organisationnelles dans les procédures d'admission dans les IPPJ afin d'accroître la rapidité des admissions et de favoriser ainsi une meilleure utilisation

## LA JEUNESSE

des outils en augmentant le taux d'occupation réel des IPPJ sur base des demandes d'admission introduites par les juges de la jeunesse.

Par ailleurs, le renforcement récent des SAJ (27 ETP) et SPJ (8,5 ETP) participera également à ce plan de désengorgement. Pour les SAJ, il sera en effet notamment consacré à la mise en place d'une permanence spécialisée ou d'un renforcement de celle-ci. Une première analyse soutient fortement l'hypothèse qu'une spécialisation de la permanence améliore l'approche des dossiers et permet une orientation plus adéquate des situations vers les services dits de première ligne. L'expérience de plusieurs arrondissements le montre. L'effet sur le nombre de dossiers pris en charge par ces SAJ est très parlant. La charge de travail des délégués est allégée et le nombre de dossiers entrant dans le système s'en trouve réduit.

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure utilisation du dispositif, une expérience pilote débutera début 2011 afin d'améliorer l'organisation du processus d'admission et de sortie des jeunes dans le dispositif de l'aide à la jeunesse. L'idée sous-jacente à cette expérience est que face à un dispositif de l'aide à la jeunesse dont la capacité de prises en charge est forcément limitée, il faut donner la priorité aux jeunes dans les situations les plus urgentes et les plus graves. Cela demande de la part du personnel de l'aide à la jeunesse un arbitrage extrêmement délicat des situations, des choix et donc des renoncements qui ne sont certainement pas faciles à faire. C'est pour soutenir et aider le personnel à faire des choix objectifs qu'il est important de soutenir la formation, l'harmonisation des pratiques, ainsi que l'évaluation objective des situations de danger ; les professionnels de l'Aide à la jeunesse en seront renforcés dans leur compétence et leur pratique. Ces professionnels ressentiront sans doute moins de frustrations face à l'absence de places s'ils seront sûrs que ce seront les jeunes qui le nécessiteront le plus qui bénéficieront en priorité des places vacantes.

Enfin, grâce à cette nouvelle organisation, nous pourrions espérer avoir derrière nous les problèmes liés à la fameuse CIOC. Cette cellule aura une mission plus claire, mieux définie que par le passé. Elle sera spécialisée dans l'aide à la décision des magistrats dans le choix des différents types de prises en charge qui peuvent être imposés à des jeunes ayant commis des faits qualifiés infraction. Elle sera également le lieu central de l'enregistrement de l'ensemble des prises en charge en cours dans le dispositif de l'aide à la jeunesse.

A terme, ce meilleur enregistrement des prises en charge sera supporté par l'application informatique IMAJ en cours de développement. Dans un souci de cohérence et de bonne gestion, l'équipe de projet interne à la DGAJ sera renforcée par le recrutement temporaire d'une personne ayant une compétence double, tant en matière informatique qu'en matière d'aide à la jeunesse. Il paraît en effet primordial que ce secteur bénéficie enfin des outils de gestion les plus adéquats et qu'il puisse produire, sur une base régulière, des indicateurs de son évolution.

En matière d'aide à la jeunesse, avoir du cœur se traduit également par une bonne et saine gestion en faveur des jeunes dont nous avons la charge.

**D.O. 18 : Aide sociale spécialisée – Aide aux détenus**

(Budget de 2.612.000 €)

Le budget de l'aide aux détenus enregistre également une augmentation de 379.000 € par rapport au budget initial de 2010. Cette augmentation est due à la combinaison de plusieurs facteurs :

1. l'indexation des moyens financiers en vue de suivre la progression générale de l'inflation,
2. une augmentation des moyens due à la surpopulation carcérale qui nous contraint à renforcer les moyens humains mis à la disposition des services d'aide aux détenus,
3. un transfert de 210.000 € de la D.O. 11 et, enfin,
4. une dotation neuve de 80.000 €.

Au cours de l'année 2011, une coordination par prison des intervenants en matière d'aides aux détenus sera mise sur pieds et une dotation de 150.000 € sera consacrée à la réalisation de cet objectif.

**D.O.23 : Jeunesse**

(Budget de 30.745.000 €)

Le budget consacré au secteur de la jeunesse est en progression de 1.454.000 € en base annuelle, ce qui traduit une hausse de 4,96%. Par rapport au budget initial de 2009, il s'agit d'une hausse de plus de 14 %. C'est dire si l'importance qui est accordée à la politique de la jeunesse.

Concrètement, outre les indexations règlementaires, des moyens neufs pour un montant de 795.000 € ont été apportés. La plus grosse partie de cet effort, 350.000 €, sera consacrée au financement des aménagements et la sécurisation des infrastructures dans le secteur de la jeunesse. Les actualités récentes ont démontrés les besoins criants en la matière. L'évaluation de la circulaire 2010 et l'élaboration de la circulaire 2011 sont en cours, en collaboration étroite avec les secteurs. Gageons que l'apport de ces moyens nouveaux permettra, en 2011, de répondre mieux aux demandes légitimes du secteur de la Jeunesse.

Par ailleurs, une somme de 100.000 € est affectée au plan jeunesse, et plus particulièrement à l'entrée dans la phase d'élaboration du Plan. Lors de cette phase, il s'agira d'orchestrer la progression de plusieurs groupes de travail, composés de secteurs qui contribuent aux politiques de jeunesse et des administrations concernées, en vue d'aboutir à un plan d'action concerté pour l'ensemble de la Communauté française. Compte tenu de la complexité de cette démarche – du fait de l'articulation avec des matières extra-communautaires – et de la diversité des acteurs à concerter, ces moyens nouveaux seront consacrés à l'accompagnement méthodologique des travaux.

## LA JEUNESSE

Le niveau de financement de l'allocation de base dédiées aux actions transversales du secteur de la jeunesse avec d'autres secteurs, et notamment celui de l'aide à la jeunesse sera maintenu en 2011. En 2010, cette action s'est caractérisée par un soutien financier à 40 projets de renforcement de l'image positive de la jeunesse, menés en collaboration entre des services de l'aide à la jeunesse et des Organisations de jeunesse et Centre de jeunes agréés par la Communauté française. Les productions issues de l'appel à projets 2010 seront présentées à différentes occasions au cours de l'année.

Des moyens complémentaires ont été octroyés aux organisations de jeunesse et centres de jeunes à concurrence d'une somme de 345.000 €. Ce montant permettra de renforcer l'action du secteur des Organisations de jeunesse – dans l'esprit du décret du 26 mars 2009 – en agréant de nouvelles associations et de soutenir l'emploi dans le secteur à travers l'agrément et le subventionnement de la FESQJ, la Fédération des employeurs des secteurs jeunesse, au titre de groupement de jeunesse. L'enveloppe permettra également, dans le contexte d'évaluation du Décret du 20 juillet 2000 relatif aux Centres de jeunes qui s'amorce en 2011, de soutenir la progression du secteur à travers les montées de catégories de trois maisons de jeunes et de compléter le financement de 4 dispositifs particuliers octroyés précédemment..

En outre, les moyens nécessaires au subventionnement du Conseil de la Jeunesse, en vertu du décret du 14 novembre 2008, ainsi qu'aux coordinations régionales d'écoles de devoirs et à la Fédération communautaire des écoles de devoirs, en vertu du décret du 28 avril 2004, sont garantis.

Les budgets relatifs aux projets d'animation d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et d'associations non reconnues (dont, notamment, la circulaire « soutiens aux projets jeunes ») ainsi qu'à la formation des animateurs socioculturels et des animateurs volontaires ont été maintenus au même niveau qu'en 2010.

**SECTEUR BUDGETAIRE DE MADAME LA MINISTRE DE LA CULTURE, DE  
L'AUDIOVISUEL, DE LA SANTE ET DE L'EGALITE DES CHANCES****DO 11 – SECRETARIAT GENERAL**

Les crédits relatifs à l'Observatoire des Politiques culturelles augmentent de 20.000 EUR par rapport au budget initial 2010. Ce complément permettra notamment à l'O.P.C. de lancer dans sa totalité la première phase du programme de recherche « Acteurs, organisations et systèmes des politiques publiques de la culture(s) en Communauté française. Approche historique et critique des politiques culturelles en Belgique francophone, de 1965 à 2015 ».

Les crédits de fonctionnement de la Cinémathèque et du Conseil de l'Education sont inchangés. Ceci ne remet pas en cause la réorientation des activités de la Cinémathèque qui s'est engagée dans une action de numérisation et valorisation de fonds d'archives audiovisuelles représentant le patrimoine de la Communauté française.

**EGALITE DES CHANCES****Une action transversale**

Le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre les discriminations et le programme d'action contenu dans la Déclaration de politique communautaire fixe le cadre de l'action de la Communauté française en matière de promotion de l'égalité des chances.

La campagne de sensibilisation et d'information « La discrimination s'arrête ici », conduite dans un premier temps vers les agents de la fonction publique, a été relancée par la diffusion de nouveaux outils vers les publics jeunes. Il s'agit notamment d'une plaquette illustrée qui circonscrit la notion de discrimination. Elle a été distribuée très largement dans le secteur associatif et dans les écoles. En partenariat avec le Centre pour l'égalité des chances notamment, de nouvelles campagnes de sensibilisation, plus thématiques, seront lancées.

Le plan d'action diversité et égalité dans les médias sera poursuivi. Un baromètre reflétant la représentation des femmes et des minorités dans les médias sera publié, ainsi qu'un rapport sur les bonnes pratiques. Des initiatives seront prises en matière de sensibilisation des rédactions à la problématique du genre et de la diversité, ainsi qu'en matière de formation, par des interventions dans la formation initiale des journalistes.

Plus largement, un plan d'action transversal de promotion de l'égalité des chances sera adopté en janvier 2011. Des actions seront prévues dans l'ensemble des compétences de la Communauté française, en matière de lutte contre le sexisme, l'homophobie, le racisme et l'exclusion des personnes handicapées dans les différents secteurs relevant du Gouvernement pour réduire, sanctionner et, surtout, prévenir les discriminations.

### **Eradiquer les discriminations de genre**

Que ce soit en droit ou dans les faits, l'égalité des femmes et des hommes a connu des progrès décisifs au cours de ces dernières décennies. Cette évolution ne doit pas pour autant masquer la persistance, la reproduction et la formation de nouvelles formes d'inégalités fondées sur le genre. Le cadre légal interdisant la discrimination doit être complété par des dispositifs identifiant les pratiques qui, directement ou indirectement, conduisent à des discriminations sexistes, et des initiatives qui concourent à leur prévention.

Plusieurs mesures seront prises ou poursuivies à cet effet :

- L'adoption d'un décret garantissant une participation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes de décision des OIP et des institutions agréées par la Communauté française, et le renforcement du dispositif relatif aux organes consultatifs ;
- Le développement d'un instrument efficace de *gender mainstreaming* et la production de statistiques sexuées, contribuant à intégrer la dimension de genre dans l'ensemble des politiques conduites par la Communauté française ;
- La mise en œuvre de la contribution au plan d'action national contre les violences conjugales, en particulier en matière de prévention et de sensibilisation, adoptée par le Gouvernement le 17 décembre 2009 ;
- Le renforcement des actions de prévention envers les mutilations génitales et les mariages forcés ;
- Le développement d'un programme de sensibilisation et de formation à la critique des stéréotypes sexistes, notamment à destination des enseignants.

Les projets associatifs et les travaux de recherche portant sur l'égalité des sexes et visant à sensibiliser différents milieux (scolaire, associatif, politique, etc.) à la question du genre seront soutenus.

La politique d'égalité des chances contribuera également au développement des modules d'animation relatifs à la vie sexuelle et affective, dans la mesure où elle est une composante de l'éducation à des rapports égalitaires entre les hommes et les femmes et à la tolérance envers les différences d'orientation sexuelle.

Par ailleurs, des projets novateurs de prévention de l'homophobie et des discriminations qu'elle génère seront soutenus par la Communauté française, prenant en compte notamment les conclusions de la table ronde sur le suicide des jeunes organisée en octobre dernier.

### **La promotion de l'égalité des personnes d'origine étrangère**

En étroite synergie avec la Région wallonne, la Commission communautaire française et, le cas échéant, les autres niveaux de pouvoir concernés, la Communauté française entend contribuer à l'amélioration de l'accueil des nouveaux migrants, par la mise en place d'un véritable parcours d'accueil et d'insertion tendant à fournir aux personnes concernées le soutien et les informations nécessaires pour mener sa vie en toute autonomie. Dans ce cadre, elle participera à la mise en place d'une offre cohérente de service (un « parcours d'intégration ») combinant le développement d'un module d'initiation à la citoyenneté et à la vie pratique en Belgique, la possibilité, si nécessaire, de suivre un cours de français et

une orientation de qualité vers les dispositifs d'insertion professionnelle. Une brochure d'information pour les primo-arrivants, des outils pédagogiques pour les professionnels, la mise au point d'un module de formation sont en préparation à cet égard.

Elle entend également développer des projets valorisant l'apport de l'immigration dans l'histoire de notre pays et les bonnes pratiques en matière de participation des immigrés et de leurs descendants à la vie sociale et culturelle de notre pays.

Une attention particulière sera apportée aux actions interculturelles qui permettent de mieux comprendre les minorités et de faire se rencontrer et dialoguer des groupes d'origines différentes qui, *a priori*, ne se connaissent pas et n'ont pas l'occasion de se rencontrer.

### **CULTURE-ECOLE**

Le programme 4, créé à l'ajustement du budget 2010, est destiné au financement du décret « culture-école ». Ces allocations de base, alimentées par un transfert des montants de la DO 20 et de la DO 22 restent stables.

## **DO 15 – INFRASTRUCTURES DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA CULTURE ET DU SPORT**

### **Infrastructures de la Santé**

Les charges d'intérêts des emprunts liés à la construction des hôpitaux universitaires diminuent.

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement liés à la construction, à l'aménagement et à l'équipement des hôpitaux universitaires sont quant à eux, légèrement revus à la hausse (+75.000 EUR par rapport à l'initial 2010).

### **Infrastructures culturelles**

Les crédits d'engagement de la DO 15 ont été diminués puisque le dossier en financement alternatif de l'Emulation a reçu un accord ferme du Gouvernement de la Communauté française en 2010 et les montants prévus ont donc été engagés.

Pour la ventilation des crédits entre les différentes allocations de base, il a été tenu compte de l'état d'avancement des chantiers et du calendrier de ceux-ci.

En ce qui concerne l'architecture contemporaine, des moyens sont prévus afin de permettre le fonctionnement, en collaboration avec WBI, de l'Agence WB Architecture.

**DO 16 – SANTE**

La D.O. 16 augmente globalement de 972.000 EUR. Celle-ci s'explique en grande partie par l'augmentation des crédits relatifs aux dépenses obligatoires des programmes de dépistage de la surdité néonatale et des anomalies métaboliques, des subventions octroyées aux organismes agréés et aux services de promotion de la santé ainsi que des vaccinations. En outre, suite à l'expérience pilote concluante menée en 2010, un montant de 350.000 EUR a pu être dégagé afin de pérenniser les appels à projets visant à réduire les inégalités sociales de santé au niveau local.

Afin d'améliorer la cohérence des activités de la D.O. 16 et leur lisibilité, un processus de reorganisation des allocations de base (A.B.) a été entamé.

Une réduction de 26.000 EUR, montant destiné à assurer la continuité de l'encodage des certificats et à remplir les obligations internationales de la Communauté française en matière de statistiques de naissances et de décès, a été opérée sur le programme 0. Cette réduction compense l'augmentation de l'article budgétaire lié aux dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive sur lequel est pris en charge un marché global relatif à toutes les activités liées au traitement de ces certificats.

Les dépenses liées aux accords de coopération font l'objet d'une prévision en début d'année et peuvent faire l'objet d'une révision en cours d'année. La diminution du crédit correspond à une modification du financement de la politique des drogues globale, approuvée en Conférence interministérielle « drogue ». Elle se traduit par une diminution de 25.000 EUR sur ce crédit.

L'allocation de base relative à la prévention du sida a été étendue à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle. L'augmentation du crédit est de 344.000 EUR et est compensée en grande partie par la diminution du crédit dédié aux problématiques émergentes et projets particuliers à l'initiative du Gouvernement.

La prévention des maladies cardiovasculaires a, quant à elle, été élargie à la promotion des attitudes saines. En effet, la prévention des maladies cardio-vasculaires passe par la modification des comportements alimentaires, le développement d'activités physiques, la diminution de la consommation de tabac, l'adoption de modes de vie sains, la création d'un environnement favorable, etc. En outre, la Déclaration de politique communautaire prévoit de poursuivre une politique de promotion des attitudes saines. Plusieurs projets ont pour objectif de favoriser des attitudes saines en matière d'alimentation et d'éducation physique. Ils étaient imputés sur diverses allocations de base. Ils seront dorénavant regroupés sur ce crédit dont l'augmentation de 244.000 EUR est compensée en partie par la diminution du crédit dédié aux projets locaux.

La prévention des traumatismes intentionnels et non-intentionnels reste une priorité de santé publique vu l'impact de tels traumatismes sur les décès, les hospitalisations et les recours aux soins. La Déclaration de politique communautaire met l'accent sur la prévention du suicide. Cette priorité se traduit par une précision de l'A.B. relative à la prévention des traumatismes et promotion de la sécurité qui devient « prévention des traumatismes et prévention du suicide ». Son crédit augmente de 80.000 EUR, ce qui correspond au développement d'un programme global de prévention des traumatismes et au soutien de la prévention du suicide.

Un nouvel article budgétaire destiné à permettre aux pouvoirs locaux de mettre en place des projets de prévention et de promotion de la santé, a été créé. Il permet de contribuer à la réduction des inégalités de santé en développant une réelle politique intersectorielle destinée à embrasser l'ensemble des déterminants de la santé. Les communes constituent des opérateurs privilégiés pour initier et développer des projets dans le domaine de la santé, en vue de réduire concrètement les inégalités sociales de santé. En outre, la Déclaration de politique communautaire prévoit que la promotion de la santé soit assurée auprès de tous, et en particulier auprès des populations les plus vulnérables, les programmes seront déclinés jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Cette A.B. visant à rencontrer ces objectifs a été alimentée d'un montant de 350.000 EUR.

L'augmentation du crédit relatif aux dépenses de toute nature en matière de promotion de la santé et de médecine préventive s'élève à 912.000 EUR. Elle est entièrement compensée par la diminution des A.B. relatives, d'une part, à la subvention de l'Institut Scientifique de Santé Publique et, d'autre part, des dépenses de toute nature en matière de santé. Cette opération est effectuée afin de répondre aux exigences de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics.

La prévention des assuétudes est une thématique qui nécessite des moyens importants vu l'évolution des usages problématiques des substances (licites et illicites) et des addictions aux jeux et à l'Internet. Ces usages problématiques s'observent notamment chez les jeunes. Ils exigent des actions de sensibilisation ciblées et les programmes de promotion de la santé adaptés à long terme. La Déclaration de politique communautaire prévoit une gestion et une prévention renforcées des assuétudes. Dès lors, étant donné ces besoins, une augmentation de 32.000 EUR s'avère justifiée.

Les moyens dédiés à la prévention des cancers diminuent de 46.000 EUR et représentent dès lors un montant total de 2.000.000 EUR. Ils couvrent le registre du cancer, le programme de dépistage du cancer du sein et le programme de dépistage du cancer colorectal. Ce montant est calculé sur base d'une estimation de couverture maximale au programme.

Le crédit relatif aux études et recherches en relation avec le pilotage du plan communautaire opérationnel subit une réduction de 150.000 EUR et est ainsi ramené à zéro. Cette diminution compense l'augmentation du crédit de subventions diverses pour la mise en œuvre du plan communautaire opérationnel qui rassemble les projets relatifs au plan communautaire opérationnel.

Les frais relatifs aux subventions des organismes agréés couvrent les subventions de base et les contributions complémentaires pour les 10 centres locaux de promotion de la santé ainsi que les subventions aux 4 services communautaires. Les centres locaux de promotion de la santé sont des acteurs indispensables pour décliner les programmes de promotion de la santé, et en particulier auprès des populations les plus vulnérables, jusqu'au niveau local, en collaboration avec tous les acteurs concernés. Le crédit nécessaire est légèrement augmenté sur base de l'évolution de l'indice santé.

Les programmes locaux utilisent des stratégies de santé communautaires indispensables pour améliorer le bien-être et la qualité de vie des populations défavorisées. Ils visent à réduire les inégalités de santé, thématique transversale de la Déclaration de politique communautaire. Une diminution de 75.000 EUR compense en partie l'augmentation relative à l'A.B. destinée à la prévention du sida.

LA CULTURE, L'AUDIOVISUEL, LA SANTE ET  
L'EGALITE DES CHANCES

Les dépenses liées à l'Institut scientifique de santé publique comprennent la réalisation de missions en matière de maladies transmissibles, de questions d'environnement liées à la santé et de surveillance. Ces missions font l'objet d'une convention d'un montant de 834.000 EUR jusqu'au 31 décembre 2010. L'enquête nationale de santé a lieu tous les 4 ans et est imputée sur 3 années. L'année 2011 est la 4<sup>ème</sup> année de l'enquête. Aucun montant n'est dû.

Globalement, le programme 2, qui comprend les crédits relatifs aux programmes et aux actions de promotion de la santé et de médecine préventive, augmente de 705.000 EUR par rapport à l'année passée.

Une provision globale est prévue à l'initial 2011 pour le fonctionnement des services de promotion de la santé à l'école et ce, sur base de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juin 2002 relatif aux subventions octroyées aux services de promotion de la santé à l'école (M.B. 17/07/02), en application du décret du 20 décembre 2001.

Une provision de 17.850.000 EUR est estimée pour les subventions de fonctionnement des services de promotion de la santé libres et officiels, pour l'année budgétaire 2011. Pour mémoire, la liquidation est effectuée en 3 tranches. En 2011, la deuxième tranche et le solde pour l'année scolaire 2010-2011 seront liquidés ainsi que la 1<sup>ère</sup> tranche de l'année scolaire 2011-2012. Les montants estimés sont sujets à de légères modifications d'index et de populations scolaires, recalculés sur base des chiffres définitifs obtenus en cours d'année scolaire, avant la liquidation des soldes.

Afin de participer à l'effort général de réduction des dépenses, les dépenses de formation, de subvention pour l'achat d'équipement et les dépenses d'acquisition de biens et meubles durables sont maintenues sans augmentation malgré les besoins importants des services de promotion de la santé à l'école.

Seules les dépenses d'informatisation ont été augmentées de 40.000 EUR afin de répondre aux besoins très importants des services.

**DO 20 – CULTURE GENERALE**

Cette division organique augmente globalement de 1.518.000 EUR.

La provision globale pour couvrir les charges résultant des accords liés à l'emploi dans le non-marchand, secteur socio-culturel, augmente de 874.000 EUR.

Plusieurs allocations de base du programme 0 ont été augmentées conformément aux besoins exprimés par l'Administration. Il en est ainsi pour les AB 12.01.02 et 12.02.02 qui permettent de faire face aux besoins de gestion des Services administratifs et des Instances d'avis.

Les crédits variables 01.01.05 et 01.02.05 ont été fusionnés en application du décret programme, les centres de rencontres et d'hébergement de La Marlagne et de Rossignol étant placés l'un et l'autre sous une direction commune.

Au programme 1, le budget lié à la formation aux métiers de la culture (A.B. 12.50.11) a été scindé de manière à distinguer plus clairement les dépenses de toute nature liées au fonctionnement du Service des subventions allouées à des structures de formation. L'A.B.

33.02.11 a été créée à cet effet. Cette année sera mise à profit pour concrétiser une politique d'initiatives de la Communauté française en la matière.

En ce qui concerne les Centres culturels, un intense travail de réflexion se poursuit afin de pouvoir déposer un nouveau décret qui consacrera le recentrage des Centres culturels sur leurs missions d'éducation permanente, d'éducation populaire et de développement culturel, tel qu'il a été approuvé par le précédent Gouvernement.

L'augmentation de la DO 20 permet également l'imputation :

- de la subvention à l'asbl « Fondation Mons 2015 » conformément aux engagements antérieurs du Gouvernement de la Communauté française (+450.000 EUR),
- d'un soutien accru aux cultures urbaines et émergentes (+114.000 EUR dont 100.000 EUR seront consacrés à la musique électronique) de même qu'aux arts numériques (+59.000 EUR),
- d'une aide légèrement amplifiée aux projets multidisciplinaires, intersectoriels et à l'action culturelle globale (+52.000 EUR) y compris ceux qui sont impulsés par les villes, communes et provinces (+52.000 EUR),
- d'achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels (+54.000 EUR),
- des conventions pluriannuelles signées avec différents centres culturels pour l'accompagnement de projets spécifiques.

Au programme 2, le budget des centres culturels augmente de 269.000 EUR. Les montants inscrits permettent l'indexation des subventions structurelles et un transfert budgétaire (+182.000 EUR) du programme 1 au programme 2 de la même division organique. Ce dernier se justifie par un souci de cohérence de manière à regrouper les financements récurrents alloués aux Centres culturels.

En ce qui concerne les Centres culturels, un intense travail de réflexion se poursuit afin de pouvoir déposer un nouveau décret qui consacrera le recentrage des Centres culturels sur leurs missions d'éducation permanente, d'éducation populaire et de développement culturel, tel qu'il a été approuvé par le précédent Gouvernement.

#### **DO 21 – ARTS DE LA SCENE**

Les crédits de la DO 21 augmentent de 3.115.000 EUR.

Cette augmentation permet d'assumer l'intégralité des paliers tant pour l'année 2010 que pour l'année 2011 inscrits dans certains contrats-programmes (Théâtre le Public, Arsenic, OPL, ORCW, ...). Les engagements de la Communauté française sont ainsi honorés pour un montant de 1.110.000 EUR. Elle garantit les indexations prévues dans les conventions et les contrats-programmes ; celles-ci permettront aux opérateurs concernés de (mieux) faire face aux augmentations de leurs charges notamment salariales.

Les aides à la diffusion artistique bénéficient d'une augmentation significative afin de permettre d'assurer les interventions liées aux politiques générales de développement de carrière des artistes mais est aussi influencée par le transfert du dossier du Forum de

Liège du Service pluridisciplinaire au Service de la diffusion afin d'associer cet espace à la professionnalisation du secteur musical.

La disparition des crédits consacrés au subventionnement de compagnies et théâtres professionnels non conventionnés (AB 33.42.23) se justifie par le fait qu'aucun dossier ne relève plus de cette allocation de base.

Dans le secteur de la musique, les orientations prévues dans le cadre de l'élaboration du budget initial 2011 sont les suivantes :

- les aides aux opérateurs professionnels chargés de l'encadrement des artistes comme les agences artistiques et de management et les maisons de disques alternatives ;
- le soutien accordé au projet LARSEN dans l'intensification des résidences artistiques et de la formation aux métiers de la musique ;
- la réforme du programme des « Tournées Art & Vie » avec la mise en place d'incitants à la diffusion en faveur des artistes émergents ;
- la création de réseaux de diffusion dans les secteurs du jazz, des musiques urbaines, des musiques du monde, des musiques électroniques, de la chanson d'expression francophone et de la musique classique ;
- le soutien aux réseaux de diffusion artistique existants « Club Plasma », « Jazztour », « Circuit des festivals » en faveur des musiques actuelles ;
- la création d'un plan de soutien et de développement en faveur de la chanson d'expression francophone et de la chanson jeune public ;
- la création d'un plan de soutien et de développement en faveur du secteur des musiques électroniques ;
- la création d'un plan de soutien et de développement en faveur du secteur de la musique classique et notamment des jeunes musiciens au sortir des Conservatoires ;
- la création de synergies entre les Jeunesses Musicales de la Communauté française, la Cellule Culture/Ecole, le Conseil de la musique et les opérateurs concernés par la valorisation de la musique au sein de l'école ;
- le soutien à la création scénique, à la production discographique et à la diffusion des jeunes artistes issus du secteur de la musique classique et contemporaine.

Les montants attribués aux musiques actuelles enregistrent une légère augmentation (+ 146.000 EUR) afin d'assurer les différentes politiques culturelles initiées lors de la précédente législature, dont le soutien aux musiques électroniques.

Outre l'indexation des conventions et contrats-programmes, l'augmentation budgétaire du programme 4, Danse, permet le renforcement du soutien de la Communauté française aux Brigittines.

Le programme 5 voit la création d'un nouveau crédit variable dédié à la prise en charge des dépenses liées aux activités du Point Contact Culture Europe ceci afin de répondre aux exigences de l'Union européenne d'identifier précisément les frais de fonctionnement de ces bureaux d'information.

Les moyens consacrés au programme 6 restent stables.

**DO 22 – LIVRE**

Cette division organique connaît une augmentation de 1.248.000 EUR par rapport à l'initial 2010.

En ce qui concerne la lecture publique, le budget augmente 933.000 EUR. Ceci s'explique non seulement par l'indexation des conventions mais aussi par la prise en compte des moyens nécessaires pour l'entrée en vigueur de la première phase du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques (+ 654.000 EUR).

Dans les secteurs des Lettres et du Livre qui connaissent une augmentation de 306.000 EUR, le budget permettra outre la labellisation de nouvelles librairies, une meilleure clarification des montants destinés aux bourses que ce soit en bande dessinée qu'en littérature de jeunesse. Le plan de numérisation de la chaîne du livre présenté au Conseil du Livre en juin dernier rejoint les préoccupations de la DPC « d'accompagner les éditeurs dans la révolution numérique en proposant notamment un soutien à la numérisation ». Après une phase de consultation importante menée par l'administration, ce plan, financé par un budget établi à 120.000 EUR pourra dès lors être opérationnel en 2011.

Les programmes relatifs aux langues endogènes et à la langue française permettent la poursuite des actions menées et ne subissent aucun mouvement.

**DO 23 – EDUCATION PERMANENTE**

En 2011, le secteur de l'éducation permanente se trouve renforcé. Le budget 2011 permet d'assumer l'ensemble des nouvelles reconnaissances, le financement de nouveaux contrats-programmes pour les associations bénéficiant d'une convention de deux ans arrivant à terme, et les changements de catégories sollicités par les associations arrivant à l'échéance de leur premier contrat-programme. Le budget estimé pour leur prise en charge s'élève à **1.263.000 EUR**.

Des moyens ont également été dégagés afin de soutenir des projets associatifs ponctuels. Il s'agit de développer la démocratisation culturelle et artistique, la participation de tous les publics, en particulier ceux qui, pour des raisons sociales, économiques, géographiques, de santé ont un accès limité à la culture. (+ 220.000 EUR)

En ce qui concerne les Centres d'Expression et de Créativité et les pratiques artistiques en amateur, une disposition transitoire du décret du 30 avril 2009 « relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations représentatives de Centres d'expression et de créativité, des Centres d'expression et de créativité » prévoit le maintien des subventions de fonctionnement et d'animation dans l'attente des décisions sur les reconnaissances et ce, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au plus tard. Les propositions budgétaires actuelles tiennent compte de cette disposition.

Le soutien à ce secteur reste, malgré tout, primordial pour faire changer les mentalités, ouvrir à l'innovation, rendre les gens acteurs et artistes de leur vie. Aussi, il faudra être particulièrement attentif dans la manière d'élaborer les arrêtés d'application du décret précité en restant dans l'épure budgétaire de la Communauté française.

**DO 24 – PATRIMOINE CULTUREL ET ARTS PLASTIQUES**

Dans l'ensemble, les crédits de cette DO augmentent de 1.709.000 EUR

Globalement, le programme 1, destiné aux musées augmentent de 1.190.000 EUR. Il s'agit de permettre la reconnaissance des musées et institutions muséales sur base de leur projet de plan triennal, sur avis du Conseil ainsi que les changements de catégorie.

Le programme 2, consacré aux Arts plastiques, augmente de 429.000 EUR dont 324.000 EUR spécifiquement sur l'AB 33.41.21 et ce, notamment pour le refinancement du Wiels, Centre d'art contemporain dans le cadre de son futur contrat-programme.

Par ailleurs, tout comme en 2010, le budget prévoit la prise en compte du coût engendré par l'intervention de la Communauté française dans la gratuité des musées reconnus le 1<sup>er</sup> dimanche du mois et pour les groupes scolaires.

En 2011, le design et la mode disposeront désormais d'une enveloppe spécifique de 200.000 EUR destinée à aider les jeunes créateurs. La DPC insiste sur l'importance de contribuer à la valorisation de leur travail, d'assurer une politique de promotion internationale efficace et de développer des outils d'information et de sensibilisation du public à ces types de création.

Contrairement aux années précédentes, les budgets consacrés aux acquisitions d'œuvres par la Communauté française sur base des avis de la Commission consultative des arts plastiques ou par la commission *ad hoc* du Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ont été augmentés. La même logique d'augmentation dans le budget « acquisitions » a été appliquée au programme 1 : patrimoine. En 2011, la Commission d'acquisition des œuvres pourra ainsi être mise en place.

Le programme 3, relatif aux « centres d'art/musées » bénéficie d'une augmentation de 95.000 EUR répartie pour partie sur la subvention de l'ASBL Keramis et pour partie sur l'allocation de base dédiée au Centre de la Gravure et de l'Image imprimée dont le fonctionnement de la nouvelle aile implique des frais supplémentaires pour l'institution. Les frais liés à la gratuité des institutions dont question dans le programme 3 ne sont plus pris en charge au sein de ce programme d'activités.

**DO 25 - AUDIOVISUEL**

La DO 25 comporte plusieurs allocations de base qui indiquent que la Communauté française, malgré la situation difficile des finances publiques, entend ici aussi honorer les engagements pris.

En 2010, au terme de la négociation d'un Plan triennal de solidarité, la dotation de la RTBF avait été réduite de 3.573.000 EUR par rapport à la somme réellement perçue en 2009. Cette contribution significative à l'effort budgétaire général était inscrite dans les accords de majorité. Les missions de la RTBF qui sont financées principalement par sa dotation annuelle ont fait l'objet d'une renégociation du contrat de gestion pour correspondre au niveau réduit de financement. Le contrat de gestion, par ailleurs prolongé jusqu'en 2012, contient une disposition selon laquelle une indexation limitée de la dotation de la RTBF pouvait intervenir à partir de 2011. Sans remettre en cause donc l'exécution

des missions de service public, la dotation de la RTBF est augmentée de plus de 1,5%, la RTBF supportant elle-même l'autre 1,5% de l'indexation réelle qui aurait normalement dû intervenir dans des circonstances budgétaires normales.

2,8 millions d'EUR sont prévus pour honorer les engagements de la Communauté française dans le cadre du Plan Magellan. Initié en 2003, ce plan aura vu la Communauté française, aux côtés de la Région wallonne et de la COCOF, investir plus 26.800.000 EUR en vue de permettre la remise à niveau de la RTBF dans son environnement technologique et humain.

Le rééquilibrage du financement public de TV5 MONDE, décidé en décembre 2008, se poursuit avec pour objectif, en 2012, une participation financière de la Communauté française à hauteur des 11% de capital détenus. Cette présence internationale et celle d'émissions de la RTBF sont d'autant plus justifiées que la RTBF a dû arrêter, en 2010, ses émissions par satellite en application du Plan triennal de solidarité.

Le budget 2011 tient également compte des difficultés financières auxquelles doivent faire face les télévisions locales. Celles-ci voient confirmé le système de compensation des pertes de subvention par rapport à l'année 2008, qui sont constatées par application de l'arrêté du 15 septembre 2006 fixant les critères de calcul des subventions de fonctionnement.

Un nouvel effort, conséquent, de financement des télévisions locales est inscrit au budget. Il devrait notamment permettre de faire face à la décision des distributeurs par câble de ne plus attribuer à certaines des télévisions locales des contributions contractuelles au-delà de la contribution inscrite dans le décret sur les services de médias audiovisuels.

Le refinancement global des télévisions locales en 2011 s'élève à 2.000.000 EUR et sera conditionné à une profonde réforme de leur offre ainsi qu'au développement de réelles synergies et de mutualisations accrues entre elles et avec la RTBF.

Le soutien au plan NEPAL de numérisation des archives des télévisions locales, arrêté en 2009 en accord avec la Délégation générale au Plan PEPs, est financé pour un montant de 251.000 EUR. Ce plan s'articulera avec la participation prise par la Communauté française dans la SA SONUMA.

Les moyens mis à disposition du Centre du cinéma et de l'audiovisuel et notamment de la production cinématographique indépendante sont indexés. La politique de soutien à la diffusion internationale des films majoritaires francophones belges sur les antennes de TV5 MONDE est confirmée.

Un autre fait marquant en DO 25 est le développement d'une politique de soutien à la production de contenus numériques originaux et à leur diffusion sur les nouvelles plateformes numériques. Cette nouvelle politique numérique a été entamée fin 2010 avec le lancement d'un appel d'offres en vue de la réalisation de web documentaires et qui a connu un franc succès auprès de nouveaux réalisateurs.

En matière de régulation, la dotation de fonctionnement du CSA est gelée à son niveau 2010. Quant au financement du Conseil de déontologie du journalisme, installé fin 2009, il est indexé.

La politique de soutien au journalisme d'investigation est confirmée en 2011, après une première année de fonctionnement sous la responsabilité de l'Association des journalistes

LA CULTURE, L'AUDIOVISUEL, LA SANTE ET  
L'EGALITE DES CHANCES

professionnels. Le secteur professionnel a bien réagi à cette opportunité de mener un travail journalistique de longue haleine.

Il convient aussi de remarquer que le crédit variable portant sur le Fonds d'aide à la création radiophonique voit son montant porté de 1.104.000 EUR ce qui permettra de financer non seulement un nombre croissant de radios associatives, l'actuel Atelier de création sonore et radiophonique mais aussi des projets d'archivage et de diffusion en matière de radio.

## **SECTEUR DE MADAME LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE**

Toutes divisions organiques confondues, le budget de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale s'élève à un total de 5.300.074.000 €.

Ce total reprend l'ensemble des crédits non dissociés, des crédits variables et de crédits d'ordonnancement. La même base pour le budget initial 2010 s'élevait à 5.147.119.000 euros, soit une évolution de +152.955.000 euros (+2,97 %) par rapport au budget initial 2010, hors provisions diverses, dont 30 millions pour indexation de 5 mois de salaires.

### **1. LE CONTEXTE BUDGETAIRE**

Les difficultés budgétaires que connaît la Communauté française suite à la crise économique et financière et à sa répercussion sur les recettes de la Communauté ont imposé au Gouvernement de prendre un certain nombre de mesures de réduction de dépenses. Ces mesures ont été décidées lors de l'élaboration du budget initial 2010, et pour partie déjà lors de l'ajustement du budget 2009. Je tiens à rappeler que la part des économies à réaliser dans les secteurs dont j'ai la charge a été inférieure au poids que représente l'enseignement dans le budget général des dépenses de la Communauté française. Dans le contexte budgétaire qui est le nôtre, il était indispensable que chacun participe à l'effort, mais dans une mesure relative pour les secteurs qui sont prioritaires, dont l'enseignement figure bien évidemment au premier rang.

Si 2009 a été l'année du choc de la crise et 2010 celle des décisions difficiles à prendre, 2011 sera la première année du redéploiement, tout en gardant la nécessaire prudence eu égard aux circonstances.

### **2. LES ELEMENTS CONFIRMES ET NOUVEAUX**

Le budget qui sera consacré en 2011 à l'enseignement obligatoire et de promotion sociale permettra de dégager un certain nombre de moyens visant à permettre la poursuite de politiques récemment engagées et de poursuivre avec volontarisme et prudence budgétaire les grands axes inscrits dans la déclaration de politique communautaire.

Il s'agit essentiellement des éléments suivants :

- octroi en année pleine d'un pourcent de revalorisation salariale au personnel de l'enseignement conformément à l'accord sectoriel 2009-2010. Les crédits nécessaires à cette opération ont été intégrés dans les allocations de base spécifiques (essentiellement les AB « Traitements »), dans le respect du principe de spécialité budgétaire.

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET  
DE PROMOTION SOCIALE

- Maintien du système actuel de DPPR jusqu'à la fin de l'année 2011. En d'autres termes, tous les membres du personnel atteignant l'âge de 55 ans jusqu'au 31 décembre 2011 pourront bénéficier du système actuel de DPPR.
- Alimentation d'une provision pour politiques nouvelles à hauteur de 3 million €, afin de permettre la poursuite du financement, à partir de l'année scolaire 2010-2011 des projets liés au redéploiement de l'enseignement qualifiant (organisation des programmes en modules couvrant des ensembles cohérents de compétences (CPU), fonctionnement des CTA, mise en place des bassins scolaires (IPIEQ), soutien à la promotion des métiers,...)
- Augmentation des moyens consacrés à l'intervention de la communauté française dans la couverture à 50% des frais d'abonnements scolaires délivrés par le TEC et la STIB afin de prendre en charge l'indexation du coût desdits abonnements
- Financement à 100% de l'encadrement différencié dès l'année scolaire prochaine Ce sont ainsi 40 millions qui auront été ajoutés depuis le début de cette législature aux 22 millions consacrés jusque là aux discriminations positives ;
- Financement structurel des 11 mesures en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire d'enfants à besoins spécifiques.
- Création d'une provision en vue de mettre en œuvre les décisions qui seront prises dans le cadre de l'accord sectoriel.

**3. LES MESURES GENERALES**

De manière générale, un certain nombre de facteurs appliqués transversalement aux divisions organiques de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale déterminent les principales masses budgétaires.

Parmi ces facteurs, les plus essentiels sont relatifs à la détermination de la masse des traitements et ceux relatifs au calcul des frais de fonctionnement des établissements scolaires.

**A. Les allocations de base « traitements »**

La masse globale consacrée aux rémunérations représente 4.555.948.000 euros en 2011, soit une augmentation globale de 2,75 % par rapport au budget initial 2010. Cette masse est déterminée selon des règles de calcul appliquées de manière récurrente par l'administration et dont la fiabilité est à présent avérée. La méthodologie retenue est donc la suivante :

- La base de référence est l'extrapolation 2010 des dépenses de traitements établie par l'ETNIC, compte tenu de la consommation budgétaire réelle des 6 premiers mois de l'année budgétaire 2010 ;
- Sont ajoutés à cette base de départ l'augmentation barémique forfaitaire de 1% qui sera octroyée en année pleine, le pécule de vacances 2011 (avec application des divers protocoles d'accords sectoriels) et la programmation sociale 2011 calculés sur base des paramètres prévisionnels en vigueur en 2011 ;

- En matière d'indexation, le coefficient retenu est celui fixé dans la circulaire budgétaire, soit 1,5157. Par ailleurs, une provision d'index est prévue dans les crédits du Ministre du budget, et ce en fonction des paramètres du budget économique du bureau du plan et du nouveau saut d'index qui y est annoncé en 2011 ;
- Les allocations de base « Traitements » sont ensuite adaptées en fonction des paramètres suivants :
  - Impact des biennales à intervenir en 2011 (dérive barémique) en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration par niveau et par réseau d'enseignement
  - Impact de facteurs « exogènes », également en fonction des facteurs d'adaptation fournis par l'Administration (variation des charges organiques estimée par l'Administration sur base de l'évolution de la population scolaire, nomination du personnel ouvrier, nomination des puéricultrices...)
  - Impact des protocoles d'accords sectoriels signés entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives et notamment la valorisation du CAPAES dans l'enseignement de promotion sociale, le remplacement plus rapide des professeurs absents pour maladie, octroi de biennales à 57 et 58 ans, octroi du barème 501 aux instituteurs ou régents porteurs d'un master en science de l'Education, aux instituteurs ou régents porteurs d'un master constituant un titre requis pour l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'aux licenciés qui enseignent au secondaire inférieur ou au fondamental et ayant réussi un module d'aptitude à enseigner à ce niveau
- Enfin, est également intégré aux crédits de ces allocations de base en 2011 l'ensemble des mesures décidées précédemment et qui continuent à avoir des conséquences en terme de personnel :
  - Impact des mesures d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel – Comptages supplémentaires ;
  - Impact du décret portant amélioration de l'encadrement dans le premier degré de l'enseignement primaire ;
  - Impact du décret relatif au soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ;

#### B. Les frais de fonctionnement des établissements scolaires

En cette matière, c'est le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'Enseignement fondamental et secondaire, concrétisant l'accord de la Saint Boniface », qui fournit les règles applicables au calcul des dotations et subventions de fonctionnement des écoles.

Tenant compte du contexte budgétaire, comme évoqué plus haut, il a été décidé l'année dernière de lisser sur 4 années le versement de la dernière tranche de revalorisation prévue initialement en 2010. Cette tranche sera donc liquidée à hauteur de 50% pour les années 2010 et 2011, de 75% en 2012 et enfin de 100% en 2013. Pour rappel, lors de la mise en œuvre de ce phasage, il a également été veillé à immuniser le plus possible le fondamental qui bénéficiera d'une revalorisation moyenne de près de 12 % sur la période.

**4. SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHES EN  
ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET  
ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES – DO 40**

Les crédits inscrits au profit de cette division organique s'élèvent, pour mes compétences, en 2011 à 73.500.000 euros, en hausse de plus de 5,8 millions. Les principaux éléments à en retenir sont :

- la création d'une provision de 3 millions € pour politiques nouvelles, dont notamment le redéploiement de l'enseignement qualifiant
- l'augmentation de 375.000 € pour le soutien au travail des directeurs
- l'augmentation de plus de 228.000 € pour le financement du programme de transition professionnelle
- l'indexation des subventions aux associations de parents
- l'augmentation de 220.000 € dans le cadre du programme budgétaire spécial pour l'acquisition de manuels scolaires agréés.
- Augmentation des crédits d'ordonnancement destinés à la recherche en éducation
- La création d'une allocation de base destinée à financer le programme d'action concerté culture enseignement, dotée de 773.000 €
- L'inscription de 1.317.000 € destinée à financer des projets pilotes en liaison avec la politique de l'enseignement.

**5. INSPECTION DE L'ENSEIGNEMENT ET SERVICE DE CONSEIL  
PÉDAGOGIQUE – DO 41**

Les crédits inscrits aux allocations de base de cette division organique s'élèvent à 21.831.000 euros, soit une légère diminution par rapport au budget 2010. Cette diminution est due à une erreur de calcul intervenue l'année dernière dans le budget, erreur amenant à une double prise en compte de la prime de fin d'année. Depuis l'exercice budgétaire 2007, les dépenses relatives au Service général de l'Inspection et au Service de Conseil et de soutien pédagogique sont à présent intégralement regroupées au sein de cette division organique.

Pour rappel, les impacts budgétaires liés sont de trois ordres, et font partie des montants planifiés dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat pour l'Ecole :

1. les coûts en liaison avec la modification de la structure même du Service Général de l'Inspection (rémunérations, formation initiale) ;
2. les coûts engendrés par la création du Service de conseil et de soutien pédagogique propre au réseau organisé par la Communauté française;
3. les coûts engendrés par le nécessaire renforcement des services de l'AGERS reprenant une partie des anciennes missions de l'Inspection.

**6. CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX – DO 48**

Les crédits inscrits aux allocations de base finançant les Centres psycho-médico-sociaux s'élèvent au total à 84.531.000 euros en 2011, soit une augmentation de 2.3 millions d'euros par rapport au budget initial 2010.

Les missions essentielles des CPMS ont été recentrées par le décret du 14 juillet 2006 relatif aux missions, programmes et rapports d'activités des CPMS. Ils

contribueront donc, par leurs actions, au processus éducatif des élèves et à leur émancipation sociale, citoyenne et personnelle. L'inventaire des activités dont les CPMS pourraient être déchargés se poursuivra afin de renforcer la cohérence institutionnelle. Parallèlement, un chantier de réflexion s'ouvrira sur l'optimisation du cadre du personnel.

Le dispositif de renforcement différencié du cadre des CPMS est intégré totalement dans les prévisions budgétaires 2011, en année pleine. Le cadre complémentaire de 60 agents justifié par l'indice socioéconomique du centre a permis, après classement des centres sur base de leur indice socio-économique, d'octroyer aux trente centres psycho-médico-sociaux dont l'indice socio-économique est le plus faible, de 1 à 3 agents supplémentaires pour une durée de trois ans.

En outre, l'encadrement lié au CEFA, jusqu'ici octroyé à titre expérimental, devient organique et les élèves du spécialisé sont davantage valorisés.

### **7. AFFAIRES PÉDAGOGIQUES ET PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE – DO 50**

Les crédits inscrits aux allocations de base de la division organique 50 s'élèvent au total à 17.340.000 euros en 2011, soit une légère diminution par rapport au budget initial 2010, due essentiellement à des compressions de dépenses administratives, ce dont on peut se féliciter car cela témoigne d'une meilleure gestion budgétaire.

Quant aux montants inscrits aux allocations de base « Traitements », ils se caractérisent par une grande stabilité.

### **8. ENSEIGNEMENT PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – DO 51**

Les moyens alloués à l'enseignement fondamental s'élèvent en 2011 à 1.832.978.000 euros, soit une augmentation de 69 millions d'euros par rapport à 2010 initial.

Les allocations de bases relatives aux traitements et aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement fondamental ont été calculées selon les méthodologies transversales explicitées ci-dessus.

Le principal élément à retenir sur cette division organique est bien évidemment l'intégration des montants nécessaires pour assurer le financement de l'encadrement différencié (+ 5,6 millions en moyens de fonctionnement et 5,8 millions en traitements).

### **9. ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – DO 52**

Le budget 2011 de l'enseignement secondaire s'élève à 2.506.177.000 euros, soit une augmentation de 37 millions d'euros par rapport à l'exercice budgétaire précédent.

Les allocations de base relatives aux traitements et celles relatives aux dotations et subventions de fonctionnement des établissements secondaires ont été établies selon la méthodologie transversale explicitée ci-dessus.

L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET  
DE PROMOTION SOCIALE

Les principaux éléments à retenir sur cette division organique sont :

- l'augmentation de 200.000 € des crédits destinés au service de médiation. Ceci permettra de fonctionner avec un effectif complet, à savoir 4.050.000 pour les traitements et plus de 250.000 € en frais de fonctionnement. Il n'est pas besoin de rappeler ici la pertinence du travail mené par les médiateurs au sein de nos établissements scolaires.
- Le maintien des crédits d'équipement de l'enseignement technique et professionnel a une hauteur permettant à la fois le financement de d'équipement de base dans les écoles (plus de 4 millions) et la poursuite de l'investissement dans les CTA qui bénéficieront en outre d'un cofinancement FEDER à hauteur de 13 millions d'ici 2013.».

Mais le principal élément à retenir sur cette division organique est bien évidemment l'intégration des montants nécessaires pour assurer le financement de l'encadrement différencié (3,35 millions € en moyens de fonctionnement et 5,8 millions en traitements).

**10. ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ – DO 53**

Les moyens octroyés à l'Enseignement spécialisé se chiffrent en 2011 à 458.968.000 euros, l'augmentation par rapport au budget initial 2010 s'élevant donc à plus de 11 millions d'euros, quasi exclusivement imputable à l'évolution des allocations de base « Traitements ».

Ces dernières, comme celles couvrant les dotations et les subventions aux établissements d'enseignement spécialisé ont été établies selon la méthodologie transversale exposée ci-dessus.

On peut noter que, à l'instar des exercices précédents, des montants sont spécifiquement prévus pour rencontrer les problèmes liés aux assuétudes et à la violence dans les écoles, pour la solidarité, la citoyenneté et la démocratie, ainsi que pour l'accès à la culture des enfants scolarisés dans l'enseignement spécialisé

**11. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – DO 56**

En 2011, l'Enseignement de Promotion sociale se voit allouer un budget total de 209 millions €, soit une hausse de 25 millions EUR par rapport à l'initial 2010. Toutefois, cette hausse est due principalement à des crédits variables qui feront l'objet d'une opération de régularisation pour des motifs d'orthodoxie budgétaire.

Cette année, 3.000.000 € seront consacrés en année pleine à l'augmentation de la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale qui était plafonnée à 2.500.000 périodes.

50.000 périodes supplémentaires ont donc été octroyées dès la dernière rentrée scolaire aux établissements pour développer l'offre de formation. Elles ont été

implémentées dans les allocations de base traitements pour respecter au maximum le principe de spécialité budgétaire.

En outre, dans la poursuite de l'objectif de développer les processus de validation au sein du Consortium de validation des compétences, dont l'Enseignement de Promotion sociale est un des opérateurs publics avec le FOREM, l'IFAPME, le SFPME et Bruxelles Formation, de nouveaux centres de validation sont en création et cela dans le but de favoriser la reconnaissance des compétences professionnelles acquises par l'expérience. Ce qui est crucial dès lors que la validation des compétences est destinée prioritairement aux publics les moins qualifiés. Dans ce cadre, le crédit destiné à la validation des compétences sera maintenu à un niveau de 516.000 € en 2011.

## **12. ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – DO 57**

Le budget total de mes compétences dans l'Enseignement artistique en 2011 s'élève à 93.195.000 euros, soit une augmentation de 2,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2010, essentiellement imputable à la variation des allocations de base « Traitements ».

Au-delà de la poursuite de l'application du décret du 2 juin 1998 relatif à l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit et du développement de son potentiel en matière de pédagogie autour de la créativité artistique, le Gouvernement, continuera à faire bénéficier les projets « culture-école » de toute la créativité et du talent artistique qui se développe au sein des académies depuis de très nombreuses années. Le décret du 24 mars 2006 a défini les académies comme étant des établissements d'enseignement partenaires au même titre que les opérateurs culturels. Cet enseignement associant compétences artistiques et pédagogiques est une richesse majeure de notre enseignement qui doit, de plus en plus, profiter à chacun des élèves de notre système scolaire. La concrétisation budgétaire de cet engagement se trouve essentiellement à la division organique 52, mais aussi en DO 40 de par la création de l'allocation de base destinée au financement du programme d'action concerté culture enseignement.

## **13. ENSEIGNEMENT À DISTANCE – DO 58**

En 2011, les montants alloués à l'Enseignement à distance s'élèveront à 2.804.000 euros, soit une légère hausse par rapport à l'initial dernier. Cette hausse est pour l'essentiel liée à l'augmentation des allocations de base traitement, en raison de l'indexation de celles-ci.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER**

**Avertissement :** Les montants repris dans le présent rapport sont en général exprimés en € millions ou en € milliers ; les calculs sous-jacents étant le plus souvent effectués au centime près, une différence due aux arrondis automatiques pourrait apparaître entre un total et la somme des parties qui le composent.

**1. COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 de la Constitution<sup>1</sup> stipulent que la Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions ; elle comprend trois communautés : la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone. L'article 38 dispose également que chaque communauté a les attributions qui lui sont reconnues par la Constitution et les lois prises en vertu de celle-ci. En conséquence, les compétences des communautés sont définies, d'une part, par les articles 127<sup>2</sup> et 128<sup>3</sup> de la **Constitution** qui habilite, en particulier, le Parlement<sup>4</sup> de la Communauté française à régler par décret :

- 1° les matières culturelles ;
- 2° l' **enseignement**, à l'exception :
  - a) de la fixation du début et de la fin de l'obligation scolaire ;
  - b) des conditions minimales pour la délivrance des diplômes ;
  - c) du régime des pensions ;
- 3° la coopération entre les communautés, ainsi que la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières visées aux 1° et 2° ;

ainsi que les matières personnalisables, de même qu'en ces matières, la coopération entre les communautés et la coopération internationale, y compris la conclusion de traités ;

et d'autre part, par la **loi spéciale de réformes institutionnelles** (LSRI) du 8 août 1980, telle que modifiée, qui arrête – en exécution des articles 127 et 128 précités – les matières culturelles et personnalisables ainsi que les modalités relatives à la coopération (interne/externe) et à la conclusion des traités. L'action des communautés dans le domaine de l'enseignement n'est, quant à elle, délimitée que par l'article 127 de la Constitution – aucune loi spéciale ne régit cette matière.

Les compétences de la Communauté française portent :

<sup>1</sup> Constitution coordonnée le 17 février 1994 (M.B. 17/02/1994).

<sup>2</sup> Ex-article 59bis, § 2, 1° de la Constitution.

<sup>3</sup> Ex-article 59bis, § 2bis de la Constitution.

<sup>4</sup> Appellation entrée en vigueur le 21 mars 2005 [Révision de la Constitution du 25 février 2005 – Modification de la terminologie de la Constitution (Application de l'article 198 de la Constitution) (M.B. 11/03/2005)] ; auparavant : Conseil de la Communauté française.

- **pour les matières culturelles<sup>5</sup> sur :**

- 1° la défense et l'illustration de la langue ;
- 2° l'encouragement à la formation des chercheurs ;
- 3° les beaux-arts ;
- 4° le patrimoine culturel, les musées et les autres institutions scientifiques culturelles à l'exception des monuments et des sites ;
- 5° les bibliothèques, discothèques et services similaires ;
- 6° la radiodiffusion et la télévision, à l'exception de l'émission de communications du Gouvernement fédéral ;
- 6°bis le soutien à la presse écrite ;
- 7° la politique de la jeunesse ;
- 8° l'éducation permanente et l'animation culturelle ;
- 9° l'éducation physique, les sports et la vie en plein air<sup>6</sup> ;
- 10° les loisirs et le tourisme<sup>7</sup> ;
- 11° la formation préscolaire dans les pré-gardiennats ;
- 12° la formation postscolaire et parascolaire ;
- 13° la formation artistique ;
- 14° la formation intellectuelle, morale et sociale ;
- 15° la promotion sociale<sup>8</sup> ;
- 16° la reconversion et le recyclage professionnels – relèvent de la Région wallonne (RW) et de la Commission communautaire française (Cocof) de la Région de Bruxelles-Capitale suite aux accords de la Saint-Quentin<sup>9</sup> – à l'exception des règles relatives à l'intervention dans les dépenses inhérentes à la sélection, la formation professionnelle et la réinstallation du personnel recruté par un employeur en vue de la création d'une entreprise, de l'extension ou de la reconversion de son entreprise ;

- **pour les matières personnalisables<sup>10</sup> sur :**

I. En ce qui concerne la politique de santé<sup>11</sup> :

- 1° la politique de dispensation de soins dans et au dehors des institutions de soins, à l'exception :

<sup>5</sup> Article 4 de la LSRI du 8 août 1980 (M.B. 08/08/1980).

<sup>6</sup> Hormis les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées y relatives dont la compétence est exercée par la Région wallonne sur le territoire de la région de langue française et par la Commission communautaire française sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale (article 3, 1° du décret II du Conseil de la Communauté française du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – M.B. 10/09/1993).

<sup>7</sup> L'exercice de la compétence relative au tourisme est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 2° du décret II).

<sup>8</sup> Compétence dont l'exercice est transféré à la RW et à la Cocof (article 3, 3° du décret II).

<sup>9</sup> Article 3, 4° du décret II.

<sup>10</sup> Article 5 de la LSRI.

<sup>11</sup> Voir article 3, 6° du décret II. Les hôpitaux universitaires, le Centre hospitalier de l'Université de Liège, l'Académie royale de médecine de Belgique, ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), l'Education sanitaire, les activités et services de médecine préventive et l'Inspection médicale scolaire restent dans le giron communautaire.

- a) de la législation organique ;
- b) du financement de l'exploitation, lorsqu'il est organisé par la législation organique ;
- c) de l'assurance maladie-invalidité ;
- d) des règles de base relatives à la programmation ;
- e) des règles de base relatives au financement de l'infrastructure, en ce compris l'appareillage médical lourd ;
- f) des normes nationales d'agrément uniquement dans la mesure où celles-ci peuvent avoir une répercussion sur les compétences visées aux b), c), d) et e) ci-dessus ;
- g) de la détermination des conditions et de la désignation comme hôpital universitaire conformément à la législation sur les hôpitaux ;
- 2° l'éducation sanitaire ainsi que les activités et services de médecine préventive, à l'exception des mesures prophylactiques nationales.

## II. En matière d'aide aux personnes<sup>12</sup> :

- 1° la politique familiale en ce compris toutes les formes d'aide et d'assistance aux familles et aux enfants ;
- 2° la politique d'aide sociale, en ce compris les règles organiques relatives aux centres publics d'aide sociale (CPAS), à l'exception :
  - a) de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti, conformément à la législation instituant le droit à un minimum de moyens d'existence ;
  - b) des matières relatives aux CPAS, réglées par les articles 1<sup>er</sup> et 2 et dans les chapitres IV, V et VII de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS sans préjudice de la compétence des communautés d'octroyer des droits supplémentaires ou complémentaires ;
  - c) des matières relatives aux CPAS réglées dans la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les commissions d'assistance publique ;
  - d) des règles relatives aux CPAS des communes visées aux articles 6 et 7 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, et des communes de Comines-Warneton et Fourons, inscrites dans les articles 6, § 4, 11, § 5, 18ter, 27, § 4 et 27bis, § 1<sup>er</sup>; dernier alinéa, de la loi organique du 8 juillet 1976 relative aux CPAS et dans la loi du 9 août 1988 portant modification de la loi communale, de la loi électorale communale, de la loi organique des CPAS, de la loi provinciale, du Code électoral, de la loi organique des élections provinciales et de la loi organisant l'élection simultanée pour les Chambres législatives et les conseils provinciaux ;
- 3° la politique d'accueil et d'intégration des immigrants ;
- 4° la politique des handicapés, en ce compris la formation, la reconversion et le recyclage professionnel des handicapés, à l'exception :
  - a) des règles de financement des allocations aux handicapés en ce compris les dossiers individuels ;

<sup>12</sup> Voir article 3, 7° du décret II. L'exercice des compétences relatives aux normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, à ce qui relève des missions confiées à l'ONE, à la Protection de la jeunesse et à l'Aide sociale aux détenus n'a pas été transféré à la RW et à la Cocof.

- o b) des règles relatives à l'intervention financière pour la mise au travail de travailleurs handicapés, octroyée aux employeurs occupant des handicapés ;
- 5° la politique du troisième âge à l'exception de la fixation du montant minimum, des conditions d'octroi et du financement du revenu légalement garanti aux personnes âgées ;
- 6° la protection de la jeunesse, en ce compris la protection sociale et la protection judiciaire, à l'exception :
  - o a) des règles de droit civil relatives au statut des mineurs et de la famille, telles qu'elles sont établies par le Code civil et les lois qui le complètent ;
  - o b) des règles de droit pénal érigeant en infraction les comportements qui contreviennent à la protection de la jeunesse et établissant des peines qui punissent ces manquements, en ce compris les dispositions qui ont trait aux poursuites, sans préjudice de l'article de la présente LSRI ;
  - o c) de l'organisation des juridictions de la jeunesse, de leur compétence territoriale et de la procédure devant ces juridictions ;
  - o d) de la détermination des mesures qui peuvent être prises à l'égard des mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction ;
  - o e) de la déchéance de l'autorité parentale et de la tutelle sur les prestations familiales ou autres allocations sociales ;
- 7° l'aide sociale aux détenus, en vue de leur réinsertion sociale.

En vertu de l'article 6bis de la LSRI, la Communauté française est compétente pour la **recherche scientifique** dans les matières qui relèvent de sa compétence, en ce compris la recherche en exécution d'accords ou d'actes internationaux ou supranationaux. L'article 6ter, quant à lui, stipule que certaines parties de la **coopération au développement** seront transférées dès le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans la mesure où elles portent sur les compétences des communautés et régions.

L'article 16 de la LSRI porte sur la **coopération internationale, y compris la conclusion de traités** visée aux articles 127 et 128 de la Constitution, et précise que l'assentiment aux traités dans les matières qui relèvent de la compétence de la Communauté française est donné par son Parlement, sur présentation de son Gouvernement. Toute révision des Traités instituant les Communautés européennes (ainsi que des traités et actes subséquents qui les ont modifiés ou complétés), est portée à la connaissance du Parlement de la Communauté française, pour ce qui relève de sa compétence, dès l'ouverture des négociations ; le projet de traité doit être connu dudit Parlement avant sa signature.

L'Etat fédéral peut se substituer à la Communauté, en cas de condamnation de celle-ci par une juridiction internationale ou supranationale, pour l'exécution du dispositif de la décision si :

- 1° la Communauté a été mise en demeure trois mois<sup>13</sup> auparavant par un arrêté royal motivé et délibéré en Conseil des Ministres ;
- 2° la Communauté a été associée par l'Etat fédéral à l'ensemble de la procédure du règlement du différend, y compris la procédure devant la juridiction internationale ou supranationale ;

<sup>13</sup> En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par arrêté royal.

- 3° le cas échéant, l'accord de coopération prévu à l'article 92bis, § 4ter a été respecté par l'Etat fédéral.

Les mesures prises par l'Etat fédéral en exécution de ce qui précède cessent de produire leurs effets à partir du moment où la Communauté s'est conformée au dispositif de ladite décision. L'Etat fédéral peut récupérer auprès de la Communauté les frais du non-respect par celle-ci d'une obligation internationale ou supranationale ; récupération pouvant prendre la forme d'une retenue sur les moyens financiers à transférer en vertu de la loi.

L'article 138 de la Constitution permet, sous certaines conditions<sup>14</sup>, au Parlement de la Communauté française, d'une part, et au Parlement wallon et au groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, d'autre part, de décider d'un commun accord et chacun par décret que le Parlement et le Gouvernement wallon dans la région de langue française et le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et son Collège dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale exercent, en tout ou en partie, des compétences de la Communauté française.

Afin de permettre notamment un refinancement de la Communauté, les accords de la Saint-Quentin ont abouti en 1993 au **transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française** sanctionné, au niveau communautaire et en exécution de l'article 138 de la Constitution, d'une part, par le décret I du 5 juillet 1993<sup>15</sup> et le décret du 5 juillet 1993 portant création de six sociétés de droit public d'administration des bâtiments scolaires de l'enseignement organisé par les pouvoirs publics<sup>16</sup>, et, d'autre part, par le décret II du 19 juillet 1993<sup>17</sup>.

Le *décret I du 5 juillet 1993* permet à la RW, sur le territoire de la région de langue française, et à la Cocof, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale, d'exercer la compétence de créer, financer et contrôler conjointement avec la Communauté des organismes publics chargés d'acquérir, d'administrer et d'aliéner des biens immeubles, bâtis ou non, hébergeant en tout ou en partie des établissements scolaires, internats et centres psycho-médico-sociaux affectés à l'enseignement organisé par les pouvoirs publics, à l'exclusion de l'enseignement supérieur ; le *décret du 5 juillet 1993*, quant à lui, permet la création de six sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) par la Communauté conjointement avec la RW<sup>18</sup>, sur le territoire de la région de langue française, et avec la Cocof<sup>19</sup>, sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale. La Communauté a ainsi cédé une partie de son patrimoine immobilier scolaire aux SPABS ; la vente étant réalisée par le biais d'un « emprunt de soudure » d'un

<sup>14</sup> Les décrets doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés au sein du Parlement de la Communauté française, et à la majorité absolue des suffrages exprimés au sein du Parlement wallon et du groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale ; à condition que la majorité des membres du Parlement ou du groupe linguistique concernés soit présente.

<sup>15</sup> Décret I du 5 juillet 1993 relatif au transfert de l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>16</sup> M.B. 10/09/1993.

<sup>17</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

<sup>18</sup> SPABS du Brabant wallon ; SPABS du Hainaut ; SPABS de Namur ; SPABS de Liège et SPABS du Luxembourg.

<sup>19</sup> SPABS bruxelloise.

montant global de BEF 40.600 millions (€ 1.006,5 millions) : dont BEF 10.000 millions (€ 247,9 millions) sont à charge du budget de la Cocof et BEF 30.600 millions (€ 758,6 millions) à charge du budget de la RW.

Le *décret II du 19 juillet 1993* attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française précise, en son article 3, les matières pour lesquelles l'exercice des compétences est transféré :

- 1° les infrastructures communales, provinciales, intercommunales et privées relatives à l'éducation physique, aux sports et à la vie en plein air (visés à l'article 4, 9° de la LSRI) ;
- 2° le tourisme (visé à l'article 4, 10° de la LSR I) ;
- 3° la promotion sociale (visée à l'article 4, 15° de la LSRI) ;
- 4° la reconversion et le recyclage professionnels (visés à l'article 4, 16° de la LSRI) ;
- 5° le transport scolaire (visé à l'article 4 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et organisé par la loi du 18 juillet 1983 portant création du Service national du transport scolaire) ;
- 6° la politique de la santé (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, I de la LSRI), à l'exception des hôpitaux universitaires, du Centre hospitalier de l'Université de Liège, de l'Académie royale de médecine de Belgique, de ce qui relève des missions confiées à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), de l'Education sanitaire, des activités et services de médecine préventive et de l'Inspection médicale scolaire ;
- 7° l'aide aux personnes (visée à l'article 5, § 1<sup>er</sup>, II de la LSRI), à l'exception des normes déterminant les catégories de handicapés pris en charge, de ce qui relève des missions confiées à l'ONE, de la Protection de la jeunesse et de l'Aide sociale aux détenus.

Le montant de base nécessaire à l'exercice des compétences attribuées à la RW et à la Cocof dans les matières reprises à l'article 3 du décret II a été fixé à BEF 21.000 millions (€ 520,6 millions) pour l'exercice 1994 – ce montant est adapté au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) augmenté chaque année de 1% jusqu'en 1999 y compris, selon les modalités fixées à l'article 13, § 2<sup>o</sup> de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (LSF). En exécution de l'article 7 du décret II, la Communauté verse annuellement une dotation spéciale<sup>21</sup> à la RW et à la Cocof qui, selon la volonté des entités concernées telle qu'exprimée notamment lors des accords de la Saint-Quentin, ne couvre pas la totalité des obligations financières (estimées, pour rappel, à BEF 21.000 millions pour l'année 1994) attachées à l'exercice desdites compétences de la Communauté attribuées aux deux autres entités francophones. Le montant de la dotation à verser par la Communauté est déterminé par l'article 7 précité du décret II du 19 juillet 1993<sup>22</sup>, et dépend de nombreux facteurs et paramètres, parmi lesquels l'inflation, l'indice barémique de la Fonction publique

<sup>20</sup> En attendant la fixation définitive de cet indice [moyen des prix à la consommation], les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>21</sup> Les crédits se rapportant à ce transfert financier sont repris à la division organique 90 du budget général des dépenses de la Communauté française.

<sup>22</sup> Tel que modifié par le décret du 23 décembre 1999, à titre de refinancement intrafrancophone complémentaire.

bruxelloise<sup>23</sup>, le pourcentage d'application, les clés de répartition RW/Cocof, le(s) coefficient(s) d'adaptation. C'est ainsi, notamment, que le budget communautaire intègre à partir de l'exercice 2000 le refinancement intrafrancophone complémentaire se traduisant par une réduction de respectivement BEF 800 millions (€ 19,8 millions) et de BEF 2.400 millions (€ 59,5 millions) des dotations à verser par la Communauté à la Cocof et à la RW ; ces derniers montants, en exécution de l'article 7, §6bis du décret II, sont multipliés par un coefficient déterminé de commun accord par les deux Gouvernements et le Collège sans que ce coefficient ne puisse être inférieur à 1 ni supérieur à 1,5<sup>24</sup>. Ainsi<sup>25</sup>, ce dernier coefficient a été fixé à 1,00000 pour les années 2000, 2001 et 2002 ; à 1,37500 pour les années 2003, 2004 et 2005 ; à 1,34375 pour l'année 2006 ; à 1,31250 pour l'année 2007 ; à 1,25000 pour l'année 2008 ; à 1,0000 au lieu de 1,12500 pour l'année 2009 ; à partir de l'année 2010, ledit coefficient continuera de demeurer égal à 1,00000.

Le montant de la déduction<sup>26</sup> est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation.

Selon les termes de l'article 7, §6bis, alinéa 1 du décret II du 19 juillet 1993 et de l'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire, les montants suivants ont été retenus :

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la RW :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total RW	Coefficient d'adaptation
2000	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2001	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2002	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000
2003	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2004	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2005	2.400,0	900,0	3.300,0	1,37500
2006	2.400,0	825,0	3.225,0	1,34375
2007	2.400,0	750,0	3.150,0	1,31250
2008	2.400,0	600,0	3.000,0	1,25000
2009	2.400,0	300,0	2.700,0	1,12500
2010	2.400,0	0,0	2.400,0	1,00000

<sup>23</sup> Voir articles 83ter et 83quater de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux Institutions bruxelloises.

<sup>24</sup> A défaut d'accord, à partir de 2001, le coefficient est égal au coefficient de l'année précédente.

<sup>25</sup> Le coefficient baisse progressivement à partir de 2006 pour revenir à 1,00000 en 2010 : voir à ce sujet le protocole d'accord du 5 juin 2001 entre le PS, le PRL-FDF-MCC, Ecolo et le PSC portant, en l'occurrence, sur le refinancement intrafrancophone complémentaire. (Annexe à la proposition de décret visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire – Documents parlementaires 175 (2000-2001) – N°1 et ss.

<sup>26</sup> Pour rappel, la réduction globale complémentaire est de BEF 3.200 millions (€ 79,3 millions) pour l'année 2000.

- Refinancement intrafrancophone pris en charge par la Cocof :

Montants exprimés en BEF millions				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total Cocof	Coefficient d'adaptation
2000	800,0	0,0	800,0	1,00000
2001	800,0	0,0	800,0	1,00000
2002	800,0	0,0	800,0	1,00000
2003	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2004	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2005	800,0	300,0	1.100,0	1,37500
2006	800,0	275,0	1.075,0	1,34375
2007	800,0	250,0	1.050,0	1,31250
2008	800,0	200,0	1.000,0	1,25000
2009	800,0	100,0	900,0	1,12500
2010	800,0	0,0	800,0	1,00000

- Refinancement intrafrancophone complémentaire total au profit de la CF :

Montants exprimés en € milliers				
Année	Art. 7, § 6bis décret II	Accord	Total	Coefficients d'adaptation
2000	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2001	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2002	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000
2003	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2004	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2005	79.325,9	29.747,2	109.073,2	1,37500
2006	79.325,9	27.268,3	106.594,2	1,34375
2007	79.325,9	24.789,4	104.115,3	1,31250
2008	79.325,9	19.831,5	99.157,4	1,25000
2009	79.325,9	9.915,7	89.241,7	1,12500
2010	79.325,9	0,0	79.325,9	1,00000

D'un point de vue plus pratique **le périmètre non exhaustif des activités de la Communauté française** peut être présenté comme suit :

1. *Information, promotion, rayonnement de la langue et de la culture française et de la Communauté française :*

Subventions accordées à des associations ou à des organismes développant des activités d'information, de promotion, de rayonnement de la langue française, de la culture française, de la Communauté française (CF), de la démocratie et des droits de l'homme ; subventions allouées dans le cadre de l'égalité des chances ; subventions pour des manifestations diverses.

## 2. Relations internationales :

Subventions allouées à des organismes développant des actions relatives à des matières de la compétence de la CF ; collaboration aux institutions internationales ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement ; interventions, subventions et contributions diverses dans le cadre de la collaboration avec diverses institutions internationales ; financement d'activités de contrôle et d'audit dans le cadre des actions du Fonds social européen ; diverses initiatives dans le domaine de l'enseignement : unité Eurydice, programmes européens, CONFENEM & CERI-OCDE, recherches et enquêtes ; activités de promotion culturelle internationale en matière de théâtre, de musique, ....

## 3. Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et des sports :

Construction, aménagement et équipements des hôpitaux universitaires ; achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiments au profit de l'aide à la jeunesse ; service de la dette relatif à une ligne de crédits pour le financement des infrastructures culturelles ; subventions pour achat, construction, aménagement et équipement d'infrastructures culturelles et muséales ; ainsi que pour des bâtiments à l'usage de maisons de jeunes ; subventions pour la rénovation du cinéma Palace et l'acquisition du Théâtre National de la Communauté Wallonie-Bruxelles ; service de la dette relatif la construction d'un hall des sports à Jambes ; subventions pour achat de terrains et de bâtiments, construction, aménagement et équipement d'infrastructures et de centres sportifs.

## 4. Santé :

Interventions diverses : accords de coopération, Académie royale de médecine de Belgique ; prévention et promotion de la santé : protection de la santé et contrôle médico-sportif ; subventions et actions pour la mise en œuvre du Plan Communautaire Opérationnel (programme de vaccination, prévention des assuétudes, du SIDA, des cancers, des maladies cardio-vasculaires, de la tuberculose et des traumatismes) ; aides aux organismes agréés et actions de promotion et de protection de la santé : médecine préventive, problématiques émergentes, dépistage des anomalies métaboliques et de la surdité néonatale, Institut scientifique de la Santé publique Louis Pasteur ; subventions de fonctionnement aux services libres et officiels subventionnés de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE).

## 5. Aide à la jeunesse :

Dépenses diverses relatives à l'entretien des élèves confiés aux Institutions publiques de protection de la jeunesse ; jeunes en danger et jeunes délinquants : actions d'information et de prévention générale notamment des Conseils d'arrondissement de l'aide à la jeunesse, subventions à des projets d'impulsion pour la politique des immigrés, aides à des projets particuliers de protection de la jeunesse, Service « Ecoute-Enfants » de la Communauté française ; subventions des services d'aide en milieu ouvert, des centres d'orientation éducative et des services de prestations éducatives et philanthropiques ; subventions aux services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE), aux internats scolaires, à des hôpitaux et établissements conventionnés, à des familles d'accueil et des services de placement ; subventions des mesures d'aide et de protection mises en œuvre par les services d'hébergement, par les centres de jour et par les services d'aide et d'intervention éducative ; aides pour le financement de recherches dans le domaine

de l'aide spécialisée et de la protection de la jeunesse ; subventions du programme de transition professionnelle.

*6. Aide sociale spécialisée :*

Subsides aux services d'aide sociale aux détenus et services liens ; subsides en faveur de l'aide aux détenus et subventions non marchand.

*7. Enfance :*

Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) : dotation à l'ONE, dotations complémentaires relatives aux centres de vacances, pour les équipes « SOS-Enfants » et dans le cadre des accords non marchand ; politique et accueil de l'enfance : subventions d'équipement et dépenses relatives à la politique de l'enfance, Commission Nationale des Droits de l'Enfant ;

*8. Culture :*

Initiatives et interventions diverses : enquêtes, colloques, journées d'études, publication et activités de formation socioculturelle ; subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires, aux établissements scolaires ou organismes culturels dans la cadre de l'arrêté Culture-Ecole ; subsides aux associations sans but lucratif développant avec les villes des programmes de valorisation culturelle et des grands événements culturels ; aides à des activités notamment de création des arts numériques ; organismes culturels : subventions d'aménagement et d'équipement, parfois via les communes et provinces, en faveur des associations et compagnies théâtrales, musicales et de danse ; des associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistique ; des centres culturels régionaux et locaux ; des organisations de jeunesse ; des bibliothèques publiques et des musées ; achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française ; subvention à l'association « Archives et musée de la littérature » ; centres culturels : subventions aux centres culturels en région de langue française et en région bruxelloise ; « Le Botanique » ; Palais des Beaux Arts de Charleroi ; Halles de Schaerbeek ; centre culturel transfrontalier « Le Manège Mons » ; dotation à la Cocof pour les matières culturelles.

*9. Arts de la scène :*

Initiatives et interventions diverses relatives à la promotion et au domaine des arts de la scène notamment dans le cadre scolaire et des centres culturels et dramatiques ; aides aux artistes ; subventions aux activités liées à la diffusion et à la promotion du conte ; Observatoire des arts de la scène ; activités pluridisciplinaires ; théâtre : subventions au Théâtre National et centres dramatiques régionaux ; subsides aux compagnies et théâtres professionnels pour adultes ; aides aux projets de création et de diffusion théâtrales ; subventions aux compagnies, théâtres et centres dramatiques pour l'Enfance et la Jeunesse ; soutiens au théâtre-action et au théâtre dialectal et folklorique ; subventions aux compagnies et théâtres universitaires, semi-professionnels et amateurs ; aides aux festivals d'art dramatique et aux associations de promotion et de formation théâtrales ; musique : initiatives diverses en matière musicale ; subventions en musique classique et non classique ; Conseil de la Musique de la CF ; Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la CF ; Orchestre philharmonique de Liège et de la CF ; subventions aux organismes de musique classique et contemporaine sous contrats-programmes ou conventionnés (Jeunesses Musicales, Orchestre Royal de Chambre de Wallonie, Centre de chant

choral de la CF, Festival de Wallonie, Ars Musica, ...); arts de la danse : initiatives diverses ; Centre chorégraphique de la CF ; aides aux compagnies de danse et aux festivals chorégraphiques ; arts du cirque, arts forains et de la rue.

#### *10. Livre :*

Lecture publique : promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre ; achats pour les centres de lecture publique de la CF ; subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations professionnelles (décret du 28 février 1978) ; fonds documentaires spécialisés ; lettres et livre : achat d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres ; Académie royale de Langue et de Littérature françaises et Fonds national de la Littérature ; promotion du livre belge de langue française ; activités liées à la BD, au livre de jeunesse et au conte ; langues régionales endogènes ; promotion de la langue française.

#### *11. Jeunesse et éducation permanente :*

Jeunesse : soutien aux activités extraordinaires de jeunesse ; Conseil de la Jeunesse d'expression française ; subventions ordinaires de fonctionnement aux organisations de jeunesse (décrets du 20 juin 1980 et du 19 mai 2004) et aux centres de jeunes (décret du 20 avril 2004) ; éducation permanente : subventions aux associations conventionnées ou bénéficiant d'un contrat-programme ou des dispositions transitoires prévues dans le décret du 17 juillet 2003 ; aides à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation ; soutien aux centres d'expression et de créativité ; Conseil supérieur de l'Education permanente (CSEP) ; activités socioculturelles : formation des animateurs socioculturels et d'animateurs volontaires.

#### *12. Patrimoine culturel et Arts plastiques :*

Patrimoine culturel et musées : subventions aux musées privés et aux musées et institutions muséales conventionnés ou bénéficiant d'un contrat-programme ; réalisation d'expositions ; achat d'œuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la CF ; Musée Royal de Mariemont ; ethnologie et folklore ; Mundaneum et centres de documentation et d'archives privées ; arts plastiques : initiatives propres et aides aux institutions, centres d'art, éditeurs, artistes, ... ; Musée des Arts contemporains du Grand Hornu ; bourses aux projets d'artistes ;

#### *13. Audiovisuel et multimédia :*

Initiatives et interventions diverses en faveur de l'audiovisuel ; dotation pour le fonctionnement et le personnel du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ; cinéma et vidéo : subventions à la Médiathèque de la CF, dotation au Centre du cinéma et de l'audiovisuel ; subventions et dépenses relatives à la politique de l'audiovisuel ; radio et télévision : dotations à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la CF (RTBF) y compris pour ses frais spécifiques au projet TV5 ; Plan Magellan ; expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite ; soutien aux télévisions locales ; aide à la création radiophonique ; presse : aide directe à la presse d'opinion ; subvention à l'Association des journalistes Professionnels ; dotation au Centre de l'aide à la presse écrite de la CF.

#### *14. Sport :*

Education physique et sport : publications et relations publiques ; dépenses relatives à la gestion des centres sportifs ; recherches et développement : promotion du sport

et d'événements sportifs ; subventions diverses pour le sport de haut niveau, pour les plaines de jeux et installations sportives, pour l'insertion sociale par la pratique du sport ; subventions aux fédérations, associations, centres ou clubs sportifs ; sportifs de haut niveau (évaluation et contribution au fonctionnement de l'AMA) ; services sportifs extérieurs : dépenses pour les installations, l'équipement durable et l'achat de matériel sportif non durable.

*15. Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales :*

Personnel de l'enseignement – subsistance, administration : soutien du travail des directeurs d'établissements scolaires ; dépenses diverses de service social ; recherches en éducation, pilotage et activités pédagogiques interréseaux : programme pour l'acquisition de manuels scolaires agréés, projets divers en liaison avec la politique de l'enseignement et l'orientation, Institut de formation en cours de carrière ; dépenses de recherches en éducation et en pédagogie expérimentale ; agence d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur ; collaboration à diverses institutions et organismes en matière d'enseignement ; actions visant à renforcer l'attraction de l'enseignement supérieur et à promouvoir la mobilité étudiante : programme Erasmus, Fonds d'aide à la mobilité étudiante ; Conseil de l'Education et de la Formation ; actions diverses en matière de formation et de réinsertion professionnelles ; intervention de la CF pour la réalisation d'un programme de transition professionnelle ; actions d'éducation interculturelle.

*16. Inspection de l'enseignement :*

Dépenses de personnel et frais de fonctionnement de l'Inspection : des centres PMS, de l'enseignement préscolaire et primaire, de l'enseignement secondaire, de l'enseignement spécial, de l'enseignement supérieur, de l'enseignement de promotion sociale, de l'enseignement artistique et de l'enseignement à distance, ainsi que le pilotage général.

*17. Bâtiments scolaires :*

Fonctionnement des bâtiments scolaires : Fonds des Bâtiments scolaires de la CF, Fonds des Bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, programme prioritaire de travaux (PPT), dépenses relatives au financement des bâtiments scolaires, Fonds de garantie des bâtiments scolaires ; loyers versés aux sociétés publiques d'administration des bâtiments scolaires (SPABS) et subventions aux sociétés immobilières créées par le décret du 5 juillet 1993 ; dépenses relatives à la gestion énergétique des bâtiments scolaires de la CF.

*18. Recherche scientifique :*

Subventions aux associations ou assimilés : Institut historique belge de Rome et Ecole française d'Athènes ; Centre de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (CREM), Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) ; subventions diverses : recherche scientifique fondamentale collective, Centre de recherche et d'information sociopolitique, Instituts Internationaux de Physique et de Chimie fondés par Ernest Solvay, Centre de recherche sur l'économie wallonne (CREW) ; recherche scientifique : activités internationales de politique scientifique, Printemps des Sciences, aquarium Dubuisson, financement de prix et bourses et participation à des activités et manifestations scientifiques, subventions aux associations d'étudiants ; subventions à des jeunes chercheurs et étudiants

universitaires ; Fonds national de la Recherche scientifique (FNRS) et fonds associés : mandats et bourses de recherche, plan d'expansion, recherche médicale (FRSM), recherche dans l'industrie et dans l'agriculture (FRIA), Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN), collèges interuniversitaires d'études doctorales dans les sciences du management, subventions en faveur de la recherche fondamentale collective – initiative des chercheurs ; aides aux centres de génétique humaine reconnus ; fonds et programmes de recherche : actions de recherche concertées au sein des académies universitaires, fonds spéciaux pour la recherche dans les académies universitaires, fonds de garantie pour les chercheurs ; recherches et enquêtes en matière d'éducation menées sous l'égide de l'OCDE.

*19. Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique :*  
Personnel de l'enseignement et subventions aux Classes des Sciences, des lettres et des Beaux-Arts (financement des prix et autres activités, patrimoine).

*20. Allocations et prêts d'études :*  
Frais de fonctionnement et octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves de condition peu aisée.

*21. Centres PMS :*  
Dotations et subventions-traitements des centres PMS de la Communauté, officiels subventionnés et libres subventionnés.

*22. Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la CF :*  
Enseignement et recherche : frais de fonctionnement ; pilotage – structures – programmes – activités de formation – recherches et information – établissements de la CF : dépenses permanentes, subventions en faveur de recherches et d'études ; formation enseignement de promotion sociale ; subventions aux associations Sport, Culture, Ecole et Solidarité (SCES) et Fédération sportive de l'Enseignement de la CF ; formation réseau et établissements de la CF ; centres techniques de formation des personnels de la CF – Auxiliaires de l'enseignement et activités parascolaires : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres de dépaysement et de plein air de la CF : frais de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier et traitements des chargés de mission ; centres techniques agricoles et horticoles : frais de fonctionnement.

*23. Enseignement préscolaire et enseignement primaire :*  
Ecoles maternelles : dépenses de personnel dans les écoles de la CF ; subventions-traitements, subventions forfaitaires et subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; écoles primaires : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; lutte contre l'échec scolaire : initiatives diverses et rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental ; discriminations positives et promotion d'une école de la réussite : projets complémentaires, « classes-passerelles », formation en cours de carrière.

#### *24. Enseignement secondaire :*

Enseignement de plein exercice : dotation globale et dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions de fonctionnement aux internats et subventions-traitements dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; enseignement en alternance : dotation globale et dépenses de personnel d'enseignement dans les écoles en alternance de la CF ; subventions-traitements dans les écoles à horaire réduit officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; discriminations positives : projets de prévention de la violence, frais de fonctionnement et de personnel du service de médiation, « classes-passerelles », sensibilisation des élèves à la culture, formation des délégués d'élèves, promotion des échanges linguistiques, sensibilisation des élèves à l'éducation aux médias et à la lecture de la presse quotidienne ; activités interréseaux : manifestations pédagogiques et culturelles, subvention à l'association Carrefour Economie Technologie Enseignement, actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles, équipement et revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.

#### *25. Enseignement spécial :*

Dotation globale et dépenses de personnel pédagogique, paramédical, administratif et ouvrier dans les écoles de la CF ; subventions forfaitaires, subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi et subventions-traitements du personnel pédagogique et paramédical dans les écoles officielles subventionnées et libres subventionnées ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence ; lutte contre l'échec scolaire.

#### *26. Enseignement universitaire :*

Universités de la Communauté : allocations de fonctionnement pour l'Université de Liège, l'Université de Mons-Hainaut, la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux et l'Académie Wallonie-Europe ; subventions sociales et subvention pour charges exceptionnelles au Centre Hospitalier Universitaire de Liège ; universités libres : subventions sociales et allocations de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain, à l'Université libre de Bruxelles, aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, à la Faculté universitaire catholique de Mons, à la Faculté polytechnique de Mons, aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles, à l'Académie de Louvain et à l'Académie Wallonie-Bruxelles ; coopération interuniversitaire : bibliothèque virtuelle, formation des adultes, promotion de la réussite, intervention en faveur des étudiants bénéficiant d'une allocation d'étude.

#### *27. Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles :*

Hautes Ecoles de la CF : allocations de fonctionnement, dépenses de personnel administratif et ouvrier, dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes Ecoles, dépenses de personnel chargé de mission, interventions en vue d'assurer la gestion des 12 internats autonomes ; Hautes Ecoles officielles et libres subventionnées : allocations de fonctionnement et subventions-traitements liées à la

fusion et à la création des Hautes Ecoles ; écoles d'architecture : allocations de fonctionnement à l'Institut d'architecture La Cambre (école de la CF), à l'Intercommunale d'Architecture (école officielle subventionnée) et aux Instituts Saint-Luc (école libre subventionnée) ; frais connexes : congés de maternité et allocations familiales du personnel de la CF, de l'officiel subventionné et du libre subventionné, subvention sociales ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; interventions des Fonds Européens et de l'Etat fédéral : programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur.

*28. Enseignement de promotion sociale :*

Ecoles de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; écoles officielles et libres subventionnées : subventions forfaitaires ; subventions-traitements ; frais pour la formation continuée ; initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale : rémunération des agents contractuels subventionnés ; initiatives diverses contre l'échec scolaire et de restructuration et validation de l'enseignement de promotion sociale.

*29. Enseignement artistique :*

Etablissements de la CF : dotation globale de fonctionnement ; dépenses de personnel enseignant et de personnel administratif et ouvrier ; établissements officiels et libres subventionnés : subventions de fonctionnement ; subventions-traitements ; subventions à des associations diverses ; subsides sociaux et dotation au Centre d'appui aux écoles supérieures des arts ; subventions de fonctionnement et subventions-traitements pour le personnel des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement à horaire réduit officiels et libres subventionnés.

*30. Enseignement à distance : frais de fonctionnement.*

## **2. MODE DE FINANCEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE – LOI SPECIALE DU 16 JANVIER 1989 RELATIVE AU FINANCEMENT DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS**

L'article 175 de la Constitution stipule qu'une « loi adoptée à la majorité prévue à l'article 4, dernier alinéa<sup>27</sup>, fixe le système de financement pour la Communauté flamande et pour la Communauté française ». Cette loi a été adoptée le 16 janvier 1989<sup>28</sup> sous l'appellation « loi spéciale relative au financement des communautés et des régions » (LSF) et fut modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993<sup>29</sup> ainsi que par celle du 13 juillet 2001<sup>30</sup> concrétisant le refinancement des communautés décidé lors des accords du Lambermont.

La LSF telle que modifiée consacre notamment les principes de la responsabilité et de l'autonomie financière des communautés (et des régions). Le premier principe repose sur la localisation du rendement de certains impôts dans l'entité fédérée (par exemple l'impôt des personnes physiques – IPP). L'instauration du système des parties attribuées du produit d'impôts permet de lier dans une certaine mesure la répartition des moyens financiers entre les communautés (et les régions) à l'apport respectif de celles-ci au volume global des recettes concernées. Il convient également de préciser, si nécessaire, que le mécanisme de solidarité nationale prévu à l'article 48 de la LSF ne s'applique pas aux communautés. Le second principe réside dans le libre établissement de son budget par l'entité fédérée. Le deuxième alinéa de l'article 175 de la Constitution stipule : « Les Parlements de la Communauté française et de la Communauté flamande règlent, chacun en ce qui le concerne, l'affectation de leurs recettes ».

En 1980<sup>31</sup> l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés n'était pas spécifiée et la clé de répartition des moyens entre Communauté française et Communauté flamande n'était pas révisable ; la LSF du 16 janvier 1989, quant à elle, spécifie l'origine des moyens alloués par l'Etat aux communautés : IPP, TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et soumet la clé de répartition à une révision annuelle.

La LSF distingue deux périodes : une période transitoire pour les années 1989 à 1999, et une période définitive à partir de l'an 2000.

Pour rappel, le mécanisme de financement régissant la période transitoire poursuivait deux objectifs :

- assurer une transition équilibrée vers le régime définitif de financement par des corrections dégressives ;
- faire participer les communautés (et les régions) à l'effort d'assainissement de la dette publique par la non attribution de certains moyens financiers par l'Etat fédéral.

<sup>27</sup> Loi adoptée à la majorité des suffrages dans chaque groupe linguistique de chacune des Chambres, à la condition que la majorité des membres de chaque groupe se trouve réunie et pour autant que le total des votes positifs émis dans les deux groupes linguistiques atteigne les deux tiers des suffrages exprimés.

<sup>28</sup> M.B. du 17 janvier 1989.

<sup>29</sup> Loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat (M.B. 20/07/1993).

<sup>30</sup> Loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions (M.B. 03/08/2001).

<sup>31</sup> Loi ordinaire du 9 août 1980 de réformes institutionnelles (M.B. 15/08/1980) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1980 et dont la validité a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 1989.

Sauf mention expresse contraire, les propos qui suivent ne concernent que les mécanismes relatifs à la période définitive tels que modifiés notamment par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions.

L'article 1, § 1<sup>er</sup> de la LSF telle que modifiée stipule que « le financement du budget de la Communauté française et de la Communauté flamande est assuré par :

- 1° des recettes non fiscales ;
- 2° des parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions ;
- 2° bis une dotation compensatoire de la redevance radio et télévision ;
- 3° des emprunts. »

La Communauté dispose donc de quatre sources de financement.

### Les recettes non fiscales

L'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> de la LSF prévoit que les **recettes non fiscales propres** liées à l'exercice des compétences attribuées aux communautés (et régions) par la Constitution ou en vertu de celle-ci reviennent au pouvoir compétent. Il s'agit par exemple des recettes liées à la vente de publications, à des droits d'entrée dans les musées, à des droits d'inscription, au produit de ventes patrimoniales. L'alinéa 2 de ce même article dispose que les communautés (et les régions) peuvent recevoir des dons et des legs. Ceux-ci ne sont pas nécessairement liés à l'exercice d'une compétence.

L'article 54 stipule que les ressources visées à l'article 2 de la LSF et versées à l'autorité fédérale en vertu d'un traité international, sont transférées par celle-ci à l'autorité compétente de la Communauté à la fin du mois qui suit celui de leur perception.

L'article 62, § 1<sup>er</sup> de la LSF dispose qu'il est prévu annuellement, à charge du budget de l'Etat [fédéral], un crédit destiné aux communautés pour le **financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**. Pour l'année budgétaire 1989, ces montants sont de BEF 1.200 millions (€ 29.747.222,97) pour la Communauté française et de BEF 300 millions (€ 7.436.805,74) pour la Communauté flamande ; soit, respectivement 80% et 20% du total. Pour l'année budgétaire 2000, ces montants sont respectivement de € 56.162.756,97 (67,00% du total) et de € 27.662.438,42 (33,00% du total). Pour l'année budgétaire 1990 et chacune des années suivantes, les montants susmentionnés sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées par l'article 13, § 2 de la LSF<sup>32</sup> ; à partir de l'année budgétaire 2002, l'adaptation annuelle s'opère au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation selon les modalités fixées à l'article 38, § 3 de la LSF<sup>33</sup>. A partir de 1990, les montants susvisés peuvent être augmentés, en particulier pour tenir compte des conséquences financières éventuelles sur les communautés de décisions prises par l'autorité fédérale dans l'exercice de ses compétences propres.

<sup>32</sup> Pour rappel : en attendant la fixation définitive de cet indice, les montants sont adaptés en fonction du taux de fluctuation de l'indice moyen au cours de l'année précédente.

<sup>33</sup> En attendant la fixation définitive de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, les montants obtenus sont adaptés au taux estimé de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée, comme il est prévu par le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

Le projet de loi fixant le crédit visé au § 1<sup>er</sup> (de l'article 62 de la LSF) fait chaque année sur ce point l'objet d'une concertation préalable entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements communautaires. En outre, l'article 54, § 1<sup>er</sup>, alinéa 4 et § 2 s'applique à ce crédit : les ressources sont transférées le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois par le Ministère des Finances à raison d'un douzième du montant évalué ; en cas de dépassement du délai ou de versement insuffisant, la Communauté peut, après notification de la situation au Ministre des Finances, contracter un emprunt avec la garantie de l'Etat fédéral auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre des Finances et dont le service financier est directement à charge de l'Etat [fédéral].

La dotation issue de la **répartition du bénéfice de la Loterie nationale** est réglée par l'article 62bis de la LSF : à partir de l'année budgétaire 2002, il est établi chaque année un montant correspondant à 27,44% du bénéfice à répartir de la Loterie nationale, comme prévu par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres. Ce montant, réduit à concurrence de 0,8428% au profit de la Communauté germanophone, est réparti chaque année entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la part de chaque communauté dans le total du montant obtenu en application de l'article 36, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> de la LSF – à savoir, la partie attribuée du produit de la TVA et la partie attribuée du produit de l'IPP –, pour les deux communautés réunies. Les montants susvisés sont versés au moyen d'avances qui, le 30 juin et le 31 décembre de l'exercice concerné, ne peuvent excéder respectivement 50% et 80% de la répartition provisoire des bénéfices de la Loterie nationale comme prévu en Conseil des Ministres.

La dotation destinée à la gestion du **Jardin botanique national de Belgique** est régie par l'article 62ter de la LSF qui stipule qu'à partir de l'année budgétaire au cours de laquelle ledit Jardin botanique est transféré, des moyens supplémentaires équivalant à un montant de € 5.659.409,17 exprimés en prix de 2002 sont attribués à la Communauté flamande et à la Communauté française ; la répartition de ce montant entre les deux communautés s'opère selon une clef qui est en conformité avec le rôle linguistique des effectifs en personnel du Jardin botanique national au jour du transfert, au sens visé à l'article 18, 4<sup>o</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et aux communautés, c'est-à-dire après qu'un accord de coopération aura été conclu à ce sujet entre les communautés. Chaque année, ces montants sont adaptés au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation (inflation) ainsi qu'à la croissance réelle du revenu national brut (RNB)<sup>34</sup> de l'année budgétaire concernée, suivant les modalités fixées à l'article 47, § 2 de la LSF<sup>35</sup>.

---

<sup>34</sup> Depuis 2006, à la demande des Gouvernements de la Communauté française et wallon, il a été décidé de préférer au RNB le produit intérieur brut (PIB) vu, notamment, la moindre volatilité de ce dernier, ainsi que sa plus grande prévisibilité.

<sup>35</sup> En attendant la fixation de l'indice moyen des prix à la consommation et de la croissance réelle du revenu national brut, les montants sont adaptés au taux de fluctuation estimé de l'indice moyen des prix à la consommation et à la croissance réelle estimée du revenu national brut de l'année budgétaire, comme il est prévu dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

**Les parties attribuées du produit d'impôts et de perceptions :**

La **partie attribuée de l'impôt des personnes physiques** est régie par les articles 42 à 47 de la LSF telle que modifiée ; les articles 42 à 46 se rapportant à la période transitoire ne seront pas abordés ici, sauf mention expresse contraire.

Pour le régime définitif, l'article 47 stipule en son § 1<sup>er</sup> que pour l'année budgétaire 2000 et chacune des années budgétaires suivantes, la fixation des montants s'effectuera sur la base des moyens par communauté de l'année budgétaire précédente.

Chaque année, conformément à l'article 47, § 2, ces montants sont adaptés à l'inflation ainsi qu'à la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée. En attendant leur fixation définitive, l'inflation et la croissance réelle du PIB de l'année budgétaire concernée sont celles estimées dans le budget économique [visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses].

Le § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> du même article 47 dispose que si la moyenne arithmétique de la croissance réelle annuelle du produit national brut au cours de la période 1993 à 2004 inclusivement est inférieure à 2%, le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 sera à nouveau déterminé, mais cette fois sur base d'une croissance réelle uniforme de 2% au cours des années budgétaires 1993 à 2005 incluses. Si la différence entre ce dernier montant et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 dépasse 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, un montant sera retenu, pour l'année budgétaire 2005, égal au montant obtenu sur la base du § 2 pour l'année budgétaire 2005, majoré de 0,25% du montant obtenu pour l'année budgétaire 2004 sur la base du § 2. Si la différence entre le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> et le montant déterminé au § 2 pour l'année budgétaire 2005 est inférieure à 0,25% du montant déterminé sur base du § 2 pour l'année budgétaire 2004, le montant déterminé au § 2bis, alinéa 1<sup>er</sup> sera retenu pour l'année budgétaire 2005.

Chaque année, le montant obtenu au § 2 ou, le cas échéant, le montant retenu pour l'année budgétaire 2005 au § 2bis, pour les deux communautés réunies, est exprimé en % à cinq décimales des recettes totales de l'IPP localisées dans les deux communautés. Le % ainsi obtenu est appliqué annuellement aux recettes de l'IPP localisées dans chacune des communautés, conformément à l'article 44, § 2 de la LSF :

- le produit IPP pour la Communauté flamande = produit IPP localisé dans la région de langue néerlandaise + 20% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- le produit IPP pour la Communauté française = produit IPP localisé dans la région de langue française [IPP (Région wallonne – Communauté germanophone)] + 80% produit IPP localisé dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Les recettes localisées dans chacune des régions linguistiques de l'IPP sont fixées annuellement, sur la base des données les plus récentes, par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après concertation avec les Gouvernements régionaux et communautaires.

La **partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée** est, quant à elle, régie par les articles 38 à 41 de la LSF telle que modifiée. Contrairement à la partie attribuée de l'IPP, le mode de calcul des ressources issues de la TVA a subi d'importantes modifications suite à l'adoption de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extensions des compétences fiscales des régions.

La mise en œuvre de ces modifications se fera en trois phases :

- d'une part, *pour les années 2002 à 2006 incluses*, un montant supplémentaire fixé sera ajouté annuellement et de façon récurrente à la dotation de base indexée (sur l'inflation) du produit de la TVA attribué à la Communauté française et à la Communauté flamande. Le supplément annuel ainsi octroyé viendra s'ajouter l'année qui suit à la dotation de base indexée à laquelle sera adjointe le montant supplémentaire prévu pour l'année de référence ;
- d'autre part, *pour les années 2007 à 2011 incluses*, le même mécanisme que celui décrit ci-dessus est maintenu mais le montant ainsi obtenu sera également partiellement adapté à l'évolution de la croissance économique ;
- enfin, *à partir de l'année 2012*, le mode de calcul précédent est conservé mais plus aucun montant supplémentaire n'est ajouté à la dotation de base.

Il y a donc apport de montants complémentaires par l'Etat fédéral durant les années 2002 à 2011 ; prise en compte partielle de l'effet de la croissance économique à partir de 2007 ; adaptation progressive de l'apport des moyens complémentaires pour chaque communauté au rendement de l'IPP perçu sur son territoire par la prise en compte de clés de répartition ad hoc.

L'article 38, § 1<sup>er</sup> de la LSF fixe les montants de base<sup>36</sup> à BEF 167,4389 milliards (= € 4.150.701.910,52) pour la Communauté flamande et à BEF 128,9468 milliards (= € 3.196.507.676,02) pour la Communauté française ; soit un montant total (MT) pour les deux communautés de € 7.347.209.586,54. Ces montants de base sont adaptés annuellement à l'inflation<sup>37</sup> à partir de l'année budgétaire 1990. En d'autres termes :  $MT_{(t)} = MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})$ , où  $I_{(t)}$  est le taux d'inflation de l'année (t). Ainsi,  $MT_{(1990)} = MT_{(1989)} * (1 + I_{(1990)})$ , où  $MT_{(1989)} = € 7.347.209.586,54$  ;  $MT_{(1991)} = MT_{(1990)} * (1 + I_{(1991)})$  ; ... ;  $MT_{(2001)} = MT_{(2000)} * (1 + I_{(2001)})$ .

L'article 38, § 3bis reprend les montants complémentaires (MC) pour les deux communautés réunies pour les années 2002 à 2011 incluses :

<sup>36</sup> Pour l'année 1989, les montants de base sont réduits exceptionnellement et de manière non récurrente pour la Communauté flamande et pour la Communauté française de respectivement BEF 6,1023 milliards et de BEF 4,6902 milliards (article 38, § 2).

<sup>37</sup> En attendant sa fixation définitive, l'inflation retenue est celle estimée dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

## RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Année	Montants en €	Montants cumulés en €
2002	198.314.819,82	198.314.819,82
2003	148.736.114,86	347.050.934,68
2004	148.736.114,86	495.787.049,54
2005	371.840.287,16	867.627.336,70
2006	123.946.762,39	991.574.099,09
2007	24.789.352,48	1.016.363.451,57
2008	24.789.352,48	1.041.152.804,05
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.731.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49
Total	1.115.520.861,49	

L'article 38, § 3ter définit le montant total pour les deux communautés réunies :

- pour l'année budgétaire 2002 :  $MT_{(2002)} = [MT_{(2001)} * (1 + I_{(2002)})] + MC_{(2002)}$  ;
- pour les années budgétaires 2003 à 2006 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)}$  ;
- pour les années budgétaires 2007 à 2011 incluses :  
 $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)}$ , où  $PIB_{(t)}$  est le taux de croissance réel du produit intérieur brut de l'année (t)
- pour les années 2012 et suivantes :  $MT_{(t)} = [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})]$ .

L'article 38, § 4 définit le mode de calcul du facteur d'adaptation<sup>38</sup> qui s'appliquera aux montants repris à l'article 38, §3 ou à l'article 38, § 3ter (dans ce dernier cas, à l'exclusion des montants repris à l'article 38, § 3bis). Ce facteur d'adaptation (FA) est fixé annuellement par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, en concertation avec les Gouvernements communautaires. Il dépend de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans (N) dans chacune des deux communautés<sup>39</sup>, l'évolution la plus favorable étant retenue :

$FA_{(t)} = \text{Max} \{FA_{\text{Communauté flamande, (t)}}; FA_{\text{Communauté française, (t)}}\}$ , avec :

- $FA_{C.fl.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté flamande pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ;
- $FA_{C.fr.(t)}$  = facteur découlant de l'évolution démographique des habitants de moins de 18 ans en Communauté française pour l'année budgétaire (t) ; = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) + 0,20\{N \text{ au } 30/06/1988 - N \text{ au } 30/06/(t-1)\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 > N \text{ au } 30/06/(t-1)$  ; ou = rapport entre  $[N \text{ au } 30/06/(t-1) - 0,20\{N \text{ au } 30/06/(t-1) - N \text{ au } 30/06/1988\}]$  et  $[N \text{ au } 30/06/1988]$  si  $N \text{ au } 30/06/1988 < N \text{ au } 30/06/(t-1)$ .

<sup>38</sup> Ou facteur de (dé)natalité.

<sup>39</sup> Nombre d'habitants appartenant à la Communauté française = nombre d'habitants appartenant à la région de langue française + 80% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Nombre d'habitants appartenant à la Communauté flamande = nombre d'habitants appartenant à la région de langue néerlandaise + 20% nombre d'habitants appartenant à la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Pour les années antérieures à 2002, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué aux montants déterminés à l'article 38, § 3 :  $FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})]$  ; en exécution de l'article 38, § 5 de la LSF, pour les années 2002 à 2011 incluses, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter (duquel est déduit le montant repris à l'article 38, § 3bis) :  $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$  pour les années 2002 à 2006 incluses et  $FA_{(t)} \{MT_{(t)} - MC_{(t)}\} = FA_{(t)} \{[MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})] + MC_{(t)} - MC_{(t)}\}$  pour les années 2007 à 2011 incluses ; pour les années 2012 et suivantes, le facteur d'adaptation (FA) est appliqué au montant déterminé à l'article 38, § 3ter :

$$FA_{(t)} MT_{(t)} = FA_{(t)} [MT_{(t-1)} * (1 + I_{(t)}) * (1 + 0,91PIB_{(t)})].$$

Les montants obtenus à l'article 38, § 4 pour chaque communauté sont additionnés (article 39, § 1<sup>er</sup>) chaque année et répartis entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction du nombre d'élèves déterminés sur la base de critères objectifs à partir de l'année budgétaire 1999<sup>40</sup> (article 39, § 9, alinéa 2) : il s'agit de la clé élèves ou clé TVA qui dépend essentiellement du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus régulièrement inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire, y compris l'enseignement à horaire réduit, dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ou flamande, selon le cas. Pour les années budgétaires 1989 à 1998, la LSF a fixé cette clé à 42,45% pour la Communauté française et à 57,55% pour la Communauté flamande ; elle a été maintenue en 1999 et varie chaque année en fonction des critères légaux susmentionnés.

L'article 40bis de la LSF précise qu'à partir de l'exercice 2002, la différence est établie chaque entre le montant total obtenu en application de l'article 38, § 5 et le montant total obtenu en application de l'article 39, § 1<sup>er</sup> ; le montant correspondant à cette différence est scindé en deux parties. La première partie sera répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon la clé IPP, la seconde selon la clé TVA. Pour les années 2002 à 2011, conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup>, le tableau évolutif suivant peut être dressé :

Année	Partie 1 en % (clé IPP)	Partie 2 en % (clé TVA)
2002	35	65
2003	40	60
2004	45	55
2005	50	50
2006	55	45
2007	60	40
2008	65	35
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10

<sup>40</sup> En fait, c'est à partir de l'année 2000 que lesdits critères objectifs sont entrés en vigueur ; ils ont été définis dans la loi du 23 mai 2000 fixant les critères visés à l'article 39, § 2 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions (M.B. 30/05/2000).

A partir de l'année budgétaire 2012, seule la clé IPP est appliquée au montant défini à l'article 40bis de la LSF pour déterminer la répartition de ce dernier montant entre la Communauté française et la Communauté flamande. La clé de répartition des moyens supplémentaires ne dépendra donc plus du tout de la clé TVA au-delà de 2012.

### **La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision (RRTV)**

Suite aux accords du Lambermont, la RRTV est devenue un impôt régional. En compensation, la Communauté française et la Communauté flamande reçoivent annuellement à partir de l'exercice 2002 une dotation émanant de l'Etat fédéral. L'article 47bis, § 1<sup>er</sup> de la LSF détermine le montant de base de cette dotation par communauté comme la moyenne, pour les années budgétaires 1999 à 2001 incluse, du produit net (exprimé en prix de 2002) de la RRTV, localisé respectivement dans la Communauté française et dans la Communauté flamande, dans le respect des critères de localisation<sup>41</sup> suivants : la redevance est réputée être localisée à l'endroit où l'appareil de télévision est détenu et, en ce qui concerne les appareils à bord des véhicules automobiles, à l'endroit où le détenteur de l'appareil est établi. La répartition du produit net de cet impôt est établie comme suit :

- RRTV(Communauté française) = RRTV(région de langue française) + 80% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale) ;
- RRTV(Communauté flamande) = RRTV(région de langue néerlandaise) + 20% RRTV(région bilingue de Bruxelles-Capitale).

A partir de l'année budgétaire 2003, le montant de la dotation par communauté est adapté chaque année au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire concernée suivant les modalités fixées à l'article 38, § 3<sup>42</sup>.

### **Les emprunts**

En vertu de l'article 49 de la LSF, la Communauté française peut contracter des emprunts en euros ou en devises. Cette latitude est néanmoins soumise à des procédures d'information (pour l'émission d'emprunts privés et de titres à court terme) et d'approbation (pour l'émission d'emprunts publics) du Ministre fédéral des Finances. Hormis pour les emprunts publics au sens strict, c'est-à-dire ceux destinés aux particuliers, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002 et l'entrée en vigueur de l'article 36, § 1<sup>er</sup> de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions modifiant notamment l'article 49 de la LSF, seule une procédure d'information au Ministre fédéral doit donc être respectée préalablement au recours à l'emprunt. Les modalités de la communication et le contenu de cette information (notamment, montant et durée de l'emprunt, conditions financières, partie cocontractante) ont fait l'objet d'une convention<sup>43</sup> entre le Ministre [fédéral] des Finances et les Gouvernements communautaires et régionaux.

<sup>41</sup> Article 47bis, § 3 de la LSF.

<sup>42</sup> En attendant sa fixation définitive, l'indice retenu est celui estimé dans le budget économique visé à l'article 108, g) de la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses.

<sup>43</sup> Convention du 29 avril 1991 relative à l'article 49 de la LSF.

Il convient également d'indiquer que l'abrogation de l'ancien § 4 de l'article 49 de la LSF a fait disparaître toute allusion à la limitation du champ d'emprunt de la Communauté française aussi bien à l'ancienne zone franc belge qu'à l'actuelle zone euro.

En règle générale, et en application de l'article 15 de la LSRI, les emprunts contractés par la Communauté ne bénéficient pas de la garantie de l'Etat. Cependant, l'article 54, § 2 de la LSF précise qu'en cas de versement insuffisant ou de retard dans le paiement des montants dus par l'Etat fédéral à la Communauté, cette dernière peut recourir à l'emprunt auprès d'un organisme de crédit préalablement désigné de l'accord du Ministre [fédéral] des Finances ; ledit emprunt bénéficie alors de plein droit de la garantie de l'Etat et le service financier y attaché est à charge exclusive du Trésor.

Au travers de certaines dispositions de la LSF, il a été veillé à encadrer la capacité d'emprunt des entités fédérées en vue, d'une part, de préserver la sauvegarde de l'union économique et de l'unité monétaire (tant au niveau européen qu'interne) ; d'autre part, de prévenir une détérioration structurelle des besoins de financement (article 49, § 6). A cette fin, une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » a été créée au sein du Conseil supérieur des Finances (CSF). Cet organe est composé de représentants des entités fédérale et fédérées et de la Banque nationale de Belgique<sup>44</sup>. A l'origine, il était chargé d'émettre des avis sur leurs besoins de financement et sur la manière dont elles ont réalisé la norme d'endettement précédente. Cette section pouvait et peut également remettre un avis au Ministre fédéral des Finances visant à limiter la capacité d'emprunt d'une entité fédérée. L'adoption d'une telle disposition doit néanmoins respecter de strictes règles de concertation entre les parties concernées. Il convient d'indiquer que les avis et recommandations rendus par le CSF ont acquis une grande influence sur la politique budgétaire et d'endettement des entités fédérées. Après une période de transition ou de relative latence entre 2004 et 2006, il a été procédé en date du 13 avril 2006<sup>45</sup> à la ré-institution et à la réorganisation du CSF qui se compose depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 de deux sections permanentes (section « Besoins de financement des pouvoirs publics » et section « Fiscalité et parafiscalité ») et d'un comité d'étude sur le vieillissement. La section permanente « Besoins de financement des pouvoirs publics » est tenue de publier chaque année deux avis : une évaluation, au mois de mars, de l'exécution du programme de stabilité de la Belgique au cours de l'année précédente ; un rapport annuel, au mois de juin, qui analyse les besoins de financement des différents pouvoirs publics belges ainsi que la politique budgétaire à suivre. Les avis d'initiative ou à la demande du Ministre [fédéral] des Finances sont bien entendu toujours possibles. On le voit, les avis et recommandations du CSF, rendus au début essentiellement en termes de normes d'endettement, sont dorénavant plutôt orientés vers une optique de réalisations par rapport à des objectifs budgétaires exprimés en termes de soldes de financement fixés par des accords de coopération entre entités fédérale et fédérées.

A cet égard, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF signalait dans son rapport de juillet 2007, que la Communauté française « a clôturé ses comptes chacune des années 2003-2006 en respectant ses objectifs annuels.

<sup>44</sup> Voir notamment l'arrêté royal du 5 août 2006 portant nomination des membres du Conseil supérieur des Finances (M.B. 23/08/2006). C'est le Bureau fédéral du Plan qui est représenté au sein de la section permanente « Fiscalité et parafiscalité » du CSF.

<sup>45</sup> Arrêté royal du 3 avril 2006 relatif au Conseil supérieur des Finances, entré en vigueur lors de sa publication au Moniteur belge en date du 13 avril 2006.

(...) La marge cumulée positive par rapport aux objectifs atteint 35,0 millions d'euros. »<sup>46</sup>. En juin 2008, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du CSF a publié un rapport intitulé « Evaluation des Budgets 2007 et 2008 et du nouveau programme de Stabilité 2008-2011 » dans lequel étaient présentés des montants globaux exprimés exclusivement en % du PIB, et qui ne spécifiaient pas les réalisations pour chaque entité prise individuellement, que ce soit en termes nominaux ou en termes relatifs. Dans le même ordre d'idées, aucune donnée propre à la Communauté n'était proposée par le CSF dans l'avis « Perspectives budgétaires en préalable au Programme de stabilité 2009-2014 » publié par la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » en mars 2009 ; ni dans celui de septembre 2009 intitulé « Trajectoires budgétaires à court et à moyen terme relatives au Programme de Stabilité 2009-2012 ajusté ». Le CSF a publié les données individualisées en chiffres absolus et relatifs en octobre 2009 dans un « Complément à l'Avis de septembre 2009 » et en janvier 2010 dans l'avis « Evaluation 2008-2009 et trajectoires budgétaires en préparation au prochain programme de stabilité »<sup>47</sup>. Sur base des publications successives de la Section susmentionnée du Conseil supérieur des Finances, le récapitulatif suivant peut être dressé :

- en 2001, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 21,9 millions ;
- en 2002, le solde de financement était meilleur que l'objectif fixé à raison de € 10,1 millions ;
- en 2003, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,2 million près) ;
- en 2004, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 29,0 millions ;
- en 2005, le solde de financement est égal à l'objectif fixé (à € 0,1 million près) ;
- en 2006, la Communauté française dégage une capacité de financement de € 7,3 millions meilleure que l'objectif fixé à raison de € 6,3 millions ;
- en 2007, le solde de financement est meilleur que l'objectif fixé à raison de € 7,6 millions ;
- en 2008 la capacité de financement de la Communauté excède l'objectif à concurrence de € 50,2 millions<sup>48</sup> ;
- en 2009 également, selon les calculs effectués par l'Institut des Comptes Nationaux<sup>49</sup> et publiés début octobre 2010, la Communauté a réalisé un besoin de financement de € 265,2 millions, soit meilleur de € 1,3 million que l'objectif imparti d'un solde de financement de € 266,5 millions.

Pour rappel, lors de la Conférence interministérielle des Finances et du budget du 15 décembre 2009, un nouvel accord portant sur les objectifs budgétaires 2009-2010 entre le pouvoir fédéral et les entités fédérées a été conclu et confirmé par le Comité de concertation Gouvernement fédéral – Gouvernements des Communautés et des

<sup>46</sup> Conseil supérieur des Finances – Section « Besoins de financement des pouvoirs publics », *Evaluation de l'exécution du programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011*, Juillet 2007, p. 103.

<sup>47</sup> Tous les documents et avis publiés par le CSF sont disponibles à l'adresse : <http://www.docufin.be/>

<sup>48</sup> Pour plus détails, voyez le Rapport annuel 2009 sur la dette publique communautaire publié en mai 2010 (PP.21-23) et accessible sur le site de la Direction générale du Budget et des Finances à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>. Tous les rapports depuis l'année 2002 y sont d'ailleurs disponibles.

<sup>49</sup> Voir <http://www.nbb.be/belgostat/PublicatieSelectieLinker?LinkID=427000001|910000082&Lang=F>.

Régions du 16 décembre 2009. Les objectifs assignés à la Communauté française étaient les suivants : besoin de financement de € 266,5 millions pour 2009 et de € 727,1 millions pour 2010 ; l'objectif de l'ensemble des pouvoirs publics consistant à limiter le déficit à 3,0% de PIB à l'horizon 2012 et à atteindre l'équilibre budgétaire en 2015.

### **3. PRINCIPAUX PARAMETRES AGISSANT SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

L'Etat fédéral attribue donc annuellement à la Communauté française une dotation liée notamment à l'IPP et à la TVA. Les transferts provenant de l'Etat fédéral représentent en général plus de 95%, voire 98%, des ressources financières de la Communauté ; leur détermination est fonction de plusieurs paramètres de nature économique et démographique : l'inflation, le taux de croissance du RNB (du PIB à partir de 2006), le nombre d'habitants de moins de 18 ans, le nombre d'élèves de 6 à 17 ans que compte la Communauté française, le rendement de l'IPP sur le territoire couvert par la Communauté. Indépendamment de l'important refinancement communautaire qu'elle a permis, la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions ne modifie pas le mode de calcul de la dotation liée à l'IPP qui continue de dépendre des paramètres de croissance économique, d'inflation et de rendement de l'IPP ; elle modifie, par contre, le mode de détermination de la dotation liée à la TVA qui sera, elle aussi, liée à la croissance économique à partir de 2007.

Si le paramètre de l'inflation agit sur les recettes, il a également un impact sur l'évolution des dépenses, en particulier celles relatives à la rémunération du personnel administratif et enseignant liée à l'indice santé par un mécanisme d'indexation automatique. Si une indexation est prévue en cours d'année, une « provision index » est inscrite au budget de la Communauté française afin d'en couvrir l'impact financier.

Les paramètres renseignés ci-après n'ont qu'un caractère provisoire dans la mesure où le calcul définitif des moyens liés à l'IPP et à la TVA est fondé sur les paramètres propres de l'année budgétaire concernée (t), ceux-ci ne seront arrêtés définitivement qu'au cours de l'exercice budgétaire suivant, c'est-à-dire en (t + 1)<sup>50</sup>. Les intérêts se rapportant à la différence entre les moyens provisoires et définitifs sont imputés au budget général des dépenses ou au budget des voies et moyens de la Communauté selon qu'elle est négative ou positive. Un ajustement budgétaire permet de prendre en compte les modifications intervenues par rapport aux prévisions.

Les paramètres essentiels servant de base à la confection du budget des voies et moyens pour l'exercice 2011, adaptés au Budget économique publié en date du 15 septembre 2010 par l'Institut des Comptes nationaux [Bureau fédéral du Plan] en application de la loi du 21 décembre 1994, sont les suivants :

---

<sup>50</sup> Ce n'est pas le cas pour la population âgée de moins de 18 ans qui est déterminée au 30 juin de l'année précédant l'année budgétaire concernée.

## RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Paramètres	2010	2011
Taux de croissance du PIB [Budget économique 15/09/2010] <sup>51</sup>	1,80%	1,70%
Taux d'inflation [Budget économique 15/09/2010]	2,10%	2,00%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 31/08/2010]	103,04%	103,34%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2009-2010)	43,22%	43,22%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2010)	34,87%	34,87%

Pour rappel, lors de la confection du budget initial 2010 et conformément notamment aux dispositions du Budget économique de l'époque (publié le 11 septembre 2009), les paramètres essentiels étaient les suivants :

Paramètres	2009	2010
Taux de croissance du PIB [Budget économique 11/09/2009]	- 3,10%	0,40%
Taux d'inflation [Budget économique 11/09/2009]	0,00%	1,50%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 30/06/2009]	102,68%	102,85%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2007-2008)	43,09%	43,09%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2009)	34,61%	34,61%

Il est à noter que les paramètres essentiels retenus lors du contrôle budgétaire communautaire 2010, basés notamment sur le Budget économique du 12 février 2010 publié par le Bureau fédéral du Plan, étaient les suivants :

Paramètres	2009	2010
Taux de croissance du PIB [Budget économique de février 2010]	- 3,00%	1,40%
Taux d'inflation [Budget économique de février 2010]	- 0,05%	1,60%
Facteur d'adaptation ou taux de natalité [Observation 01/02/10]	102,77%	102,94%
Clé TVA (comptage élèves année académique 2008-2009)	43,14%	43,14%
Clé IPP (enrôlement au 30/06/2009)	34,61%	34,61%

<sup>51</sup> La croissance 2009 renseignée dans le Budget économique du 15/09/2010 s'élève à - 2,80% au lieu de - 3,00% (estimation retenue lors du feuilleton 2010).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 l'indice des prix est fondé sur un panier de produits dont la composition est basée sur l'enquête sur le budget des ménages réalisée en 2004<sup>52</sup>. Ce changement du panier de base a bien entendu une incidence sur la mesure de l'indice des prix ; ainsi, celui mesuré en 2006 en base 2004 (nouvel indice) était moindre que celui mesuré en base 1996 (précédent indice) vu que les prix d'un certain nombre de produits nouvellement ajoutés au panier augmentaient de manière modérée, voire baissaient. Il est bien entendu que cet aspect « technique » (changement de base) n'a pas joué sur l'évolution fortement à la hausse constatée en 2008 pour l'inflation, essentiellement en raison de l'évolution des prix des produits pétroliers et de la sensibilité nationale à l'égard de ces derniers, puis à la baisse en 2009, essentiellement à cause des graves turbulences macroéconomiques et financières dont les prémices sont apparus dès juillet-août 2007 aux Etats-Unis (*subprimes*, etc.) et qui se sont prolongées en 2008 et au-delà. Cette crise, en fin de compte systémique, a connu des prolongements dramatiquement spectaculaires en 2009 qui se sont matérialisés notamment par une mesure de l'inflation légèrement négative en 2009 et une croissance fortement négative pour cette même année. Les paramètres macroéconomiques se sont améliorés en 2010 ; plus précisément, l'inflation 2010 anticipée est passée de 1,50% à 2,0% et le PIB estimé initialement à 0,40% a été réévalué à 1,40% pour cette même année.

Enfin, rappelons que conformément à l'article 40ter, § 1<sup>er</sup> de la LSF, la répartition relative des moyens complémentaires repris à l'article 38, § 1<sup>er</sup> est la suivante :

Année	Part de la clé IPP en %	Part de la clé TVA en %
2009	70	30
2010	80	20
2011	90	10
A partir de 2012	100	0

Pour information, le montant complémentaire cumulé depuis 2002 (et hors indexation) pour les deux communautés réunies est :

Année	Montant en €	Montant cumulé en €
2009	24.789.352,48	1.065.942.156,53
2010	24.789.352,48	1.090.732.509,01
2011	24.789.352,48	1.115.520.861,49

<sup>52</sup> Jusqu'en décembre 2005, c'étaient les habitudes de consommation des ménages en 1996 qui servaient de référence à la mesure de l'indice des prix à la consommation (et de l'indice santé).

#### **4. COMPOSANTES ET ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE**

##### **Cadre administratif**

Les finances de la Communauté française sont dirigées par le Ministre communautaire ayant le Budget et les Finances dans ses attributions<sup>53</sup>.

En vertu de l'article 3 du décret contenant le Budget des Voies et Moyens de la Communauté, le Ministre est habilité à souscrire les emprunts autorisés par le Parlement et à conclure toute opération de gestion financière dictée par l'intérêt général du Trésor. Cette habilitation est donc renouvelée chaque année et est également soumise au respect des procédures arrêtées par le Gouvernement.

Les ordres ministériels relatifs à la gestion de la dette et de la trésorerie communautaire sont exécutés au sein de l'Administration par la Direction de la Dette. Celle-ci est chargée des aspects courants de cette gestion<sup>54</sup>. Les activités de gestion de la Direction de la Dette sont réparties entre le *Front Office* qui a essentiellement en charge la conclusion des opérations financières sur les marchés monétaire et financier et le *Back Office* qui en assure le suivi administratif, budgétaire et comptable. Lesdites activités sont soumises à divers contrôles tant internes qu'externes à l'Administration ; ils sont essentiellement au nombre de trois : l'Inspection des Finances, la Cour des comptes et le contrôle prudentiel exercé par un réviseur d'entreprises agréé par la Commission bancaire, financière et des assurances.

La Direction de la Dette dispose en outre d'outils informatiques et logistiques performants pour accomplir ses tâches : le *Front Office* est équipé d'un logiciel lui permettant de réévaluer à tout moment les instruments financiers dont la Communauté est titulaire ou émettrice ; le *Back Office* dispose notamment de supports informatiques destinés à la sauvegarde de toutes les opérations conclues.

Depuis le 3 mai 2010, la Direction de la Dette est assistée dans ses tâches par un Consultant externe – à savoir la société KPMG Advertising – désigné à la suite d'une procédure négociée avec publicité européenne sur base l'article 17, §3, 4° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services. Remarquons que s'agissant d'un marché conjoint avec la Région wallonne, le Consultant assiste également l'administration régionale dans la gestion de sa dette et de sa trésorerie.

La société PricewaterhouseCoopers avait été désignée, à la suite d'un autre marché public passé en 2008, pour mener une « Analyse comparative des procédures de gestion financière en cours au Ministère de la Région wallonne et au Ministère de la Communauté française par rapport à un *benchmark* international représentant les procédures standard suivies au niveau international par des entités similaires ». Dans ses conclusions remises en mai 2008, la société susmentionnée précisait notamment que les procédures organisationnelles et administratives de la dette et de

---

<sup>53</sup> Voir article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement de la Communauté française (M.B. 07/08/2009).

<sup>54</sup> Voir l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 janvier 2009 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains agents des Services du Gouvernement de la Communauté française - Ministère de la Communauté française - Service général des Finances - Service de la Dette (M.B. 20/02/2009).

la trésorerie (...) du Service de la Dette<sup>55</sup> de la Communauté française sont en ligne avec les bonnes pratiques en gestion de la dette et de la trésorerie, voire en avance par rapport aux entités du secteur public. Ainsi, à titre d'illustration, la pratique de mise en concurrence systématique des banques permettant de garantir une performance adéquate en matière de prix proposés, de vérification de données de marché et de valorisation indépendante des produits à l'aide d'un logiciel spécialisé est en ligne avec les meilleures pratiques du marché. De même, le contenu, les processus de rédaction des rapports et l'approbation de ceux-ci avant diffusion est en ligne avec les bonnes pratiques du marché.

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, des synergies organisationnelles entre la Région wallonne et la Communauté française ont été mises sur pied, notamment par la création d'un Conseil Commun du Trésor<sup>56</sup> au sein duquel sont débattues les orientations stratégiques de la gestion de la dette et de la trésorerie, la coordination des politiques communautaire et régionale de financement, la détermination de principes de gestion des risques financiers et l'intensification de synergies à la lumière des canevas institutionnels. Cet organe consultatif est présidé par un représentant choisi de commun accord par les Ministres communautaire et régional ayant le Budget et la Finances dans leurs attributions, et est composé des représentants des Ministres-Présidents, des Vice-Présidents et des Administrations régionaux et communautaires ; l'Inspection des Finances, la Cour des comptes, les réviseurs d'entreprises, les experts externes participent également aux réunions du Conseil. Le Conseil Commun constitue en son sein un Conseil communautaire du Trésor<sup>57</sup> et un Conseil régional du Trésor<sup>58</sup> chargés d'assister leurs Gouvernements respectifs en matière de gestion courante de la dette et de la trésorerie et d'assurer la mise en œuvre des décisions stratégiques proposées par le Conseil Commun et décidées par le Ministre concerné.

### **Trésorerie**

L'article 52 de la LSF dispose que les communautés et les régions organisent leur trésorerie propre selon les modalités fixées par arrêté royal délibéré en Conseil des Ministres, après accord des Gouvernements ; ainsi les modalités d'organisations de la trésorerie de la Communauté française ont été fixées par un arrêté royal du 6 août 1990<sup>59</sup> (M.B. 30/08/1990).

D'une manière générale, la trésorerie de la Communauté est constituée par l'ensemble des recettes et des dépenses prévues du budget. Ces opérations sont enregistrées et exécutées via un ensemble de comptes. Les flux de trésorerie traduisent dans les faits le volume des opérations budgétaires.

La trésorerie de la Communauté est également constituée par une fusion d'échelle qui consolide environ sept cents comptes. Ceux-ci sont ouverts auprès d'un caissier choisi notamment en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 6 août 1990

---

<sup>55</sup> Ancienne appellation de la Direction de la Dette.

<sup>56</sup> Accord de coopération du 10 décembre 2004 instituant un Conseil Commun du Trésor pour la Région wallonne et la Communauté française (M.B. 23/03/2005).

<sup>57</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 janvier 2005 abrogeant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 décembre 1998 instituant un Conseil du Trésor (M.B. 11/02/2005)

<sup>58</sup> Voir aussi l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2004 abrogeant le Comité régional du Trésor (M.B. 05/01/2005).

<sup>59</sup> Arrêté royal du 6 août 1990 fixant les modalités d'organisation de la trésorerie des Communautés, des Régions et de la Commission communautaire commune.

précité<sup>60</sup>. La fusion d'échelle contient notamment le compte du comptable centralisateur, élément essentiel de la trésorerie. Ce compte enregistre la plus grande partie des recettes et des dépenses de la Communauté et alimente les autres comptes de la fusion. Par ailleurs, la trésorerie comprend des comptes financiers destinés à l'enregistrement d'opérations spécifiques.

La centralisation des opérations de la trésorerie n'est pas intégrale dans la mesure où de nombreux comptes sont détenus par des comptables particuliers, tels les comptables extraordinaires du Ministère de la Communauté (opérant sur avances de fonds), les comptables des comptes de transit (ONSS), les comptables d'organismes disposant d'une certaine autonomie de gestion (tels les Fonds des Bâtiments scolaires), ou encore les comptables des institutions d'enseignement.

L'ensemble des comptes de la fusion peut être réparti par rubriques de la manière suivante :

- comptes Recettes et Dépenses ;
- comptes financiers (intérêts, swaps, papier commercial, avances à terme fixe, ...);
- comptes de transit (sécurité sociale et précompte professionnel) ;
- comptes ACS ;
- comptes du contentieux et des fonds en souffrance ;
- comptes des comptables : cabinets ministériels ; Ministère de la Communauté française ; écoles ; universités ;
- comptes bâtiments scolaires (de la Communauté, de l'enseignement officiel subventionné, ...);
- comptes Fonds social européen.

Dans le cadre d'une gestion cohérente de la trésorerie communautaire, tous les comptes ainsi ouverts par la Communauté auprès de son caissier voient leurs soldes consolidés afin de déterminer un solde global de trésorerie. Celui-ci, appelé « état global », fournit quotidiennement la situation créditrice ou débitrice de la trésorerie et génère des intérêts créditeurs ou débiteurs calculés sur une base mensuelle par le caissier communautaire dans le cadre du nouveau contrat de caissier.

Le rythme de perception des recettes et de décaissement des dépenses de la Communauté française est relativement régulier. Ce phénomène peut s'expliquer par deux éléments :

- la majorité des recettes – la part de l'IPP et de la TVA, la dotation compensatoire RRTV et la dotation pour les étudiants étrangers – sont versées à la Communauté par douzièmes provisoires le 1<sup>er</sup> jour ouvrable de chaque mois ;
- une proportion importante des dépenses communautaires est consacrée au paiement des salaires dont la répartition s'opère également de manière régulière sur l'année en fin de mois (le dernier jour ouvrable de chaque mois). A cela s'ajoute le fait que les dotations à la RW et à la Cocof (Décret II) sont versées par la Communauté par le biais de douzièmes provisoires le 2<sup>ème</sup> jour ouvrable de chaque mois.

---

<sup>60</sup> Suite à une mise en concurrence réalisée en mai/juin 2009 par le biais d'une consultation menée auprès d'établissements de crédit de droit belge ayant marqué leur intérêt, Dexia a été désigné à cette fonction et un nouveau contrat de caissier a été signé le 17 novembre 2009 avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Remarquons que l'autorisation de débit en compte est de € 2.500 millions sans commission de réservation ou de non utilisation.

Cependant, le rythme de décaissement des dépenses salariales se déroulait de manière atypique en début et en fin d'année en raison du report, depuis quelques années, du paiement des traitements de décembre au début du mois de janvier de l'année qui suit. Jusqu'en 1999, la prime de fin d'année faisait également l'objet du même report. Depuis l'année 2000, ce dernier report n'intervient plus.

Il appert donc que la trésorerie communautaire connaissait un double mouvement : une amélioration du débit en compte courant au cours de l'année – l'impact du paiement de deux mois de traitements au mois de janvier tendait à se résorber avec le temps ; un compte courant plutôt créditeur en début de mois et généralement fortement débiteur en fin de mois. En 2008, le Gouvernement de la Communauté française a décidé de mettre fin à la procédure qui retardait de plusieurs jours le versement du traitement dû pour le mois de décembre pour quelques 125.000 enseignants, fonctionnaires et agents de l'Etat. Le 29 décembre 2008, les enseignants et le personnel administratif de la Communauté française ont perçu leur traitement de décembre 2008. Elle a pris les mesures budgétaires<sup>61</sup> et financières pour assurer ce paiement. Pour l'année 2009, les dépenses et recettes ont ainsi présenté les évolutions mensuelles suivantes :

Montants en € millions	Recettes	Dépenses
Janvier	687,32	1.373,21
Février	718,11	659,35
Mars	693,96	753,57
Avril	698,36	707,22
Mai	705,31	872,21
Juin	695,94	623,69
Juillet	470,38	593,28
Août	665,21	550,08
Septembre	665,12	637,84
Octobre	669,95	666,14
Novembre	676,00	508,01
Décembre	685,51	517,74
Total	8.031,17	8.462,33

Les conditions de taux d'intérêt appliquées au compte courant de la Communauté par son caissier jusqu'au 31 décembre 2009 étaient basées sur l'Euribor 1 mois (en base 365) corrigé d'une marge à la hausse pour le taux débiteur et d'une marge à la baisse pour le taux créditeur ; ces taux faisaient l'objet d'une moyenne arithmétique trimestrielle et étaient comparés, en vue de réaliser des éventuels arbitrages, avec ceux des placements ou des émissions du marché au comptant. Le principe reste le même pour les années 2010 en suivantes, si ce n'est que le taux de référence est l'Euribor 1 semaine et que les taux appliqués au compte courant sont calculés mensuellement par le biais d'une moyenne arithmétique dudit taux de référence majoré d'un marge pour le taux débiteur et minoré d'une marge pour le taux créditeur. Les intérêts en compte sont, selon les cas, débités ou crédités par le caissier à la fin de chaque trimestre jusqu'au 31 décembre 2009 ; chaque mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La gestion des déficits est effectuée par le biais des

<sup>61</sup> Voir à ce sujet l'avis de l'Institut des Comptes nationaux rendu le 2 décembre 2008 sur l'enregistrement des rémunérations de décembre dans le système européen des comptes (SEC 1995), disponible sur : [http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement\\_remunerations\\_decembre.pdf](http://inr-icn.fgov.be/pdf/Advices/Enregistrement_remunerations_decembre.pdf).

programmes de papier commercial à court terme ; celle des surplus de trésorerie par des placements en papier d'Etat non précomptés. La gestion des écarts entre le taux du papier commercial, les taux créditeur et débiteur du compte courant ainsi que le taux de placement en certificats de l'Etat fédéral ou des entités fédérées a permis de réduire le coût de financement de la trésorerie.

En 2006, quatre-vingt quatre émissions d'un montant moyen de € 30,62 millions ont été réalisées pour une maturité moyenne pondérée de 14,6 jours et à un taux moyen pondéré de 2,74%. Il est à noter qu'aucune émission n'a été effectuée durant les mois de novembre et de décembre. Durant l'année 2007, quatre-vingt six émissions d'un montant total de € 3.400,44 millions ont été effectuées essentiellement durant les trois premiers trimestres de l'année, à un taux moyen pondéré de 3,88% et une durée moyenne pondérée de 13,2 jours. En 2008, le montant total emprunté à court terme s'est élevé à € 3,16 milliards via la réalisation de quatre-vingt-une émissions à un taux moyen pondéré de 4,04% et une maturité moyenne de 10,1 jours. L'essentiel des émissions ayant été effectué au cours des deux premiers trimestres de l'année, le coût du financement à court terme n'a été que peu affecté par les variations des taux courts (à la hausse jusqu'au 8 octobre 2008, puis à la baisse). Par contre, en 2009, seules trente-neuf émissions d'un montant moyen de € 61,6 millions ont été réalisées exclusivement durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'année, à un taux moyen pondéré de 0,97% et avec une maturité moyenne pondérée de 8,8 jours.

Contrairement aux intérêts servis par le papier d'entités publiques, le solde trimestriel (mensuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010) du compte courant, lorsqu'il est créditeur, est soumis à un précompte mobilier de 15% ; aussi, le solde créditeur éventuel fait en général l'objet d'un placement au produit non précompté. Ainsi, un montant total de € 589,6 millions a été l'objet de six placements – essentiellement réalisés durant le premier trimestre de l'année 2006 – pour une durée moyenne pondérée de 4,4 jours à un taux moyen pondéré de 2,40%. Durant l'année 2007, seuls quatre placements ont été réalisés pour un montant de € 203,0 millions à un taux moyen pondéré de 3,95% et pour une maturité moyenne pondérée de 6,1 jours. Douze placements pour un montant total de € 640,0 millions ont été effectués en 2008 à un taux moyen pondéré de 4,22% et pour une durée moyenne pondérée de 8,6 jours. Si les conditions de marché avaient été différentes (moins dégradées), d'autres placements auraient pu être effectués au cours du second semestre de l'année, mais les conditions de crédit en compte constituaient une alternative plus intéressante pour la Communauté, malgré l'application du précompte mobilier. De même, en 2009, seize placements ont pu être réalisés auprès d'entités publiques belges – exclusivement durant le 2<sup>ème</sup> semestre de l'année – pour un montant total de € 585.975.400,00 à un taux moyen pondéré de 0,44% et pour une maturité moyenne pondérée de 27,0 jours.

La gestion active de la trésorerie implique donc que les soldes débiteurs ou créditeurs soient financés par l'emprunt à court terme ou placés. Les montants empruntés de la sorte sont intégrés dans la fusion et améliorent « fictivement » la situation de trésorerie. Il convient dès lors de les exclure du calcul de la situation comptable de la trésorerie. A l'inverse, les situations créditrices de l'état global peuvent être placées par le biais d'achat de certificats de trésorerie par exemple. Ces opérations n'apparaissent pas dans la fusion d'échelle et doivent donc être intégrées dans la trésorerie.

Par ailleurs, les comptes de provisions en devises, les comptes des écoles et des universités de la Communauté ne sont pas compris dans la fusion d'échelle. Ces montants doivent également être incorporés dans la trésorerie.

Comptes de la fusion à exclure de la trésorerie	Comptes de la fusion à intégrer dans la trésorerie
Avances à terme fixe effectives	Placements effectifs
PC émis dans le cadre de la gestion de trésorerie	Comptes en devises
	Comptes 068 des écoles de la Communauté auprès de Dexia Bank (identifiables depuis mars 1995), comptes de placement des écoles auprès des ex-IPC (non identifiables)
	Comptes des universités (non identifiables)

Précisons enfin qu'en vertu de leur autonomie de trésorerie, les comptes des organismes d'intérêt public<sup>62</sup> de la Communauté française ne sont pas intégrés dans la trésorerie communautaire.

De ce qui précède, la situation réelle de trésorerie au 31 décembre pour les années 2005 à 2009 peut être établie de la manière suivante :

Montants en € millions					
Situation au 31 décembre	2005	2006	2007	2008	2009
Comptes de la fusion					
Etat global	- 32,4	- 46,4	- 23,1	+ 17,3	+ 47,0
Placements	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
PC effectif (papier commercial en cours)	0,0	0,0	29,8	88,2	0,0
ATF (avances à terme fixe)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts à long terme effectués via la trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde global de trésorerie	- 32,4	- 46,4	- 52,9	- 70,9	+ 47,0
Comptes hors fusion					
Comptes 068 des écoles	43,3	39,5	40,1	40,9	40,3
Comptes provisions en devises	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Ces soldes de fin d'année sont le cumul des résultats de l'exécution des budgets depuis la création en 1991 d'une trésorerie propre à la Communauté française.

<sup>62</sup> Catégorie A : Wallonie-Bruxelles International ex-Commissariat général aux Relations internationales (WBI, ex-CGRI), Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française ; Catégorie B : Office de la naissance et de l'enfance (ONE), Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication de la Communauté (ETNIC), Institut de formation en cours de carrière (IFC), Fonds Ecuveuil.

### **Dette directe et dette indirecte**

Le chapitre IV du budget général des dépenses de la Communauté française est consacré au secteur de la dette publique et comporte trois divisions organiques (DO) : la DO 85 relative à la dette directe, la DO 86 relative à la dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires et la DO 87<sup>63</sup> relative à la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française.

La dette publique de la Communauté française est répartie en deux grands types : d'une part, la dette directe qui correspond aux emprunts directement contractés par la Communauté pour couvrir ses propres besoins ; d'autre part, la dette indirecte qui correspond aux emprunts directement émis par des organes tiers à l'autorité centrale de la Communauté mais dont le service (intérêts et amortissements) incombe au budget communautaire.

Un souci de cohérence et de gestion rationnelle est à l'origine du regroupement administratif de ces deux types de dettes dans le budget de la dette publique. Le même souci a également mené au réemprunt des amortissements de la dette indirecte via la dette directe. Cette technique permet un regroupement progressif des deux dettes dans la mesure où la dette indirecte n'est pas évolutive.

Il est à noter que les amortissements, suivant les règles de la comptabilité publique, n'accroissent pas le volume de la dette lorsqu'ils sont réempruntés.

#### a) Dette directe

La LSF stipule, en son article 49, § 1<sup>er</sup> que « les communautés et les régions peuvent contracter des emprunts en euros ou en devises ». Elles peuvent « émettre des emprunts privés ainsi que des titres à court terme après en avoir informé le Ministre des Finances » (article 49, § 3) ; les modalités de la communication et le contenu de l'information ont fait l'objet d'une convention conclue le 29 avril 1991 entre le Ministre des Finances et les Gouvernements.

Le recours à l'emprunt par la Communauté française est donc tout à fait reconnu et justifié ; et ce d'autant plus qu'en 1989 la Communauté a entamé l'exercice de ses nouvelles compétences avec une ardoise vierge, hormis les dettes du passé relatives aux universités. Cependant, une dette de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) avait été constituée envers le pouvoir fédéral durant les années 1989 et 1990. Il s'agissait de la période transitoire durant laquelle la trésorerie de la Communauté française était encore gérée par l'Etat fédéral. Comme suite à l'acquisition de son autonomie de trésorerie en date du 1<sup>er</sup> janvier 1991, la Communauté a emprunté, au cours de cet exercice, le montant de BEF 8.800,0 millions (€ 218,1 millions) dû au Trésor fédéral. Les montants empruntés par la suite correspondent au cumul des déficits budgétaires annuels.

La dette directe de la Communauté française résulte, à l'origine, des emprunts directement contractés par elle. Annuellement, deux types d'emprunts accroissent son encours : d'une part, le réemprunt des amortissements de la dette indirecte (compensé par une diminution égale du volume de la dette indirecte) ; d'autre part, le montant correspondant au solde net à financer (jusqu'en 2004 on parlait de norme d'emprunt recommandée par le Conseil supérieur des Finances<sup>64</sup> (CSF)).

<sup>63</sup> Les emprunts repris dans cette rubrique ont été totalement amortis le 29 janvier 2004.

<sup>64</sup> La LSF dispose, en son article 49, §6 qu'une section « Besoins de financement des pouvoirs publics » est créée au sein du Conseil supérieur des Finances ; section chargée d'émettre annuellement un avis prenant en compte non seulement les besoins propres de financement des

C'est ainsi que l'encours de la dette directe communautaire est constitué du cumul des déficits budgétaires annuels et de la prise en charge des amortissements de la dette indirecte.

En 2000, lors de l'ajustement du budget, le montant du solde net à financer de BEF 4.600,0 millions (€ 114,0 millions) a été complété par un emprunt de BEF 3.554,3 millions (€ 88,1 millions) afin d'assurer l'équilibre de l'exercice budgétaire. Ce financement complémentaire découlait des accords politiques intervenus dans le courant de l'année 2000 en vue de réformer le mode de financement des communautés.

En 2001, dans un souci de gestion rationnelle de la trésorerie, un emprunt de BEF 5.302,2 millions (€ 131,4 millions) a été conclu afin de consolider le solde de l'état global au 31/12/2000. S'agissant de la consolidation d'une dette déjà existante, il n'en a pas résulté d'augmentation nette de la dette communautaire.

Pour l'exercice 2002, le montant du solde net à financer de € 62,0 millions a été complété par un emprunt de € 34,1 millions afin d'assurer l'équilibre des comptes. Ce financement complémentaire a découlé d'un accord intervenu avec le CSF qui avait alors fixé le seuil d'endettement à € 99,0 millions.

L'évolution de l'encours de la dette directe depuis 1991 peut être présentée comme suit :

Montants en € millions				
Année	Emprunts	Amort.	Réemprunts d'amort.	Encours dette directe
1991	218,1	0,0	0,0	218,1
1992	345,8	4,8	0,0	559,1
1993	224,3	38,5	0,0	744,9
1994	179,2	57,9	73,5	939,7
1995	175,5	67,1	84,4	1.132,5
1996	151,4	70,2	79,9	1.293,6
1997	164,3	57,6	64,5	1.464,8
1998	151,8	46,6	53,8	1.623,8
1999	141,3	585,7	593,4	1.772,8
2000	202,1	433,5	441,4	1.982,8
2001	210,8	411,7	493,5	2.275,4
2002	62,0	189,6	214,0	2.361,8
2003	81,2	421,5	430,7	2.452,2
2004	0,0	518,1	664,0	2.598,1
2005	5,4	417,3	444,3	2.630,5
2006	0,0	120,7	195,0	2.704,8
2007	0,0	24,8	27,0	2.707,0
2008	0,0	253,0	255,0	2.709,0
2009	476,2	447,9	450,3	3.187,6

---

pouvoirs publics concernés mais aussi ceux des organismes dont le service grève le budget de ces pouvoirs publics.

En 1999, une partie du remboursement des amortissements et de leur refinancement a fait l'objet d'une inscription directe en trésorerie par le biais d'opérations dites de trésorerie. Le montant repris dans la colonne 'Amortissements' pour 1999 est la partie de ceux-ci ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire.

A partir de 2000, la totalité du paiement des amortissements et de leur refinancement est réalisée par la trésorerie. Le montant du refinancement étant exactement égal à celui des amortissements, le volume de la dette n'augmente pas à cette occasion.

Le montant de € 81,2 millions repris en 2003 à titre d'emprunts correspond au solde net à financer en 2003 chiffré à € 47,1 millions majoré de € 34,1 millions (emprunt complémentaire de 2002 contracté en 2003).

Conformément à la convention du 24 novembre 1994, l'emprunt conclu en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté et des universités libres a été renégocié en date du 26 novembre 2004 et reconsolidé en dette directe à concurrence de € 128,2 millions en 2004 et de € 24,7 millions en 2005.

En octobre 2005, une partie marginale (à concurrence de € 5,4 millions) de la dette communautaire à court terme a été transformée en dette à long terme, via une *reverse inquiry* effectuée dans le cadre juridique du programme EMTN<sup>65</sup> de la Communauté française finalisé le 15 décembre 2003 et dont la dernière mise à jour date du 8 juillet 2010. Ledit programme a été activé à ce jour (chiffres arrêtés au 30 septembre 2010) à concurrence d'un montant total de € 2.212,0 millions (représentant 55,3% du nouveau montant total du programme qui est passé à € 4.000,0 millions au 08/07/2010 contre € 2.500,0 millions au 11/01/2008 et € 1,5 milliard avant la révision du 11 janvier 2008) : € 535,0 millions en 2004 ; € 425,0 millions en 2005, € 195,0 millions en 2006, € 27,0 millions en 2007 ; € 30,0 millions le 18 février 2008 ; € 215,0 millions en trois tranches débutant les 1<sup>er</sup> et 3 juillet 2009 et € 273,0 millions en six tranches avec date de départ le 4 décembre 2009, durant l'année 2010 (chiffres arrêtés au 30/09/2010) le programme a à nouveau été utilisé de manière intensive à concurrence d'un montant total de € 512,0 millions (les 2/3 ont été levés durant les mois de janvier et de février 2010) via onze émissions ; le solde disponible s'élève donc à € 1.788,0 millions. On le voit, le programme susmentionné a été utilisé de manière intensive ces dernières années dans le cadre des montants à financer : 80,6% en 2004, 95,7% en 2005, 100,0% en 2006, 100,0% en 2007, 11,8% en 2008, 52,7% en 2009 et 61,5% au 30 septembre 2010. L'augmentation de la taille du programme en janvier 2008 et en juillet 2010 a pour objectif de conserver du disponible sur ce programme afin qu'il puisse potentiellement, et non exclusivement, être la source du refinancement dans les années à venir.

En 2008 le montant des amortissements était de l'ordre de € 255,4 millions dont € 255,0 millions ont été refinancés dès le début de : l'endettement nominal à long terme au 31/12/2008 a donc été réduit de € 0,4 million par rapport au 31/12/2007. Suite à différentes propositions de diverses banques, la Communauté a procédé durant l'année 2008 aux opérations suivantes :

---

<sup>65</sup> *Euro Medium Term Note*. Le montant global du programme EMTN de la Communauté française s'élève actuellement à € 4.000,0 millions ; *Arrangers* : Deutsche Bank et Dexia Capital Markets ; *Dealers* : Deutsche Bank, Dexia Capital Markets, pbb Deutsche Pfandbriefbank, CBC Banque, KBC Bank nv, BNP Paribas Fortis, Crédit Agricole CIB, HSBC ; *Paying Agent, Domiciliary Agent and Calculation Agent* : Dexia Bank Belgium sa ; *Luxembourg Listing Agent* : Dexia Banque Internationale à Luxembourg, société anonyme. Les *Legal Advisers* en sont Simont Braun pour la Communauté et Linklaters LLP pour les *Dealers* et *Arrangers*.

- Deux opérations de € 50,0 et € 100,0 millions ont été réalisées dans le cadre d'un programme local de financement. Il s'agit de *roll-over* avec premières dates de départ respectives le 1<sup>er</sup> février 2008 et le 20 février 2008 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale largement sous l'Euribor pendant 10 ans ;
- Une émission de € 30,0 millions d'une maturité de 15 ans démarrant le 18 février 2008 et réalisée dans le cadre du programme EMTN ;
- Une émission de € 75,0 millions effectuée sous format *Note* dans le cadre d'une documentation spécifique (date de départ le 17 mars 2008) d'une maturité comprise entre 5 et 50 ans au choix de la Communauté. L'investisseur, quant à lui, a l'option de revoir le taux<sup>66</sup> une seule fois après 5 ans, 7 ans et tous les ans par la suite ; raison pour laquelle l'émission est qualifiée de *Lobo*<sup>67</sup>.

On le voit, les montants refinancés en 2008 l'ont été à concurrence de 11,8% seulement dans le cadre du programme EMTN. Il est à noter que les échéances en capital pour l'année 2008 ont été refinancées dès le début de l'année et à des conditions analogues, voire meilleures que celles des années précédentes.

Pour l'année 2009 les financements suivants ont été effectués :

- une opération de € 100,0 millions a été réalisée dans le cadre d'un programme local de financement sous la forme de *roll-over* mensuels avec date de départ le 27 janvier 2009 pour lesquels la banque s'est engagée ferme à acheter le papier avec une marge minimale sous l'Euribor pendant 4 ans ;
- une émission de € 138,5 millions d'une maturité de 10 ans a été effectuée sous format *Schuldschein* avec date de départ le 26 juin 2009 ; une autre d'un montant de € 100,0 millions et d'une maturité de 18 ans a débuté le 14 décembre 2009 ;
- neuf émissions ont été conclues dans le cadre juridique du programme EMTN de la Communauté : € 100,0 millions à 7 ans commençant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 ; € 67,0 millions à 7 ans et € 48,0 millions à 8 ans avec date de départ le 3 juillet 2009 ; € 50,0 millions et € 8,0 millions à 6 ans, € 40,0 millions et € 80,0 millions à 7 ans, € 50,0 millions à 8 ans et € 45,0 millions à 10 ans toutes avec date de départ le 4 décembre 2009 ;
- une opération d'un montant total ne pouvant excéder € 100,0 millions a été effectuée (en sous-jacent d'un swap *forward* réalisé en 2007) dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* trimestriels de papier commercial avec première date de départ le 19 février 2009 pour lesquels les deux banques mises en concurrence se sont engagées ferme à acheter le papier à des conditions prédéfinies.

Au 30 septembre 2010, les opérations suivantes ont été réalisées ou décidées :

- 11 émissions dans le cadre du programme EMTN de la Communauté et dont les caractéristiques essentielles sont :

<sup>66</sup> Fixé, suite à une mise en concurrence idoine de plusieurs banques, largement sous l'IRS 5 ans pendant les cinq premières années.

<sup>67</sup> *Lender's Option Borrower's Option*. L'Etat fédéral a conclu une opération analogue en 2007 : voir à ce sujet le Rapport annuel 2007 sur la dette de l'Etat fédéral (pp. 33 et ss) disponible sur le site de l'Agence de la Dette à l'adresse : <http://www.debtagency.be/Pdf/rpt2007fr.pdf>.

## RAPPORT ECONOMIQUE ET FINANCIER

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
27.000.000,00	IRS 2 ans	2 ans	15/01/2010
25.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	25/01/2010
100.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	29/01/2010
75.000.000,00	Euribor 6 mois	10 ans	04/02/2010
20.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	05/02/2010
80.000.000,00	IRS 10 ans	10 ans	19/02/2010
30.000.000,00	Euribor 6 mois	50 ans	11/06/2010
15.000.000,00	IRS 9 ans	9 ans	14/06/2010
50.000.000,00	Euribor 3 mois	7 ans	31/08/2010
50.000.000,00	IRS 12 ans	12 ans	01/09/2010
40.000.000,00	Euribor 3 mois	8 ans	28/09/2010

- 4 émissions sous format *Schuldschein* dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Montant en €	Taux	Maturité	Date de départ
50.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
10.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	15/04/2010
18.000.000,00	IRS 15 ans	15 ans	15/04/2010
30.000.000,00	IRS 20 ans	20 ans	17/05/2010

- 4 opérations d'un montant total ne pouvant excéder 212,7 millions dans le cadre des programmes locaux de financement de la Communauté sous la forme de *roll-over* semestriels de papier commercial pour lesquels plusieurs banques sont mises en concurrence et dont les caractéristiques sont : € 100,0 millions débutant la 1<sup>ère</sup> fois le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; € 24,7 millions débutant la 1<sup>ère</sup> fois le 27 juillet 2010 ; 8,0 millions débutant la 1<sup>ère</sup> fois le 6 décembre 2010 et 80,0 millions débutant également la 1<sup>ère</sup> fois le 6 décembre 2010.

b) Dette indirecte : dette universitaire et dette paracommunautaire

Historiquement, la dette indirecte découle de la garantie octroyée par la Communauté française (ou par l'Etat fédéral lorsque les compétences visées étaient encore de son ressort) à des emprunts levés, avec son autorisation, par des organismes tiers. Les charges financières en sont assumées par la Communauté au moyen d'une inscription de crédits au budget de la dette. La caractéristique principale de ces emprunts est qu'ils n'ont pas d'aspect évolutif croissant ou récurrent. Ils s'inscrivent dans des opérations ponctuelles du passé. Il n'y a actuellement plus d'opérations de ce type. Le traitement des amortissements de cette dette indirecte entraîne un glissement de l'encours de la dette indirecte vers la dette directe.

La dette universitaire a été contractée par les universités en vue de financer leurs investissements immobiliers. Deux types d'investissements peuvent être distingués : les investissements « académiques » concernent la construction de bâtiments académiques (auditoires, ...) et les investissements « sociaux » relatifs à la construction de bâtiments à caractère social (homes d'étudiants, restaurants

universitaires, ...). La garantie de la Communauté a été accordée aux emprunts visant à couvrir ces deux types d'investissements.

La Communauté française assume la totalité des charges financières (intérêts et amortissements) se rapportant aux emprunts académiques ; pour les emprunts sociaux, elle ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25%, la partie non subventionnée des intérêts et les amortissements demeurent à charge des universités. Cette distinction implique que seule la dette académique des universités est considérée comme faisant partie intégrante de la dette de la Communauté.

Comme précisé ci-dessus, l'encours de la dette universitaire diminue chaque année à concurrence de ses amortissements réempruntés via la dette directe et son évolution peut être présentée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t - 1)	Amortissements (t)	Encours 31/12/(t)
1994	543,4	12,7	530,7
1995	530,7	14,4	516,3
1996	516,3	6,7	509,6
1997	509,6	3,7	505,9
1998	505,9	4,0	501,9
1999	(*) 514,4	4,2	510,2
2000	510,2	4,5	505,7
2001	505,7	78,3	427,4
2002	427,4	5,1	422,3
2003	422,3	5,4	416,9
2004	416,9	130,4	286,5
2005	(**) 286,5	27,0	259,5
2006	259,5	75,9	183,6
2007	183,6	2,3	181,3
2008	181,3	2,3	179,0
2009	179,0	2,4	176,7
2010 <sup>68</sup>	176,7	2,4	174,2

(\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 1998, l'encours au 31/12/1998 doit être complété comme suit :

Encours au 31/12/1998	501,9
Dette Etterbeek : encours au 31/12/1998	5,0 [il s'agit d'un emprunt de type universitaire qui n'avait pas été intégré dans l'encours de la dette]
Dette Etterbeek : amortissements à réintégrer	1,1
Dette CGER restructurée – Partim intérêts	6,5
Encours total au 31/12/1998	514,4 [compte tenu des arrondis]

(\*\*) Par rapport à l'Exposé général de l'année 2005, l'encours au 31/12/2004 doit tenir compte de la consolidation à concurrence de € 128,2 millions (€ 3,5 millions à

<sup>68</sup> Chiffres au 31 décembre 2010.

titre d'amortissements 2004 + € 124,7 millions à titre de remboursement anticipé) d'une partie de la dette universitaire en dette directe : les amortissements relatifs à la dette universitaire s'élèvent donc pour l'année 2004 à un montant total de 130,4 € millions [= € 5,7 millions (Exposé général 2005) + € 124,7 millions] ; et l'encours au 31/12/2004 à € 286,5 millions [= € 411,2 millions (Exposé général 2005) – € 124,7 millions].

La dette dite des « paracommunautaires » ne reprenait pas l'ensemble des emprunts émis par les institutions paracommunautaires concernées (CGRI, ONE, RTBF et SIDA<sup>69</sup>). N'étaient repris sous cette rubrique que les emprunts souscrits par ces organismes en 1992 et en 1993, en contrepartie d'une diminution de leur dotation. Si la charge de ces emprunts a toujours été assumée indirectement par la Communauté française, la dette paracommunautaire a été directement gérée par le Service de la Dette à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et inscrite au budget de la dette. Les autres emprunts levés par les paracommunautaires (dans les faits, seule la RTBF est concernée) ne faisaient pas partie de la dette indirecte de la Communauté française. Comme pour la dette des universités, l'encours de la dette des paracommunautaires a diminué chaque année en fonction de ses amortissements réempruntés dans le cadre de la dette directe. Les derniers amortissements sont intervenus en date du 29 janvier 2004. L'évolution de l'ensemble de la dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française peut être synthétisée comme suit :

Montants en € millions			
Année	Encours 31/12/(t – 1)	Amort. (t)	Encours 31/12/(t)
1997	55,25	3,12	52,13
1998	52,13	3,21	48,92
1999	48,92	3,31	45,62
2000	45,62	3,41	42,20
2001	42,20	3,53	38,67
2002	38,67	19,30	19,37
2003	19,37	3,84	15,53
2004	15,53	15,53	0,00

### **Encours de la dette publique communautaire**

En fonction des différentes composantes qui viennent d'être détaillées, l'encours global de la dette communautaire ainsi que son évolution à partir de l'année 2004 peuvent être établis de la manière suivante :

<sup>69</sup> Créée par le décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de Prévention du Sida pour la Communauté française, l'Agence de Prévention du Sida a été dissoute conformément au décret du 22 décembre 1997 portant restructuration de la prévention du Sida en Communauté française (M.B. 31/12/1997).

Montants en € millions					
Année (au 31/12)	2005	2006	2007	2008	2009
Dettes directes [1]	2.630,5	2.704,8	2.707,0	2.709,0	3.187,6
Dettes universitaires [2]	259,5	183,6	181,3	179,0	176,7
Dettes à long terme [3] = [1] + [2]	2.890,0	2.888,5	2.888,4	2.888,0	3.364,3
PC de trésorerie en cours [4]	0,0	0,0	29,8	88,2	0,0
Débit de compte courant [5]	32,4	46,4	23,1	0,0	0,0
Crédit de compte courant [6]	0,0	0,0	0,0	17,3	47,0
Dettes à court terme [7] = [4] + [5] - [6]	32,4	46,4	52,9	70,9	-47,0
Dettes nominale totale = [3] + [7]	2.922,4	2.934,8	2.941,3	2.958,9	3.317,2
Dettes communautaires détenues par le Fonds Ecureuil [8]	70,9	72,8	75,8	79,2	81,0
Dettes communautaires totales consolidées [9] = [3] + [7] - [8]	2.851,5	2.862,0	2.865,6	2.879,7	3.236,2

Pour rappel, le Parlement de la Communauté française a adopté dès 2002<sup>70</sup> la création d'un fonds intitulé « Fonds Ecureuil de la Communauté française » qui visait, comme précisé dans le décret fondateur du 20 juin 2002, à constituer et à gérer des réserves financières devant permettre à la Communauté française d'affronter trois risques liés à sa gestion :

- d'une part, la compensation, en tout ou en partie, de toute éventuelle baisse conjoncturelle de ses recettes institutionnelles ;
- d'autre part, la survenance de risques et de charges imprévisibles ;
- enfin, l'enclenchement de politiques nouvelles.

Le décret-programme du 21 décembre 2004<sup>71</sup> précisait, en son article 2, que l'article 22 du décret du 20 juin 2002 portant création du Fonds Ecureuil est remplacé par la disposition suivante : « Le placement des réserves du Fonds doit s'opérer en actifs répondant aux critères suivants : 1° être constitués de produits de taux d'intérêt ; dont des instruments dérivés dans le cadre d'une stratégie financière de couverture ; 2° au 31 décembre de chaque année, être constitués de titres de la dette de la Communauté française ; à ce dernier égard, la Cour des comptes<sup>72</sup> précise que « les dettes, dont les créances correspondantes sont détenues par des sous-secteurs des pouvoirs publics, ne peuvent intervenir dans le calcul de la dette publique ».

Le Fonds Ecureuil a continué d'évoluer fortement depuis sa création, ici aussi en raison notamment de l'évolution de la jurisprudence relative à l'interprétation et à l'application des règles du SEC95 qui le rendaient impropre à pourvoir efficacement à ses trois missions originelles. Ainsi, sans entrer dans tous les détails à ce stade-ci, à côté du rôle qu'il joue dans le cadre de l'endettement communautaire sur base de l'article 22 précité, le Chapitre X du décret-programme du 15 décembre 2006<sup>73</sup>

<sup>70</sup> Voir le Rapport 2006 sur la dette publique communautaire pour ce qui a trait au « Fonds pour l'égalisation des budgets et pour le désendettement de la Communauté française » supprimé le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

<sup>71</sup> Voir article 2 du décret-programme du 21 décembre 2004 susmentionné (entrée en vigueur de l'article 2 : 1<sup>er</sup> janvier 2005).

<sup>72</sup> Voir le *Document d'information relatif à la méthodologie SEC*, Rapport adopté le 18 mai 2005 par l'Assemblée générale de la Cour des comptes, p. 34.

<sup>73</sup> Décret-programme du 15 décembre 2006 portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes

redéfinit l'objet du Fonds comme suit : « [il] a pour objet de constituer et de gérer des réserves financières devant lui permettre d'accomplir, dans le cadre de délégation de missions, toutes les missions à caractère financier qui lui sont confiées par la Communauté française. [...] est investi des missions suivantes : 1° percevoir ses recettes et gérer ses dépenses ; 2° gérer ses réserves ; [...] ; 4° octroyer des avances de fonds dans les cas déterminés par le Gouvernement [...] ; 5° Prendre des participations ou octroyer des crédits, ayant les caractéristiques des 'OCP code 08' au sens du SEC95, dans les conditions déterminées par le Gouvernement<sup>74</sup> »

A la lumière du tableau récapitulatif 2004/2008 repris ci-dessus, il appert que la dette communautaire à long terme tend à se stabiliser en termes nominaux ces dernières années ; si elle a augmenté de € 5,4 millions en 2005 (par rapport à 2004), elle a vu son encours baisser de € 1,6 million au 31/12/2006 (par rapport au 31/12/2005), de 0,1 million au 31/12/2007 par rapport au 31/12/2006 et probablement de 0,4 million au 31/12/2008 par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Il est à noter qu'au 31/12/2005, pour la première de son histoire, la Communauté a vu sa dette totale nominale baisser (d'un montant de € 22,6 millions) et sa dette totale – compte tenu de celle détenue par le Fonds Ecureuil – être réduite de € 74,8 millions. La légère hausse de 0,37% de la dette communautaire totale constatée en 2006 par rapport à 2005 est due à la hausse du débit en compte courant au 31 décembre de € 14,0 millions. La dette totale au 31/12/2006 reste inférieure de € 64,3 millions à celle mesurée le 31/12/2004 et de € 46,3 millions à celle constatée le 31/12/2003. La dette totale nominale consolidée au 31/12/2007 a crû de € 3,6 millions par rapport à l'année précédente exclusivement en raison d'une très légère hausse de la dette à court terme ; elle n'en demeure pas moins inférieure de € 42,7 millions à celle du 31/12/2003. En 2008, le montant total des amortissements était chiffré à € 255,4 millions, dont € 255,0 millions ont été refinancés en dette directe dès le début de l'année pour porter son encours à € 2.709,0 millions au 31/12/2008, réduisant ainsi le montant total de la dette nominale à long terme de € 0,4 million par rapport à celui de l'année précédente. Le stock de dette de la Communauté au 31/12/2008 comprend, bien entendu, le versement en décembre 2008 des traitements de décembre 2008. Suite à la très grave crise bancaire et financière, l'année 2009 a été marquée très logiquement par une hausse substantielle, quoique contrôlée, de l'endettement communautaire nominal et consolidé de respectivement € 476,3 millions et € 356,5 millions.

L'évolution et la composition relative de la dette communautaire nominale à long terme depuis 1994 peuvent être présentées comme suit :

---

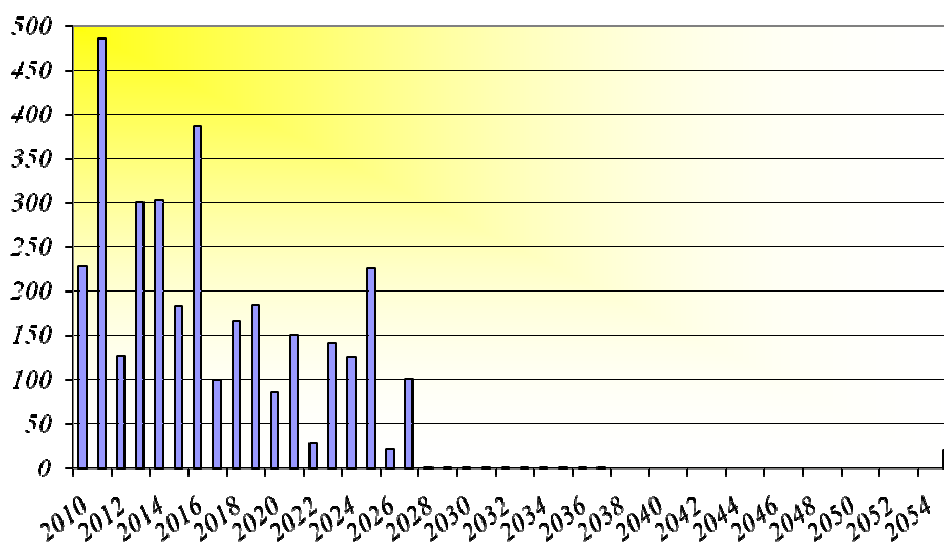
écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française (entrée en vigueur du Chapitre X : 1<sup>er</sup> janvier 2006).

<sup>74</sup> Voir article 16 du décret du 14 novembre 2008 relatif au programme de financement exceptionnel de projets de rénovation, construction, reconstruction ou extension de bâtiments scolaires via des partenariats public/privé (PPP). (M.B. 03/03/2009).

Année	Total en € millions	Composition de la dette en %		
		Directe	Universitaire	Paracommunautaire
1994	1.470,5	64	36	00
1995	1.648,9	69	31	00
1996	1.858,6	70	27	03
1997	2.022,9	72	25	03
1998	2.187,2	74	24	02
1999	2.328,5	76	22	02
2000	2.530,7	78	20	02
2001	2.741,5	83	16	01
2002	2.803,5	84	15	01
2003	2.884,6	85	14	01
2004	2.884,6	90	10	00
2005	2.890,0	91	09	00
2006	2.888,5	94	06	00
2007	2.888,4	94	06	00
2008	2.888,0	94	06	00
2009	3.364,3	95	05	00

L'échéancier des amortissements au 31 décembre 2009 exprimé en € millions peut être présenté comme suit (en supposant que l'émission Lobo ait une maturité de cinq ans et vienne donc à échéance en 2013) :

### Amortissements au 31/12/2009



## NOTE METHODOLOGIQUE RELATIVE A LA PROJECTION PLURIANNUELLE 2011 – 2015

### 1. Remarques préliminaires

Toute projection repose sur une série d'hypothèses quant à l'évolution des recettes et des dépenses. De ce fait, elle revêt évidemment un caractère aléatoire. La projection pluriannuelle est à cet égard un outil de prévision à terme et non un budget pluriannuel.

La présente note détaille les masses budgétaires prises en considération dans la projection pluriannuelle et précise les normes de croissance retenues en la matière. Les soldes de financement présentés dans le tableau ci-dessous résultent d'une application mécanique des paramètres présumés et des hypothèses de projection détaillés dans la présente section. Pour le surplus, le gouvernement rappelle les objectifs budgétaires et d'économie qu'il s'était fixé lors de l'établissement de l'accord de majorité, notamment le retour à l'équilibre à l'horizon 2015, en termes de solde cumulé de la Région Wallonne et de la Communauté française.

### 2. Définition des catégories d'opérations de recettes reprises dans la base de la projection pluriannuelle

Les recettes de la Communauté française comprennent les recettes « institutionnelles » conformément à la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989. Elles sont constituées des parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP, de la dotation "étudiants étrangers" et de la dotation compensatoire de la redevance radio-télévision.

Les recettes institutionnelles ont été calculées sur base des paramètres suivants :

**Tableau 1. Paramètres d'évolution des recettes institutionnelles (%)**

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Inflation</b>	2,0	1,6	1,7	1,8	1,9
<b>Croissance PIB</b>	1,7	2,3	2,1	2,3	2,3
<b>Natalité</b>	103,34	103,34	103,34	103,34	103,34
<b>Clé IPP</b>	34,87	34,87	34,87	34,87	34,87
<b>Clé TVA</b>	43,22	43,22	43,22	43,22	43,22

Les paramètres retenus pour l'inflation et la croissance du PIB sont issus du Bureau Fédéral du Plan : pour 2011 du *Budget économique* de septembre 2010 et pour la période de 2012 à 2015 des *Perspectives économiques 2010-2015* de mai 2010. Le paramètre de natalité, la clé IPP et la TVA sont maintenus constants sur la période de projection.

Il convient d'ajouter aux recettes institutionnelles les recettes diverses (droits d'inscription dans l'enseignement, récupérations de traitements, etc.). Celles-ci sont maintenues constantes sur la période de projection.

### 3. Définition des catégories d'opérations de dépenses reprises dans la base de la projection pluriannuelle

La projection pluriannuelle a été réalisée sur base d'une catégorisation des dépenses. Cette typologie des dépenses, élaborée en collaboration avec l'Inspection des Finances, est la suivante :

Catégorie	Type de dépense
0	Rémunérations du personnel - Enseignement et assimilés
1	Rémunérations du personnel - Fonction publique
2	Crédits de cabinets
3	ACS/PTP/APE
4	Dépenses basées sur des mécanismes décrets
5	Conventions liant la CF
6	OIP et assimilés
7	Provisions
8	Dépenses avec mesures d'économies spécifiques
9	Dépenses « non organiques » et hors personnel
10	Charges de dettes
11	Crédits variables

Le tableau ci-dessous détaille les hypothèses retenues pour chaque catégorie de dépenses.

Catégorie	Hypothèses d'évolution 2011-2015
Rémunérations du personnel - Enseignement et assimilés	Dérive barémique, facteur de croissance en volume et ajustement lié au dépassement de l'indice pivot ou indice santé
Rémunérations du personnel - Fonction publique	Dérive barémique, ajustement lié au dépassement de l'indice pivot ou indice santé
Crédits de cabinets	Indice santé
ACS/PTP/APE	Indice santé
Dépenses basées sur des mécanismes décrets	Indice santé
Conventions liant la CF	Indice des prix à la consommation
OIP et assimilés	Jusqu'en 2015, maintien au niveau de l'initial 2011.
Provisions	Maintien au niveau de l'initial 2011
Dépenses avec mesures d'économies particulières hors OIP	Maintien au niveau de l'initial 2011
Dépenses « non organiques » et hors personnel	Jusqu'en 2012, maintien au niveau de l'initial 2010. Indice des prix à la consommation ensuite.
Charges de dettes	Evolution sur base d'un taux d'intérêt de 4,6%, et d'un taux de trésorerie de 2,75%.
Crédits variables	Maintien au niveau de l'initial 2011

L'impact des engagements pluriannuels pris par la Communauté française et des mesures « one-shot » en 2011 a également été pris en considération.

## PROJECTION PLURIANNUELLE 2011 -2015

<b>PROJECTION PLURIANNUELLE 2011 -2015</b>					
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Recettes</b>					
TVA	5.927.433	6.045.536	6.245.936	6.469.291	6.707.610
IPP	2.139.043	2.189.119	2.273.087	2.367.224	2.467.682
RRTV	306.165	309.578	314.841	320.508	326.598
Étudiants étrangers	69.849	70.967	72.173	73.472	74.868
Recettes diverses	163.782	139.825	139.825	139.825	139.825
Recettes affectées	80.895	76.892	76.892	76.892	76.892
<b>Recettes totales</b>	<b>8.687.167</b>	<b>8.831.916</b>	<b>9.122.753</b>	<b>9.447.213</b>	<b>9.793.475</b>
<b>Dépenses</b>					
Rémunérations du personnel - Enseignement et assimilés	4.586.334	4.701.746	4.824.811	4.960.844	5.105.722
Rémunérations du personnel - Fonction publique	219.053	224.562	230.437	236.930	243.846
Crédits de cabinets	20.756	21.067	21.404	21.790	22.204
ACS/PTP/APE	73.565	74.668	75.863	77.229	78.696
Dépenses basées sur des mécanismes décrétaux	2.785.347	2.827.127	2.872.361	2.924.064	2.979.621
Conventions liant la CF	167.323	170.000	172.890	176.002	179.346
OIP et assimilés	500.352	500.352	500.352	500.352	500.352
Provisions	152.039	152.039	152.039	152.039	152.039
Dépenses avec mesures d'économies particulières hors OIP	52.730	52.730	52.730	52.730	52.730
Dépenses « non organiques » et hors personnel	291.231	291.231	296.182	301.513	307.242
Charges de dettes	192.483	215.571	232.206	244.567	251.120
Crédits variables	96.932	76.286	76.286	76.286	76.286
Engagements pluriannuels et mesures « one-shot » 2011	0	-39.318	-19.083	-16.517	-5.623
<b>Dépenses totales (hors amortissements)</b>	<b>9.138.145</b>	<b>9.268.062</b>	<b>9.488.478</b>	<b>9.707.828</b>	<b>9.943.581</b>
<b>Solde budgétaire</b>					
<b>Solde net à financer</b>	<b>-450.978</b>	<b>-436.146</b>	<b>-365.725</b>	<b>-260.615</b>	<b>-150.106</b>
Périmètre de consolidation	7.000	7.000	7.000	7.000	7.000
Corrections passage au SEC 95	85.683	85.683	85.683	85.683	85.683
<b>Solde de financement SEC 95</b>	<b>-358.295</b>	<b>-343.463</b>	<b>-273.042</b>	<b>-167.932</b>	<b>-57.423</b>
<b>Estimation stock de dette au 31/12</b>	<b>4.192.289</b>	<b>4.550.527</b>	<b>4.838.344</b>	<b>5.021.052</b>	<b>5.093.250</b>
<b>Ratio dette/recettes</b>	<b>48,3%</b>	<b>51,5%</b>	<b>53,0%</b>	<b>53,1%</b>	<b>52,0%</b>

**ANNEXES**

**REGROUPEMENTS ECONOMIQUE**

**ET FONCTIONNEL**

**TABLEAUX CROISES DES**

**REGROUPEMENTS**

**ECONOMIQUE ET FONCTIONNEL**

## TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Regroupement économique des recettes sur base des réalisations 2009	118
Notice explicative des codes économiques utilisés	119
Regroupement économique des dépenses sur base des réalisations 2009	120
Regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations 2009	122
Notice explicative des codes fonctionnels utilisés	123
Regroupement fonctionnel et économique des dépenses sur base des réalisations 2009: Tableau croisé	125
Notice explicative des codes utilisés	126

## REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES RECETTES

### SUR BASE DES REALISATIONS 2009

(Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

N° du code SEC 95 (1)	Réalizations 2009 (2)
08	0,00 (**)
1111	<b>25.092.723,07 (*)</b>
112	<b>0,00 (*)</b>
114	<b>1.296.633,18 (*)</b>
1211	<b>3.371.341,99 (*)</b>
1611	9.428.115,66
1612	25.322.819,68
1620	163.154,86
211	0,00
261	4.590.353,93
33	<b>5.853.461,69 (*)</b>
3431	<b>538.609,00 (*)</b>
369	536.441,66
381	40.010.045,09
385	66.844,90
391	4.489.640,48
4531	<b>0,00 (*)</b>
491	0,00
493	74.145.474,30
494	13.686.740,71
4941	363.276.000,00
4942	7.501.683.953,00
7632	470.420,81
772	2.050,52
861	80.409,50
872	51.800,08
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>8.074.157.034,11</b>

(\*) total des dépenses négatives = 36 152 768,93 EUR

(\*\*) recette budgétaire

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code SEC	Type de recettes
08	Opérations internes
11.11	Salaires proprement dits: rémunérations suivant les barèmes
* 11.2	Cotisations sociales à charge des employeurs versées à des institutions ou fonds
11.4	Autres charges sociales de l'employeur: salaire en nature
12.11	Frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur Administrations publiques: frais généraux de fonctionnement
16.11	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux entreprises, institutions de crédit et sociétés d'assurance
16.12	Ventes de biens non durables et de services à d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques: aux ménages et organismes privés sans but lucratif au service des ménages
16.20	Ventes de biens non durables et de services à l'intérieur du secteur Administrations publiques
21.1	Intérêts de la Dette publique en monnaie nationale
26.1	Perception d'intérêts de créances d'autres secteurs que le secteur Administrations publiques
* 33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34.31	Transferts de revenus aux ménages: autres prestations sociales - en espèces
36.9	Impôts indirects et taxes: diverses taxes parmi lesquelles les taxes sur les jeux, les taxes à l'exportation, les droits d'expertise et les taxes sur les spectacles et autres divertissements
38.1	Autres transferts de revenus des entreprises
38.5	Autres transferts de revenus des ménages
39.1	Transferts de revenus d'institutions de l'U.E.
* 45.31	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels: dotations aux Régions
49.1	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Commissions communautaires
49.3	Transferts de revenus d'autres groupes institutionnels: les Régions
49.4	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral
49.41	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: dotations
49.42	Transferts de revenus du Pouvoir fédéral: parties attribuées d'impôts et de perceptions
76.32	Ventes de bâtiments existants à d'autres secteurs que le secteur administrations publiques
77.2	Ventes d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels: autre matériel que le matériel de transport, les patentes, brevets et autres biens incorporels
86.1	Remboursements de crédits par les entreprises
87.2	Remboursements de crédits par les ménages

- \* Mêmes codes SEC 95 que les dépenses  
Les montants, affectés d'un signe négatif, sont à déduire des dépenses

# REGROUPEMENT ECONOMIQUE DES DEPENSES

## SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2009

(Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2009					Fonds C	Sous-total (8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	Recettes à déduire des dépenses	Services à Gestion Séparée		TOTAL (11) = (8)+(9)+(10a)+(10b)	
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)			Fonds à gestion séparée				Organismes publics	Corrections colonne (5)		réalisations réelles
		Universités	Ecoles, PMS et assimilés									
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10a)	(10b)	(11)	
01	1.881.104,23			900.000,00			2.781.104,23		-900.000,00		1.881.104,23	
021							0,00				0,00	
022							0,00				0,00	
03							0,00				0,00	
11	14.660.380,00				0,00		14.660.380,00				14.660.380,00	
1111	938.467.003,78	108.102.778,09	118.680.523,79	0,00	63.948.205,90		1.229.198.511,56	-25.092.723,07			1.204.105.788,49	
1112	76.194.690,53	15.485.307,76	17.246.819,22	0,00	622.761,90		109.549.579,41				109.549.579,41	
112	137.590.914,29	8.880.740,01	13.528.762,28	0,00	14.490.129,30		174.490.545,88	0,00			174.490.545,88	
1131	29.084.935,23	8.371.834,89	3.328.790,72	0,00	1.798.247,20		42.583.808,04				42.583.808,04	
1132	501.189,21						501.189,21				501.189,21	
1133	118.923,04						118.923,04				118.923,04	
114	6.544.817,90				152.209,50		6.697.027,40	-1.296.633,18			5.400.394,22	
120							0,00				0,00	
1211	161.986.551,37	33.101.388,12	93.798.489,98	27.710.815,15	23.814.980,40	12.777.164,20	353.189.389,22	-3.371.341,99	-26.796.215,15	19.166.046,06	342.187.878,14	
1212	29.584.396,43			3.512.850,00	2.637.160,70		35.734.407,13		-3.512.850,00	2.905.685,61	35.127.242,74	
1213				0,00	281.565,90		281.565,90				281.565,90	
125	5.891.111,81						5.891.111,81				5.891.111,81	
211	126.028.431,18			796.246,00	39.766,40		126.864.443,58		-796.246,00		126.068.197,58	
213	10.018.680,18						10.018.680,18				10.018.680,18	
215	3.591.360,83						3.591.360,83				3.591.360,83	
3111	113.092,33						113.092,33				113.092,33	
3122	150.000,00						150.000,00				150.000,00	
3132	9.348.316,29			14.498.820,80			23.847.137,09		-14.498.820,80		9.348.316,29	
32							0,00			18.649.862,88	18.649.862,88	
33	509.378.362,11			7.767.922,60	40.920.453,43	20.915.472,73	578.982.210,87	-5.853.461,69	-7.767.922,60		565.360.826,58	
343					79.532,80		79.532,80				79.532,80	
3431	69.242.549,54						69.242.549,54	-538.609,00			68.703.940,54	
344	474,25				2.343.944,70		2.344.418,95				2.344.418,95	
3441	333.028,22						333.028,22				333.028,22	
345							0,00				0,00	
351							0,00				0,00	
353							0,00				0,00	
354	187.943,77				4.607.442,00		4.795.385,77				4.795.385,77	
413 *	16.058.475,60						16.058.475,60				16.058.475,60	
414 **	315.640.274,00						315.640.274,00				315.640.274,00	
415	5.415.114,49						5.415.114,49				5.415.114,49	
43							0,00			2.113.479,54	2.113.479,54	
4312	1.977.575,25						1.977.575,25				1.977.575,25	
4313				991.311,00			991.311,00		-991.311,00		0,00	
4314	353.690.029,39						353.690.029,39				353.690.029,39	
4316	45.326.923,49						45.326.923,49				45.326.923,49	
4322	13.637.953,16				82.887.891,17		96.525.844,33				96.525.844,33	
4323				2.941.431,00			2.941.431,00		-2.941.431,00		0,00	
4324	1.141.650.274,23						1.141.650.274,23				1.141.650.274,23	
4326	132.251.403,27						132.251.403,27				132.251.403,27	
434	1.319.232,29						1.319.232,29				1.319.232,29	
44							0,00				0,00	
440	15.587.493,00						15.587.493,00				15.587.493,00	
441	2.193.131.879,87	294.437.196,36					2.487.569.076,23				2.487.569.076,23	
443	286.376.213,37	90.825.528,64					377.201.742,01				377.201.742,01	
444	9.298.906,65			11.863.230,00			21.162.136,65		-11.863.230,00	11.330.598,62	20.629.505,27	
451	104.158.927,21						104.158.927,21				104.158.927,21	
4531	317.325.717,16						317.325.717,16	0,00			317.325.717,16	
454	880.543,89						880.543,89				880.543,89	
5111	750.000,00						750.000,00				750.000,00	
521	3.962.549,04						3.962.549,04				3.962.549,04	
6131							0,00				0,00	
614 ***	5.153.000,00						5.153.000,00				5.153.000,00	
6141	1.974.000,00						1.974.000,00				1.974.000,00	
6151	139.000,00						139.000,00				139.000,00	
6311	2.076.500,95						2.076.500,95			233.714,58	2.310.215,53	

Code SEC 95	ORDONNANCEMENTS 2009					Fonds C	Sous-total (8) = (2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)	Recettes à déduire des dépenses	Services à Gestion Séparée		TOTAL (11) = (8)+(9)+(10a)+(10b)
	Ordonnancements hors ventilation codes 41, 44 et 61	Ventilation (codes 413, 414, 415, 44 et 6131)							Corrections colonne (5)	réalisations réelles	
(1)	(2)	Universités	Ecoles, PMS et assimilés	Fonds à gestion séparée	Organismes publics	(7)	(8)	(9)	(10a)	(10b)	(11)
6313							0,00				0,00
6321	1.561.304,03						1.561.304,03			12.586.968,95	14.148.272,98
6323							0,00				0,00
6341							0,00				0,00
6342	250.000,00						250.000,00				250.000,00
641	64.000,00						64.000,00				64.000,00
651	21.000,00						21.000,00				21.000,00
7131				187.352,00			187.352,00		-187.352,00		0,00
72							0,00			14.089.422,35	14.089.422,35
721	42.962.495,78			9.367.600,00	262.367,80		52.592.463,58		-9.367.600,00		43.224.863,58
741	235.989,60				119.299,20		355.288,80				355.288,80
7422	15.564.206,46	2.504.580,13	0,00	6.239.912,45	2.036.630,60	139.488,32	26.484.817,96		-6.081.512,45	7.079,13	20.410.384,64
743				1.873.520,00			1.873.520,00		-1.873.520,00		0,00
745	177.905,80						177.905,80				177.905,80
8112	91.063,00						91.063,00				91.063,00
814	5.000.000,00						5.000.000,00				5.000.000,00
83						45.663,08	45.663,08				45.663,08
911	1.258.647,83				852.011,10		2.110.658,93				2.110.658,93
917	6.533.016,65						6.533.016,65				6.533.016,65
<b>TOTAL</b>	<b>7.172.399.871,98</b>	<b>561.709.354,00</b>	<b>246.583.385,99</b>	<b>88.651.011,00</b>	<b>241.894.600,00</b>	<b>33.877.788,33</b>	<b>8.345.116.011,30</b>	<b>-36.152.768,93</b>	<b>-87.578.011,00</b>	<b>81.082.857,72</b>	<b>8.302.468.089,09</b>

**Remarques :**

- La colonne (2) reprend les ordonnancements nets de 2009, moins la ventilation reprise dans les colonnes (3), (4), (5) et (6)
- La colonne (3) reprend la ventilation des dotations aux universités de la Communauté française (code 415) et libres (code 44)
- La colonne (4) reprend la ventilation des dotations aux écoles (code 415), aux Hautes écoles (code 415), aux centres PMS (code 413), aux centres technique et de formation des personnels de la Communauté française (code 413), à l'Institut de Formation continuée (code 414)
- La colonne (5) reprend la ventilation des dotations - hors dépenses propres - aux services à gestion séparée suivants :
  - les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et fonds de garantie - codes 413 et 6131);
  - l'Observatoire des Politiques culturelles (code 413);
  - le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (code 413);
  - le Centre d'Aide à la presse écrite (code 413);
  - le Musée royal de Mariemont (code 413)
  - et l'Ecole communautaire de l'administration de la Communauté française (code 415)
- La colonne (6) reprend la ventilation de la subvention à la Médiathèque (code 413) et des dotations aux organismes d'intérêt public suivants (code 414): l'ONE et le WBI (ex-CGRI)
- La colonne (7) reprend la ventilation des Fonds C suivants:
  - le Centre culturel Marcel Hicter, le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol, la Cellule de Coordination de la Formation des Cadres culturels, le Fonds des Sports, la Bibliothèque centrale de Nivelles et le Centre de Lecture publique de la Communauté française, la Cellule de la Loterie nationale, le Service social des Enseignants (Fonds des prêts) et le Service des Prêts et Allocations d'études (Fonds des prêts d'études)
- Les colonnes (10 a et b) reprennent les corrections de la colonne (5) et la ventilation des dépenses propres des services à gestion séparée suivants:
  - les Infrastructures scolaires (de la Communauté française, officiel subventionné et Fonds de garantie) (codes 413 et 6131), le Centre du cinéma et de l'audiovisuel, le Centre d'Aide à la presse écrite (codes 413)

\* Le montant de 16.058.476,60 EUR repris au code 413 est essentiellement constitué de crédits alloués à la recherche scientifique

\*\* Le montant de 315.640.274,00 EUR repris au code 414 est essentiellement constitué de crédits alloués aux fonds de recherche scientifique et fonds associés ainsi que les dotations versées à l'ETNIC (24.698.700,00 EUR) et à la RTBF (209.286.299,00 EUR)

\*\*\* Le montant repris au code 614 est constitué de crédits alloués à la RTBF

**REGROUPEMENT FONCTIONNEL DES DEPENSES**  
**SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2009**

(recettes à déduire, Fonds C et Services à gestion séparée compris)

(en euros)

Numéro du code fonctionnel COFOG 98 (1)	Montant réalisations 2009 (2)
*****	62.000,00
01.00.0	497.380,00
01.11.0	1.329.583,00
01.11.2	27.662.000,00
01.11.3	8.748.648,28
01.12.0	1.820.052,00
01.12.2	20.000,00
01.13.0	37.345.690,50
01.31.0	518.241,05
01.33.0	108.638.907,92
01.40.0	128.880.785,17
01.71.0	145.393.882,86
01.72.0	142.361,88
01.81.2	432.068.829,11
03.70.0	1.480.127,08
04.74.0	1.327.166,69
07.40.0	130.334.583,81
07.60.0	3.614.368,06
08.10.0	65.680.171,20
08.20.0	187.548.333,04
08.30.0	235.176.182,18
08.50.0	0,00
08.51.0	74.500,00
08.60.0	141.783.711,69
09.00.0	2.901.541,78
09.10.0	200.658.405,75
09.11.0	495.262.044,06
09.12.0	1.141.097.692,07
09.20.0	2.827.680.527,79
09.40.0	629.679.802,86
09.41.0	458.522.498,48
09.50.0	171.109.358,02
09.60.0	17.745.115,95
09.70.0	1.455.829,68
09.80.0	209.499.929,51
10.00.0	17.000,00
10.40.0	246.845.796,32
10.70.0	2.969.501,46
10.88.1	97.042,88
10.90.0	249.001,70
10.90.1	236.529.495,26
<b>TOTAL GENERAL (hors Fonds C)</b>	<b>8.302.468.089,09</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel COFOG 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - Non fonctionnalisés
01.00.0	Services généraux des administrations publiques: Projets à destinations multiples
01.11.0	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs et organes législatifs
01.11.2	Services généraux des administrations publiques: Organes législatifs
01.11.3	Services généraux des administrations publiques: Organes exécutifs
01.12.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires financières et fiscales (en général)
01.12.2	Services généraux des administrations publiques: Services financiers
01.13.0	Services généraux des administrations publiques: Affaires étrangères (en général)
01.31.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.33.0	Services généraux des administrations publiques: Autres services généraux centralisés
01.40.0	Services généraux des administrations publiques: Recherche fondamentale
01.71.0	Services généraux des administrations publiques: Paiements d'intérêts
01.72.0	Services généraux des administrations publiques: Amortissement de et recours à des emprunts en monnaie nationale (euros)
01.81.2	Services généraux des administrations publiques: Transferts entre Entités fédérées
03.70.0	Ordre et sécurité publics: Conseillers juridiques et services juridiques en général
04.74.0	Affaires et services économiques: Autres branches d'activités - Développement de projets polyvalents
07.40.0	Santé: Services de santé publique
07.60.0	Santé - non classé ailleurs
08.10.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services récréatifs et sportifs
08.20.0	Loisirs, Culture et Cultes: Culture
08.30.0	Loisirs, Culture et Cultes: Services de radiodiffusion, de télévision et d'édition
08.50.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des Loisirs, Culture et religions (non classé ailleurs)
08.51.0	Loisirs, Culture et Cultes: Recherche et développement dans le domaine des services récréatifs et sportifs
08.60.0	Loisirs, Culture et Cultes - non classé ailleurs
09.00.0	Enseignement (en général)
09.10.0	Enseignement: Enseignement maternel et primaire (en général)
09.11.0	Enseignement: Enseignement maternel
09.12.0	Enseignement: Enseignement primaire
09.20.0	Enseignement: Enseignement secondaire (en général)
09.40.0	Enseignement: Enseignement supérieur (en général)
09.41.0	Enseignement: Premier cycle de l'Enseignement supérieur
09.50.0	Enseignement: Enseignement non défini selon le degré
09.60.0	Enseignement: Services annexes à l'enseignement
09.70.0	Enseignement: Recherche et développement dans le domaine de l'enseignement (en général)
09.80.0	Enseignement - non classé ailleurs
10.00.0	Protection sociale (en général)
10.40.0	Protection sociale: Famille et enfants

### **Notice explicative relative aux codes utilisés**

- 10.70.0 Protection sociale: Exclusion sociale (non classé ailleurs)
- 10.88.1 Protection sociale: Recherche et développement dans le domaine de l'aide à la jeunesse
- 10.90.0 Protection sociale - non classé ailleurs
- 10.90.1 Protection sociale: Protection sociale (non classé ailleurs) - Aide à la jeunesse et prise en charge de celle-ci de quelle manière que ce soit

**REGROUPEMENT FONCTIONNEL ET ECONOMIQUE DES DEPENSES****SUR BASE DES REALISATIONS POUR 2009***(y compris recettes à déduire)***TABLEAU CROISE****Crédits non dissociés (y compris ventilation 41, 44 et 61) + Crédits d'ordonnement des crédits dissociés +  
Crédits variables (Fonds C compris )**

(en euros)

Numéro de code SEC 95	Numéro de code fonctionnel COFOG 98								Total
	*****	01	03	04	07	08	09	10	
01		208.000,00		0,00	0,00	0,00	1.663.004,23	10.100,00	1.881.104,23
03	0,00	0,00							0,00
11		92.361.844,92			24.906.556,52	54.140.582,79	1.271.214.383,26	108.787.240,80	1.551.410.608,29
12	62.000,00	72.248.598,09	1.287.127,08	279.084,45	21.845.339,63	34.175.226,52	235.637.555,63	17.952.867,19	383.487.798,59
21		139.543.975,17				94.497,02		39.766,40	139.678.238,59
31					113.092,33	9.348.316,29	150.000,00		9.611.408,62
32						18.649.862,88			18.649.862,88
33		23.405.157,63		1.048.082,24	23.296.629,38	249.707.240,10	20.637.568,71	247.266.148,52	565.360.826,58
34		2.483.972,92	193.000,00				0,00	49.642.809,78	71.460.920,51
35		4.654.199,43					141.186,34		4.795.385,77
41	0,00	122.194.325,00			0,00	209.286.299,00	5.415.114,49	218.125,60	337.113.864,09
43		0,00			28.226.265,88	12.117.760,70	1.646.813.844,04	87.696.891,17	1.774.854.761,79
44		9.719.906,65			33.502.006,35		2.857.731.688,51	34.215,00	2.900.987.816,51
45		411.087.906,38			1.033.422,96	10.101.000,00	142.858,92		422.365.188,26
51					750.000,00				750.000,00
52		0,00			58.887,61	3.110.193,17		793.468,26	3.962.549,04
61						5.153.000,00	2.113.000,00		7.266.000,00
63					40.739,15	3.847.065,83	12.820.683,53		16.708.488,51
64							64.000,00		64.000,00
65							21.000,00		21.000,00
71							0,00		0,00
72		329.881,26				13.884.330,84	40.055.541,03	3.044.532,80	57.314.285,93
74		2.443.566,57			176.012,06	5.297.812,14	11.308.844,40	1.717.344,07	20.943.579,24
81		5.000.000,00				91.063,00			5.091.063,00
83							39.663,08	6.000,00	45.663,08
91		7.385.027,75				1.258.647,83			8.643.675,58
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>62.000,00</b>	<b>893.066.361,77</b>	<b>1.480.127,08</b>	<b>1.327.166,69</b>	<b>133.948.951,87</b>	<b>630.262.898,11</b>	<b>6.155.612.745,95</b>	<b>486.707.837,62</b>	<b>8.302.468.089,09</b>

## Notice explicative relative aux codes utilisés

Numéro de code fonctionnel cofog 98	Type de dépenses
*****	Opérations internes - non fonctionnalisés
01	Services généraux des administrations publiques
03	Ordre et sécurité publics
04	Affaires et services économiques
07	Santé
08	Loisirs, culture et cultes
09	Enseignement
10	Protection sociale

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
01	Dépenses à ventiler entre les groupes principaux 1 à 9
02	Dépenses de services publics qui produisent principalement pour le marché, financent ou assurent
03	Opérations internes
11	Salaires et charges sociales
12	Achats de biens meubles non durables et de services
21	Intérêts de la Dette publique
31	Transferts de revenus à destination d'autres secteurs : subventions d'exploitation
32	Transferts de revenus, autres que des subventions d'exploitation, aux entreprises et institutions financières
33	Transferts de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
34	Transferts de revenus aux ménages
35	Transferts de revenus à l'étranger
41	Transferts de revenus à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
43	Transferts de revenus aux administrations publiques locales
44	Transferts de revenus à l'enseignement autonome subsidié
45	Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)
51	Transferts en capital aux entreprises et institutions financières
52	Transferts en capital aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages
61	Transferts en capital à l'intérieur d'un groupement institutionnel du secteur Administrations publiques
63	Transferts en capital aux administrations publiques locales
64	Transferts en capital à l'enseignement autonome subsidié
65	Transferts en capital à d'autres groupes institutionnels (Pouvoir fédéral, Communautés, Régions, Commissions communautaires)

Numéro de code SEC 95	Type de dépenses
71	Investissements : achats de terrains et de bâtiments dans le pays
72	Investissements : constructions de bâtiments dans le pays
74	Investissements : acquisitions d'autres biens d'investissements, y compris les biens incorporels
81	Octrois de crédits aux entreprises et institutions financières et participations dans les entreprises et institutions financières
83	Octrois de crédits aux ménages
91	Remboursements de la Dette publique consolidée

- N.B. :
- a) Les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> chiffres des codes fonctionnels utilisés dans le tableau "regroupement fonctionnel des dépenses sur base des réalisations pour 2009" permettent d'affiner la caractéristique des données en différenciant par exemple dans l'enseignement, les divers types d'enseignement (fondamental, secondaire, supérieur, etc)
  
  - b) Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> chiffres des codes économiques utilisés dans le tableau "regroupement économique des dépenses sur base des réalisations pour 2009" permettent d'affiner la caractéristique des données sur le plan économique en différenciant soit le secteur visé (entreprises privées, entreprises publiques; provincial, communal, C.P.A.S., ...) soit en ventilant davantage la nature du crédit (ex: matériel de transport ou d'équipement)